

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Les esclaves des plantations Mauger à Saint-Domingue (1763-1802)

Gabriel Debien

Number 43-44, 1er trimestre–2e trimestre 1980

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043899ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043899ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Debien, G. (1980). Les esclaves des plantations Mauger à Saint-Domingue (1763-1802). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (43-44), 31–164. <https://doi.org/10.7202/1043899ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1980

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Les esclaves des plantations Mauger à Saint-Domingue (1763-1802)

par
Gabriel DEBIEN

Comme ce sont leurs esclaves que nous allons observer, nous aurons peu à dire sur leurs maîtres, alors en France, M. et Madame de Mauger. Au reste toutes les lettres qu'ils ont adressées à Saint-Domingue sont perdues et les papiers des plantations, qui sont au vrai des archives d'entreprise, ne sont pas faits pour faire le portrait et livrer la personnalité des patrons.

Le 27 décembre 1747 Guillaume Mauger, dit Mauger l'aîné, obtient une concession à la Saline (1). C'est le premier acte que nous trouvons à Saint-Domingue qui soit relatif à ce colon. Il était fils de Charles Mauger, originaire du Lude, qui commandait les milices du quartier de l'Artibonite et que cite Moreau de Saint-Méry (2). Guillaume de Mauger avait épousé vers 1750 une riche créole du quartier, Eléonore Dieulefils Desbarres, une des filles d'un planteur sucrier, Pierre, né à Châtellerault (3). Catherine, sœur d'Eléonore, épousa Laurent, son beau-frère, qui sera colon dans les hauts de la vallée de l'Artibonite. En 1760, les deux frères Mauger étaient capitaines de milice.

Les enfants de Guillaume de Mauger naquirent à Saint-Domingue : Bonne-Laurence qui sera marquise de La Gallisso-

(1) Mais de quelle saline s'agissait-il ?

(2) *Description de la partie française de Saint-Domingue*, édition Bl. Maurel et Et. Taillemite, Paris, 1958, 3 v. in-8°, II, p. 811, et Archives Nationales. Colonies. E 307.

(3) Mort aux Vérettes le 27 février 1784 à 71 ans. Un de ses frères, né à Thouars, mourut aussi aux Vérettes en février de la même année.

nière, Eléonore-Elizabeth, future comtesse d'Enard, Marie-Marthe, qui mourut sans alliance et Pierre-Laurent, qui émigra, revint à Saint-Domingue dans les troupes britanniques d'occupation et décéda à Paris en 1817.

Au lendemain de la guerre de Sept ans, les Mauger vinrent en France, sans esprit de retour, semble-t-il. Notre colon voulait y acquérir une terre et y mener la vie, enfin tranquille, d'un gentilhomme campagnard. Il était à Bordeaux en 1763, ensuite à Angers. Il a des vues sur la terre de Chavigny, près de Saint-Georges-sur-Loire, et il en offre 1.300.000 livres. Mais l'affaire n'aboutit pas. Pour finir, il acquiert en 1773 la seigneurie du Pordor, près de Redon. Auparavant il avait acheté un hôtel à Nantes. Il y devait mourir en 1791. Mme de Mauger mourut en 1813.

Les papiers de leurs plantations consistent :

- 1°) en 400 lettres environ des procureurs, des gérants, des négociants nantais qui vendaient leurs sucres et leurs cafés ; quelques-unes viennent de leur esclaves — 1771 — an 11 — ;
- 2°) en 24 listes de leurs esclaves — 1771 — an 11 — mais qui ne formant pas de suite continue ne permettent pas une étude démographique ;
- 3°) en comptes envoyés par les procureurs qui furent souvent des maisons de commerce de Saint-Marc auparavant chargées d'expédier en France les denrées produites par les plantations ;
- 4°) en connaissements et en factures des sucres et indigos expédiés ;
- 5°) en une grosse liasse d'un long procès de Mme Mauger contre la maison Chanceaulme de Nantes.

Tous ces papiers sont aujourd'hui au château de Cadouzan (Morbihan), chez M. Marion de Procé. Les ayant communiqués aux Archives Nationales pour y être microfilmés, M. Marion de Procé m'a généreusement autorisé à en tirer parti.

S'y ajoutent les papiers que nous a très obligeamment communiqués M. Gaschinard, ambassadeur au Pérou, qui descend de Boubée ;

des lettres de Boubée père à son fils. Elles viennent de Saint-Marc 1792-1796 et 1797, de Port-au-Prince, 1802.

et un très précieux journal du travail sur la sucrerie des Vérettes en mars 1791.

Pour observer les esclaves nous nous arrêterons ici aux correspondances, aux listes d'esclaves et aux comptes.

Ces lettres, retenons-le toujours, étaient adressées et ces comptes soumis à de très lointains propriétaires. Au début ils connaissent bien les esclaves dont on leur cite les noms. Mais assez vite, leur main d'oeuvre, renouvelée par les achats d'Africains ou d'ateliers, leur devient pour une grande part étrangère. Les plantations sont venues de Mme de Mauger. C'est donc à elle que les procureurs et les gérants écrivent le plus souvent.

Leurs lettres sont là pour lui apporter d'abord de la satisfaction, puis pour qu'elle les regarde comme les plus habiles administrateurs de plantations du monde, alors qu'elles leur rapportent au moins autant qu'à elle. Le revenu, son augmentation, son maintien, est la clé de toutes ces lettres. Si Mme de Mauger a eu d'autres soucis, nous les ignorons ainsi que les instructions qu'elle aura laissées ou envoyées à ses gérants pour conduire ses plantations. On entrevoit parfois cependant Mme de Mauger préoccupée de la santé de ses esclaves, et demandant pour la préserver qu'ils ne soient pas astreints à de trop durs travaux.

Sur les comptes tant de dépenses viennent de négociants fournissant les habitations d'outillage, de matériel et de vivres et qui sont en même temps les procureurs libres d'ordonner des travaux d'entretien et de réparation aux bâtiments, au moulin, au canal, que l'on est bien obligé de se méfier.

Les Mauger avaient deux plantations dans les bas de l'Artibonite : une importante sucrerie toute proche du bourg des Vérettes. Nous n'en connaissons pas la superficie, mais elle était exploitée par 200 esclaves à l'aide de 62 mulets, de 35 chevaux et de 42 boeufs. Aux meilleures années étaient fabriqués 350 milliers de sucre blanc, qui à 50 livres (4) le millier, valaient 180.000 livres. Les sirops qui étaient distillés et donnaient le tafia ou guildive, rapportaient le 10^e des sucres. Les recettes de la sucrerie pouvaient monter à 200.000 livres par an. Les frais d'exploitation s'élevaient au moins au tiers des recettes. Les revenus auraient donc été de 120 à 130.000 livres. Il était d'usage de multiplier par 15 le revenu annuel pour apprécier la valeur d'une sucrerie. Celle-ci aurait donc valu théoriquement 1.880.000 livres de la colonie.

Un peu plus bas, sur la rive droite de l'Artibonite une

(4) D'Amérique, comptées pour les 2/3 de la livre tournois.

indigoterie-cotonneraie, dite le Vieux Bac, était jusqu'à un certain point associée à la sucrerie. Ses 120 carreaux — 140 hectares environ — étaient sur la paroisse de la Petite-Rivière. Son atelier de 131 esclaves produisait en moyenne 5.000 livres pesant d'indigo par an à 10 livres. Avec un grand optimisme les procureurs estimaient que la récolte de coton payait les dépenses d'exploitation. La valeur des indigos, multipliée par 12, comme l'on faisait pour les indigoteries, faisait estimer cette plantation 600.000 livres.

*

**

I

PROCUREURS ET GÉRANTS

Déjà quand Mauger était à la colonie, dirigeant les cultures, réglant les travaux des esclaves, il se faisait seconder par un ou deux économes. En partant il laissa à sa place une direction à trois échelons qui devaient être complémentaires.

Armé de la procuration générale de M. et de Mme de Mauger, au début un planteur voisin et ami, par la suite une maison de commerce de Saint-Marc, reçurent la haute administration des plantations. Il serait responsable de leur bonne marche, déciderait des grosses dépenses avec l'approbation des propriétaires : achats d'esclaves ou d'animaux, réparations au moulin ou aux bâtiments, expédierait les sucres, vendrait sur place ou aux Américains la guildive et les sirops, tiendrait les comptes, correspondrait avec les colons partis.

Au-dessous d'eux, sur chacune des plantations, un gérant était installé. De lui dépendrait le calendrier des travaux agricoles et leur rythme, l'assolement des pièces de cannes, la nature et l'étendue des cultures vivrières. Le gérant de l'indigoterie veillerait aux coupes de l'herbe aux moments opportuns et à la fabrication de la pâte bleue. Le gérant de la sucrerie contrôlerait jusqu'à un certain point celui de l'indigoterie. Le bon ordre et le travail des esclaves dépendraient de lui. Il exposerait au porteur de procuration les besoins des plantations.

Aux ordres du gérant était un économe, beaucoup plus proche encore que lui du détail des tâches et de la vie des esclaves. Il ira souvent les voir au travail, visitera leurs cases, montera à la hatte pour contrôler le nombre des animaux qu'on y fait paître, fera un tour aux vivres, surveillera les gardiens, prendra le quart à la sucrerie à la saison de la roulaison. On aura parfois difficulté à distinguer l'économe et le raffineur, qui ici sera toujours un blanc. Il prendra ses repas avec le gérant qui comme lui sera toujours un célibataire.

Les porteurs de procuration ne seront pas les seuls à écrire aux maîtres absents. Certains gérants à la plume facile, des économes, voire un des commandeurs de l'indigoterie, écrivent

à Mme de Mauger. Plusieurs savent prendre des initiatives importantes. Ils envoient au Pordor des « douceurs » : boucauds de café de choix, liqueurs, fruits confits, confitures, ou cocos décorés. On ne peut donc pas parler ici d'une très stricte hiérarchie d'autorités, ou du moins pas constamment, mais plutôt d'un certain parallélisme. D'où, parfois, un antagonisme profond entre procureurs et gérants.

Des amis de confiance, voisins de la sucrerie, sont chargés d'une surveillance générale en des moments délicats. Ils conseillent un changement de gérant, même de procureur, en proposent un autre, en certains cas apurent les comptes, tiennent à l'œil les combinaisons des négociants. Ils exercent une autorité très souple, suggèrent plutôt qu'ils n'ordonnent. Guibert père, Guibert-Minière son fils, ont été de ces amis que Mme de Mauger appelle des procureurs honoraires.

Les porteurs de procuration changent assez souvent. De 1765 à 1792 on en compte 5. Deux il est vrai décèdent au cours de leur charge : A. Guibert père et Simpé, tous deux planteurs voisins de la sucrerie. Vient ensuite de 1774 à 1780, la maison Péan-Lagourgue dont les pouvoirs sont dénoncés à la suite d'une grave indécatesse. Enfin après 1780 la maison Boubée-Dupuy.

Les gérants sont moins stables. Aux Vérettes nous trouvons Commeau, puis Michel White qui, économe en 1766, passe gérant en 1776, quitte la sucrerie deux ans de 1779 à 1781 et y revient cinq années encore. Il paraît avoir tenu une place très importante dans l'histoire de la plantation.

Les procureurs ne cessent de mettre en avant leur grand dévouement aux intérêts des colons. Ils assurent, disent-ils, aux esclaves un traitement très humain, mais veulent exercer toute l'autorité. Ils la disputent parfois aux propriétaires eux-mêmes.

8 octobre 1774. Péan, Lagourgue et C^{ie} à M. de Mauger.
— Vous dites à M. Simpé de prendre M. Fidelin. Je ne connais pas cet homme. Je connais les qualités de celui que vous avez. A mérite égal je le préfère. Tout changement de gérant occasionne toujours un changement dans l'atelier, vous ne l'ignorez pas plus que moi. Et de plus quand cela n'ira pas bien chez vous à qui vous en prendrez-vous ? Sera-ce à M. Fidelin ? Point du tout, mais bien à moi, à qui vous avez donné votre confiance. C'est donc à moi à placer chez vous des économes qui sachent que quand ils ne feront pas leur devoir je les mettrai dehors au lieu

que ceux qui seront placés par vous se croiront autorisés à se soustraire à mes ordres et à faire à leurs fantaisies. Il faut avoir une entière confiance ou n'en avoir pas du tout.

En mai 1778, Péan et Lagourgue remplacent Beaufort, le gérant de l'indigoterie, par Danillon, « homme d'âge mûr, connu en bien de tout le quartier et ayant des connaissances dans la fabrique de l'indigo », « doux, humain pour les nègres, ancien cultivateur ». Ils ne relâchent, disent-ils, jamais leur surveillance des gérants.

Nous avons pour habitude de nous faire rendre compte ...tous les dimanches de leurs travaux de la semaine (5) ainsi que de leurs opérations dans la coupe, ce que nous allons vérifier nous-mêmes tous les mois et quelquefois plus souvent. Ainsi, monsieur, soyez tranquille à ce sujet.

Danillon qui avait géré une indigoterie voisine était très apprécié par M. et par Mme de Mauger avec qui il entretenait une correspondance suivie. Il leur confie ses difficultés d'argent comme s'ils n'étaient pas au courant de ses gages fixés par les procureurs de Saint-Marc :

Vous avez eu la bonté de me demander combien je gagne sur votre habitation. Je ne gagne que 6.000 livres et rien pour l'hôpital et il me coûte gros et la pension du raffineur : 1.200 livres, mais je vous assure qu'il me mange le double. Il manque 2.000 livres pour que la table soit payée. Le tout est très cher et l'on ne peut avoir de volailles d'aucune espèce, les nègres détruisent tout. Je ne suis jamais quitte à moins de 8 à 9.000 livres que je dois. Je suis obligé de prendre mon pain aux Vérettes (6). Il en faut pour 7 à 8 francs et cela tous les jours. Six livres de viande et au moins 6 bouteilles de vin (7). Il faut aussi acheter des poules, l'huile, savon, mantèque (8), sel, poivre, chandelles, enfin tout ce qu'il faut. Il n'y a pas de jour où l'on n'ait, depuis l'un dans l'autre de 15 à 16 livres pour la boucherie, à [remplacer] tous les plats, assiettes et tout le linge. Enfin, c'est à l'infini et rien ne dure. Nous avons souvent des nègres (9) qu'il faut nourrir en pain, vin et viande (10).

(5) Ces contrôles étaient presque du roman.

(6) Chez le boulanger du bourg.

(7) Le gérant fournissait l'hôpital de vin.

(8) Ou mantègre, saindoux.

(9) Malades.

(10) L'orthographe de Danillon est telle que pour comprendre on a dû mettre son français sur pied.

du même, 25 janvier 1780. — Si vous voulez, madame, que je vous écrive tout ce qui se passe sur l'habitation, il faut que vous ayez la bonté d'écrire vous-même que vous attendez que je vous fasse savoir tout sur l'indigo qui est fait sur l'habitation et que je le pèse, comme aussi toutes les dépenses et généralement tout ce qui se fait sur l'habitation. Sinon, je suis dans le cas de me faire mettre dehors et même je ne sais pas s'ils ne m'y mettront pas, s'ils savent tout ce que je vous écris. J'aime mieux en courir le risque que de passer pour un homme qui n' a guère de réputation, comme vous marquez à Mme Rolin.

Carimel prend en 1783 la place de Danillon trouvé trop âgé. Il a été présenté par Dugas du Vallon (11) à Guibert-Minière qui l'a accepté. Depuis que M. et Mme de Mauger ont retiré leur procuration à la maison Péan-Lagourgue, c'est Guibert-Minière qui provisoirement a les pouvoirs. De Carimel nous savons seulement qu'il a été deux ans gérant du Vieux Bac.

C'est ensuite un nommé Talibert de Verdery, dont bientôt les voisins et même le commandeur, dénoncent les voleries et les détournements d'esclaves. Mais il sait se mettre au mieux avec Théart, un négociant de Saint-Marc, parent des Mauger qui le soutiendra auprès d'eux.

de Boubée, Saint-Marc, 11 juillet 1788 — M. Verdery... a engagé M. Théart de vous prier de lui vendre un de vos sujets avec laquelle il a de certaines habitudes assez communes en ce pays d'où il est résulté un petit. Il avait cru que 4.000 livres pour ces deux têtes étaient plus que suffisantes pour payer ces folles amours, mais je l'ai décidé à vous en faire offrir 5.000 par M. Théart. Avec cette somme on mettra 2 nègres au jardin qui seront bénéfice réel au lieu que la Providence (12) n'en apporte aucun à la grand case.

Verdery sera encore au Vieux Bac en 1792, mais alors les esclaves l'en chasseront.

La sucrerie eut une suite moins nombreuse de gérants, car l'un d'eux, White, dont il nous reste toutes les lettres, la dirigea à deux reprises : de 1776 à 1779 et de 1781 à 1787, où il fut

(11) René-Adrien Dugas, dit Dugas du Vallon, colon au bas de l'Artibonite, capitaine de milice, né en 1746, avait épousé aux Vétettes en 1773, Marie-Marguerite-Nicole Guibert.

(12) Surnom donné à une des griffonnes de l'indigoterie, maîtresse de Verdery.

remplacé par un nommé Gendrot qui, comme tout nouveau gérant se plaignit du mauvais état où il trouva la plantation, ce qui annonçait les miracles qu'il allait faire, loi du genre.

Premièrement, les haies sont toutes gâtées. Les savanes en bois debout (13), les cases à nègres ne valent rien, les bâtiments en très mauvais état, sans portes ni fenêtres, très peu de patates, toute la totalité des jardins en bois et tout le reste en mauvais état. Les nègres sont très vieux et les autres trop jeunes pour travailler. Il manque des nègres et des mulets (25 avril 1787).

De son côté Boubée, dont la maison représente maintenant M. et Mme de Mauger, et qui connaît la négligence de Péan, Lagourgue et C^{ie}, prévient qu'il sera plus sérieux.

Saint-Marc, 17 février 1788. — Je comprendrai dans ce tableau le produit des matières, les vivres en magasin, le nombre des nègres en général, leurs mortalités, les naissances, ceux travaillant ordinairement au jardin, le nombre des cases-nègres, celles refaites, celles à refaire, les nègres à l'hôpital, le genre de maladie qui aura régné pendant l'année, l'état des bâtiments, du moulin, de l'aqueduc, de l'équipage, la quantité de pots et formes, merrain, feuillard, briques, chaudière et enfin des animaux.

C'est un défilé incessant d'économes, sur la sucrerie comme sur l'indigoterie. Peu paraissent rester plus d'un an. La carrière de White est tout à fait particulière. Plusieurs sont des arrivants au salaire dérisoire qui d'ailleurs ne leur est pas payé bien régulièrement : de 1.500 à 2.500 livres par an et nourris, sauf exception. Ils passent sur les plantations comme des stagiaires qui s'initient à la vie créole. C'est ce qui explique leur instabilité, qui est comme une loi des plantations et qui trahit la fragilité de la société coloniale. Aux Vérettes, on voit avant 1777 Lobit, en 1777 Doyemmard, Poydra, puis Cartier à qui la sucrerie fournit une redingote, un grand chapeau blanc et une paire de souliers ; Doyemmard et Cartier reçoivent 2.500 livres par an, sans doute parce qu'ils sont en même temps raffineurs. En ce cas il est deux économes. Trévers est l'un deux, de 1778 à 1780, mais il a à assurer un service de garde sur la côte. Nous sommes au temps de la guerre d'Amérique et l'on craint une descente anglaise. En 1780, c'est Jean, en 1781 c'est Fiau, en 1782 Parrain, qui touche 2.500 livres, comme Gallien qui le remplace ;

(13) C'est-à-dire envahies par des halliers très hauts.

en janvier 1791, Bellisle a 1.500 livres, puis Alin en janvier 1791 qui a 4.000 livres.

Un tel mouvement a un côté étourdissant, et M. de Mauger y paraît étranger. Leur choix relève des procureurs. M. de Mauger dans une petite note s'en étonne en 1780 : « Il paraîtrait qu'on a souvent changé d'économe sur l'habitation puisqu'on en a quatre suivant le compte : Trevers, Montausier, Merlet et Poidra. »

On suit plus mal les économes du Vieux Bac. Danillon, que les comptes de 1778 et de 1779 disent économe, reçoit 4.000 livres, mais il doit avoir quelque autre charge en plus. Au reste il deviendra gérant. En 1792, c'est Étienne qui est économe, en 1793 Ambo, qui doit être ou un noir ou un homme de couleur libre.

Sans changer aussi souvent que les économes, les chirurgiens ne sont pas bien longtemps au service des plantations Mauger. En 1772, l'indigoterie verse à La Verrière 800 livres pour ses soins de l'année. Entre 1777 et 1780 apparaît de loin en loin le « médecin Carayé » aussi bien sur l'indigoterie que sur la sucrerie. Mais ce n'est pas un abonnement qu'on lui verse pour des visites extraordinaires pour des cas que ne paraît pas pouvoir traiter le chirurgien. Le chirurgien Gaigné qui en 1776, puis en 1782 et en 1793 encore, passe des esclaves vénériens « au grand remède » mercuriel à la petite case de l'indigoterie, paraît un praticien parallèle au chirurgien ordinaire. On doit en 1793 à Guigné 2.230 livres pour deux ans et deux mois de soins, tandis que l'abonnement est alors de 1.000 livres.

Ceux de la sucrerie, dont la charge est plus lourde ont 1.800 livres. En 1777, c'est Darex, en 1782 Hervé. Un peu plus tard Andrier n'aura que 1.500 livres comme Jambu en 1789. En 1799-1800, le dernier chirurgien est un nommé Clémenceau.

II

LA COMPOSITION DES ATELIERS

Les premières listes des esclaves sont de 1774. Trois états des naissances, décès et achats entre le 16 juin 1774 et le 1^{er} janvier 1776, puis du 1^{er} janvier 1776 au 1^{er} janvier 1777, enfin pour toute l'année 1777, nous permettent de suivre un court moment l'évolution des ateliers de la sucrerie et de l'indigoterie.

Nous avons ensuite un état des nègres des Vérettes et du Vieux Bac au 1^{er} janvier 1779 avec « les augmentations et les diminutions depuis le 1^{er} janvier 1778 » ; un état des esclaves de la sucrerie au 3 septembre 1779, celui des esclaves de la plantation Rouyer achetés en 1779, et la liste des esclaves qui viennent de retourner sur l'indigoterie (22 vendémiaire an 11 — 14 octobre 1802). On voudrait davantage de listes.

Et de meilleures car leurs renseignements sont très sommaires : le nom, l'âge, les marrons, les vieux, les infirmes, quelquefois l'emploi. Sur les notes récapitulatives annuelles le nom des esclaves « en déficit » n'est pas toujours précisé et elles ne sont pas présentées de la même manière pour les deux plantations.

*
**

En 1774, aux Vérettes on compte 213 esclaves : 100 hommes, 71 femmes, 23 garçons, 19 filles. Les adultes sont groupés par emploi, ou ancien emploi, mais jeunes et vieux, forts et infirmes sont mêlés. Ainsi 3 des 4 hommes infirmes et 9 femmes infirmes sont dites au jardin. Deux hommes et une femme sont isolés « sur la petite place » où on les traite pour les pians.

En premier les ouvriers : 71 des hommes, dont on connaît 2 commandeurs, 16 sucriers, 3 tonneliers, 3 charrons, 2 maçons, 2 charpentiers, 2 guildiviers ou distillateurs, 3 hattiers chargés du parc d'élevage, 8 charretiers à bœufs ou à mulets, 3 arroseurs, 2 hospitaliers, 7 chauffeurs aux fourneaux de la sucrerie ou de l'étuve où sèchent des pains de sucre, un moulinier, 6 gardiens, de bœufs, de vivres, de cannes, 2 tailleurs de haie, un chasseur, un barbier et à la grand'case, un cuisinier, etc...

Ce nombre élevé des sucriers ferait croire qu'ils assurent seuls la fabrication des sucres. Non, ils ne sont que les cadres du travail. Pour les seconder, chaque jour quatre équipes de manœuvres sont prises parmi les esclaves du jardin, car il faut que le travail au moulin et à la cuisson soit continu. Pendant la rouaison — de la fin de décembre à juillet — les feux ne sont éteints que le dimanche.

Aux Vérettes ce sont deux hommes, non des femmes qui assurent le service de l'hôpital.

Au jardin il n'est donc que 29 hommes, moins du tiers.

Ce sont les femmes qui constituent l'essentiel de la main d'œuvre agricole puisque hors des six qui sont à la grand'case et la vieille infirmière auxiliaire, toutes sont au jardin. Il faut dire qu'un tiers d'entre elles sont infirmes : 23, auxquelles il faut joindre Radegonde manchotte et Nanon et Cabé « tout à fait impotentes ». Mais de plusieurs de ces femmes sans force ou âgées on parvient à tirer quelques petits services. Deux vieilles négresse à tour de rôle fouillent les patates « tous les jours pour l'hôpital, la petite case et la grand'case ». Trois autres tout à fait « hors service » ne sont pas sur les listes.

La domesticité rassemble 8 esclaves, les 6 servantes, le cuisinier au doux nom de Fricassé et son marmiton. Plus de cocher depuis le départ des colons. Le barbier n'est pas compté parmi les domestiques. Il doit occuper quelque autre emploi.

En 1774 les hommes sont dits souvent malades tandis que les femmes sont en bonne santé. Alexis, un des arroseurs est le seul ouvrier marron, alors que plusieurs hommes du jardin sont portés « déserteurs ». Deux d'entre eux même sont notés comme habitués à s'enfuir. Mais toutes les femmes sont là, et ce qui est plus surprenant tous les 12 nouveaux — 6 hommes et 6 femmes — acquis en 1773.

De l'origine des esclaves on nous apprend à peu près rien, les créoles ne sont pas distingués des Africains. Ne sont à part que les gens de couleur. Nous savons que parmi les hommes sont 2 Nagos, 2 Bambaras, un Ibo, un Cotocoli, un Mina, un Tiamba et un Congo, mais on ne précise pas quand ils sont entrés sur la sucrerie. M. et Mme de Mauger n'entendent acquérir que des Aradas (1) et les procureurs suivent sur ce sujet leurs instructions (2). S'ils ne pouvaient acheter des esclaves de cette ethnie

(1) Du Dahomey.

(2) White, 15 septembre et 12 octobre 1777, Péan Lagourgue, 20 février 1778.

ils avaient à prendre des hommes sur des négriers venant de la côte de l'Or. Mais en 1779 l'achat de tout un atelier d'origines diverses viendra rompre cette composition et les dernières années on sera réduit à acquérir des nouveaux de traite congolaise.

En face des 171 adultes, 42 enfants de moins de 13 ans, presque tous créoles, font le cinquième de l'atelier. Leur proportion ne permet pas le renouvellement naturel de la main d'œuvre. Des apports extérieurs sont nécessaires.

Quinze des femmes sur 71 et 41 des hommes sur 100 portent des noms africains ou non-chrétiens, du moins sur les listes officielles. C'est une certaine indication sur le degré de créolisation plus avancé des femmes que des hommes. On retrouve ce fait sur presque toutes les plantations.

| Vérettes | H. | F. | G. | F. | H. de coul. | Total |
|------------------------------|-----|----|----|----|-------------|-------|
| 14 juin 1774 | 101 | 71 | 23 | 16 | 3 | 214 |
| 1 ^{er} janvier 1776 | 93 | 65 | 22 | 19 | 3 | 202 |
| 1 ^{er} janvier 1777 | 92 | 65 | 22 | 20 | 2 | 203 |
| 1 ^{er} janvier 1778 | 93 | 62 | 22 | 18 | 2 | 197 |
| 3 septembre 1779 | 86 | 51 | 19 | 14 | | 170 |
| 1 ^{er} août 1780 | 102 | 61 | 16 | 19 | | 198 |
| 15 novembre 1781 | 96 | 61 | 16 | 22 | | 195 |
| 30 juin 1787 | 90 | 59 | 20 | 24 | 2 | 193 |
| 18 janvier 1785 | 86 | 57 | 23 | 26 | 2 | 192 |
| mars 1789 | | | | | | 164 |

En 1774, l'atelier de l'indigoterie est moitié moins fort avec 101 esclaves : 47 hommes, 37 femmes, 17 enfants.

Cette liste classe les esclaves par sexe, sans beaucoup plus. Elle cite seulement en tête les deux commandeurs : Philipeau, 44 ans, premier commandeur, Charles, son frère, le second, de 32 ans. C'est comme par hasard que 2 hommes sont indiqués comme des indigotiers, qu'un autre est dit créole, que 3 hommes et 2 femmes viennent du Congo. Les 16 infirmes ou « surâgés », même l'aveugle, sont placés au milieu des autres. Les indisponibles sont un sixième de l'atelier. Rien sur les domestiques.

Tous les enfants sont nés sur l'indigoterie, même les 3 orphelins. Les familles ne sont pas étendues. Seules Françoisse,

30 ans, Agathe, de 27 ans, ont deux enfants, elles en auront un 3^e quelques années plus tard. Domine l'enfant unique. On est surpris de voir des jeunes de 16, même de 17 ans au milieu des enfants. En revanche on ne cite aucun enfant de moins de 6 ans.

| Hommes | 1774 | Femmes |
|--------|---------|--------|
| | 70 ans | |
| | 60 à 70 | |
| | 50 à 60 | |
| | 40 à 50 | |
| | 30 à 40 | |
| | 20 à 30 | |
| | 10 à 20 | |
| | 6 à 10 | |

Au cours des 30 mois qui vont suivre — juillet 1774 - fin de 1777 — mourront 7 esclaves : 2 vieux et infirmes, un enfant et 4 dont l'âge n'est pas précisé ; 8 enfants naîtront et seront acquis 8 adultes dont 6 hommes et 2 femmes, des Congos.

Le 1^{er} janvier 1776 l'atelier est de 112 esclaves : 49 hommes, 38 femmes, 15 garçons et 10 filles. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes reste sensiblement le même. Le nombre des enfants a augmenté sans que l'on sache si cette fois on a tenu compte des moins de 6 ans. Désormais par la seule montée des enfants, l'atelier restera d'une grande stabilité, au moins numériquement. Pas d'autres décès en 1777 que celui d'un Congo acheté l'année précédente. Trois jeunes, de 16 et de 17 ans viennent de monter parmi les adultes. Il n'est plus que 8 hommes et 6 femmes infirmes. Mais un nouveau gérant peut avoir adopté une nouvelle manière de compter les indisponibles. Julien est marron depuis plus de deux ans.

A la fin de 1777, 118 esclaves : 52 hommes, 35 femmes, 16 garçons et 15 filles. Cette fois les tout jeunes enfants sont là. Agathe a eu un 4^e enfant, son aîné a 11 ans. Minerve, Toinette, Mariam et Geneviève ont 2 enfants.

| Hommes (2) | 1777 | Femmes (3) |
|------------|-------------|------------|
| | + de 60 ans | |
| | de 50 à 60 | |
| | de 40 à 50 | |
| | de 30 à 40 | |
| | de 20 à 30 | |
| | de 10 à 18 | |

Au 1^{er} août 1780 : 120 esclaves : 56 hommes, 40 femmes, 12 garçons, 14 filles. Le nombre des adultes s'étoffe un peu sans que l'on connaisse des achats de nouveaux, les enfants ne sont plus que 26.

En novembre 1781 : 121 esclaves.

Le 30 janvier 1783, malgré la diminution des hommes l'atelier arrive à 116 têtes. C'est grâce aux enfants qui passent de 26 à 35, le nombre des jeunes femmes ne change pas.

Mais aux yeux de Carimel, le nouveau gérant, l'atelier reste trop faible pour les tâches qui s'imposent :

du Vieux Bac, 12 août 1783. — Vous pouvez, Madame, vous représenter l'état où j'ai trouvé votre habitation au mois de novembre dernier. La quantité d'esclaves serait suffisante si le nombre d'infirmes et d'enfants ne faisait presque la moitié. J'ai trouvé sur votre habitation 120 têtes d'esclaves dont au moins 20 qui ont plus de 60 ans jusqu'à 96, et 28 enfants de l'âge de 8 ans à la mamelle. Commandeurs, hospitalières, gardiens de vivres et d'animaux, domestiques, vous trouverez que 60 têtes exploitent 90 carreaux de jardins, tant en revenus qu'en vivres. En outre un nombre de nègres employés pendant la roulaison de la sucrerie. Je sais combien cela vous est avantageux. Mais, madame, que vous retireriez davantage de vos biens s'ils avaient les forces nécessaires ! Je suis sûr que votre habitation du Vieux Bac vous donnerait tous les ans, l'un dans l'autre, 100.000 livres de revenu s'il y avait 12 nègres de plus, attendu qu'on pourrait exploiter le coton avec facilité. Le produit de cette denrée serait dans le cas de payer le montant des mêmes nègres la première année.

(2) Trois hommes sont d'âge inconnu.

(3) Une femme aurait 92 ans.

Le 18 janvier 1785 : 120, avec 46 hommes et 38 femmes, mais s'il n'est que 84 adultes, les enfants sont maintenant 36, plus du quart de l'atelier. Sans aucun doute quelques acquisitions surent intervenir, de plus d'hommes que de femmes comme toujours. Cependant, c'est le nombre des femmes qui est stable. La proportion des enfants est grandissante. L'annonce de naissances et de 3 grossesses en 1787 laisse d'heureuses espérances.

| | 1774 | 1776 | 1777 | 1780 | 1781 | 1783 | 1785 |
|---------|------|------|------|------|------|------|------|
| Hommes | 47 | 49 | 52 | 56 | | | 46 |
| Femmes | 37 | 38 | 35 | 40 | | | 38 |
| Enfants | 17 | 25 | 31 | 26 | | 35 | 36 |
| Total | 101 | 112 | 118 | 122 | 121 | 126 | 120 |

Dans l'esprit de Mauger l'indigoterie n'était pas mise sur le même pied que la sucrerie. Elle en était au fond comme une annexe à laquelle on demandait un renfort de main d'œuvre au moment de la roulaison. Les plus robustes des esclaves y restaient occupés des saisons entières. Cette pratique était ancienne, remontait au temps où M. et Mme de Mauger étaient à la colonie. Mais d'abord accidentelle, elle était devenue régulière.

L'homogénéité de l'atelier de l'indigoterie les préoccupait beaucoup moins que celle de l'atelier de la sucrerie. Y entraient aussi bien des Congos et des Angolas que des esclaves venant de la côte de l'Or.

III

MALADIES

Les gérants et les procureurs plus encore, répètent que leur grand souci dans l'intérêt des propriétaires est de tenir les forces des ateliers, d'avoir assez de monde pour maintenir la production. Ils énumèrent les malades, précisent combien de morts ils ont à déplorer, combien de nouveaux à souhaiter. Mais nous avons vu que les états d'esclaves et que les notes récapitulatives des augmentations et diminutions étaient incomplètes. Les lettres permettent d'ajouter des renseignements, mais sommaires.

*
**

Les listes des « mortalités » envoyées tous les ans ou tous les dix-huit mois par les gérants ajoutent un mot sur la cause de chaque décès, premier renseignement sur les plus fréquentes maladies éprouvées dans les ateliers.

Point remarquable à la sucrerie, pas d'autre épidémie qu'en 1771, celle de la vérette ou variole.

de Guibert, 18 novembre 1771. — Vous avez la vérette chez vous. Presque tous les nègres y sont passés. Vous en avez perdu quatre et ce ne sont pas les plus mauvais comme vous pensez. Le sieur Commeau est très blâmable de ne pas les avoir mis à l'écart, ayant laissé ceux qui l'avaient à leur case, ce que je n'ai appris que le mal fait.

L'année précédente, loin du centre de la sucrerie avait été établie une petite case, une manière d'infirmerie pour isoler ceux qui étaient atteints de la variole, de pians, de maux vénériens au dernier degré. C'était là qu'on appliquait les traitements mercuriels. Le coin n'avait pas la réputation d'un paradis.

de Guibert, 15 décembre 1774. — Vous avez un bon [tonnelier] mais qui est toujours malade. Il se plaignait du mal des os. Je l'ai fait venir chez moi dans le dessein de le faire passer par la petite case, ayant un chirurgien qui traite très bien cette maladie. La peur que ce nègre a eu de le faire

passer par la petite case lui a fait dire qu'il se baignait souvent dans la vidange de la guildiverie (1) et qu'il se sentait beaucoup mieux. Je l'ai renvoyé, mais si cela continue, il faudra en venir là.

Les darteux sont eux aussi envoyés à la petite case, comme le sucrier Couacou qui y resta 28 mois (1775 - 1777). On a l'impression que les gérants ne furent jamais bien satisfaits des cures qu'ils y faisaient faire, mais ils ne l'avouent pas aux Mauger.

Aucun décès n'est attribué à la variole, sans doute parce qu'on peut pratiquer l'inoculation chez les Mauger, non point sur leur ordre au reste mais sur l'initiative d'un ami et du gérant.

de White, 8 mai 1783. — Dans le mois de novembre, voyant que la petite vérole s'étendait dans tout le quartier et craignant qu'elle ne vînt ici dans la roulaison, M. Minière et moi nous avons pris le parti d'inoculer 60 de vos nègres, négresses, négrillons et négrittes. Heureusement aucun n'en est mort. Je les ai fait traiter selon la méthode indiquée par l'excellent *Avis au peuple* de Tissot (2). La même opération a été exécutée au Vieux Bac avec la perte d'un seul petit enfant malsain.

Sur les sucreries l'usage en était devenu courant.

Les gérants ne se plaignent pas des maladies apportées d'Afrique, des pians, peu de vers intestinaux, de scorbut et de dysenterie, ou seulement en passant.

Le grand mal est la géophagie, qui sévit surtout sur les nouveaux. Sur 6 nouveaux acquis en 1773, 4 en meurent en 1774, Adonis « attaqué d'une diarrhée depuis son arrivée au pays », Jeannette, « mangeuse de terre, morte d'enflure et de suppression », Alexis, « qui s'est adonné au marronage et à manger de la terre », et Coffy « au commencement toujours marron, adonné à manger de la terre ». On paraît rapprocher marronage et géophagie. Ces marrons s'enfuieraient-ils pour échapper à la surveillance exercée sur eux. En 1777, Benjamin, un nouveau, meurt de géophagie ; trois nouveaux encore en 1778 : Claude, Jérôme et Phaéton. Le mal est propre aux esclaves qu'on vient d'acheter sur un négrier.

(1) On trouve pratiqués de semblables bains sur d'autres distilleries et les esclaves disaient s'en trouver bien.

(2) Simon-André Tissot, docteur de l'Université de Montpellier, né à Grany, canton de Vaud en 1728, mort à Lausanne en 1797, auteur de nombreux traités médicaux, dont l'*Inoculation justifiée*, de 1754.

Le P. Labat attribue ce « vice » spécialement aux Mines, qui venaient de la côte de l'Or (3), le Dr Rulx Léon, aux nègres de Guinée, c'est-à-dire de la côte occidentale d'Afrique (4). Il paraît avoir été beaucoup plus général. Sur les plantations Mauger ce n'est pas seulement de surveillance qu'on peut parler, mais de répression.

Cette passion de manger de la terre et même des cendres s'accompagnait du dégoût des aliments ordinaires.

« Leurs maîtres, leurs gérants, leurs économes ou leurs camarades les surveilleront, les géreront, leur infligeront quelquefois des châtiments, rien ne les empêche de satisfaire ce besoin surnaturel. Si on les enferme dans des chambres boisées, ils préféreront la poussière du plancher aux bananes et aux patates. Si on les confie exclusivement à la surveillance d'un surveillant fidèle pendant les heures de travail, ils tromperont adroitement sa vigilance sous prétexte de quelque besoin de nature. S'ils sont gênés des mains au point de ne pouvoir les porter à la bouche, ils s'étendront par terre dans un lieu écarté et de leur langue, ils lècheront le sol succulent sur lequel ils se trouvent. Si on leur applique pour plus de sûreté entre les repas un masque sur la figure et qu'on ne les en débarrasse qu'au moment où, appelé à la grande case, le maître lui-même doit partager son repas avec eux, (5) il est bien sûr qu'ils le tromperont encore s'il n'a pas soin de visiter leurs poches ou leurs mains dans lesquelles ils cachent leur mets friand, pour le mêler avec ceux qui n'ont aucun suc pour leur estomac. La tension et l'inflammation du ventre, la couleur étrange de la langue, la lividité des traits et des yeux, ne tardent pas à décélérer l'état de dissolution irrémédiable dans lequel ils tombent. La bouffissure de toutes les parties du corps gagne le visage et la mort en est la suite (6).

A côté, peu de fièvres putrides ou autres, peu de maladies vénériennes, du moins indiquées comme mortelles, mais des maladies de poitrine en grand nombre.

En 1775, « Jeannette, créole, fille d'Augustine, meurt poitrinaire » à la suite de la vérette. L'année suivante, Titus, « très

(3) *Nouveau voyage aux Iles d'Amérique*, Paris, 1724, 6 vol. I, 445.

(4) *Les maladies d'Haïti*, Port-au-Prince, 1954, in-12, p. 123.

(5) C'est-à-dire, manger à la même heure qu'eux.

(6) Grouvel, ancien gérant. *Faits historiques sur Saint-Domingue depuis 1786 jusqu'en 1805*. Paris, 1814, in-8°, 151 p., p. 122.

beau nègre à la veille d'être excellent sucrier, devenu pulmonaire dans la roulaison dernière » ; Zabeth, « vaillante, morte d'une fluxion de poitrine ». En 1776, Christophe décède de la poitrine « toujours saoul de tafia » ; Lundy, acheté en 1763, « le plus grand voleur de l'habitation et du bourg ; atteint de phtysie » ; Manuel, le commandeur, « un des meilleurs sujets de l'habitation » et Noué, ancien chasseur. En 1778, Philippeau, sucrier « d'une fluxion de poitrine » (7) et en 1781, Matador, un nouveau.

Les gérants des Vérettes sont parmi les rares qui parlent de l'alcoolisme sur les plantations. Sans doute les colons leur ont recommandé de leur signaler ce mal. Quatre décès sont attribués au tafia. En 1784, Larose, hospitalier, est emporté par une diarrhée causée par le tafia ; Lafleur, âgé de 40 ans, hydro-pique par le tafia et Rose, mulâtresse, « abandonnée au tafia depuis dix ans ». Son abus n'était pas une exception, mais nous nous rendons très mal compte de l'étendue de ce mal parmi les esclaves.

Enfin l'enflure est un mal souvent signalé. Il sévit surtout sur les nouveaux peu de temps après leur débarquement. Des vieillards aussi en sont atteints. On ne nous présente pas les symptômes qui accompagnent cette enflure.

Comme sur toutes les plantations, les accidents sont fréquents, de toutes sortes, et souvent mortels.

de White, en 1775. — J'aurais dû avoir cinq étuvées si Joseph et Louis n'avaient été malades par accident. Le premier s'est donné un coup de doigt sur la main qui l'a obligé à rester deux mois sans travailler dans les mois d'avril et mai ; et son frère Louis a eu pendant les trois mois de la roulaison un malingre si opiniâtre au pied qu'à la fin il a été bien guéri (8). Bordeaux est malade depuis un an. Il a fait une fistule hémorroïdale. Le chirurgien lui fait prendre des remèdes propres. Elle lui revient de temps en temps. J'ai mis depuis longtemps Charles Congo à la tonnellerie. Les accidents de tonneliers n'empêcheront pas que tous les fûts ne soient enfutaillés comme l'année dernière. Ils se portent bien à présent, excepté Bordeaux.

Pierrot, négrillon, fils de feu Jeanneton, est « mort d'un

(7) Qui n'est pas le Philippeau de l'indigoterie.

(8) Les malingres étaient des ulcères invétérés, surtout aux jambes. Ils n'avaient rien d'un accident.

abcès dans la poitrine pour avoir tombé par dessus l'aqueduc et pour n'avoir [fait savoir] son accident que deux mois après ».

Coquina, « jeune nègre », mais attaqué de la poitrine depuis qu'un tombereau vide lui passa sur le corps en 1778 ; et Jean-Pierre fils, créole de l'habitation, meurt du « tétanos » après une piqûre au pied.

En 1779, l'hôpital a été réparé et agrandi. Des cloisons ont doublé le nombre des salles. Désormais une galerie permettra aux malades légers de rester dehors. Sans doute on y soigne des malades gravement atteints, qui y meurent. Mais l'hôpital est plutôt une infirmerie, une maison de repos surveillée pour petits malades ou hommes harassés. Il ne désemplit pas. Malades et indisponibles ne sont jamais moins d'une vingtaine.

de Boubée-Dupuy, 20 octobre 1787. — Le nombre des malades sur la sucrerie est de 25 à 30, la plupart par des malingres aux pieds et aux jambes. Ce sont les mauvaises herbes qui occasionnent cela, mais nous voilà à l'entrée des secs et nous espérons que cela diminuera.

de Gendrot, 24 octobre 1787. — Il est beaucoup de nègres de malades.

Les dépenses pour les malades c'est-à-dire l'entretien de ceux qui étaient gardés à l'hôpital, pour les remèdes et les gages du chirurgien ne paraissent jamais avoir été considérables. Cependant Mme de Mauger, d'après les réponses des gérants et des procureurs, devait s'intéresser tout particulièrement aux esclaves arrêtés pour quelque mal. Elle répète qu'elle ne veut pas qu'on impose trop de travail à ceux qui sont en bonne santé. Mais quel écho peuvent avoir à 1.200 lieues de pareilles recommandations quand le revenu est le grand maître ?

En 1781, Doite, le gérant qui a remplacé White, voit ses gages passer de 7.500 à 9.000 livres, en partie « pour ses soins et humanités à donner le nécessaire aux malades ». Mais Doite a été placé par Péan et Lagourgue...

Sur les comptes on découvre de loin en loin quelques dépenses pour l'hôpital : les inévitables paquets de poudre d'Ailhaud qui trompent autant aux îles qu'en France. En mars 1789, 194 livres 15 sols sont pour les malades et pour eux sont achetés en décembre des boucauds de sel et de riz.

Occasionnellement Latour, chirurgien « pour avoir racommodé un nègre tombé de dessus un cabrouet vis-à-vis de chez lui dans un voyage de Saint-Marc » reçoit 266 livres.

Avec des renseignements aussi partiels et aussi discontinus, nos conclusions sont hésitantes. L'on peut assurer toutefois que les malades furent toujours nombreux. Cependant il semble que l'hôpital ne les recevait pas tous. Peu décèdent à l'hôpital tandis que plusieurs meurent dans leur case.

Les maladies qui laissent loin du travail ou abattent tant d'esclaves, sont beaucoup plus variées qu'on n'attendait, et elles atteignent tous les âges. Mais d'après les gérants et les procureurs qui ont intérêt à le dire, ce sont avant tout les plus âgés, les impotents qui remplissent l'hôpital et disparaissent.

*
**

IV

LES DÉCÈS

La mortalité fut toujours plus forte sur la sucrerie que sur l'indigoterie. Cependant toutes les deux étaient en plaine, presque voisines.

Aux Vérettes nous comptons les décès suivants, dont le nombre est loin d'être complet pour les dernières années.

| | 1774- 1775 | 1776 | 1777 | 1778 | 1780 | 1783- 1784 | 1785 |
|---------|---------------|------|------|------|------|---------------|------|
| Hommes | 8 | 9 | 11 | 9 | 5 | 4 | 4 |
| Femmes | 5 | 3 | 12 | 8 | 3 | 2 | 2 |
| Enfants | 1 | | | | | | |
| Total | 14 | 12 | 23 | 17 | 8 | 6 | 6 |

Des 14 décès inscrits entre le 16 juillet 1774 et le 1^{er} janvier 1776 on identifie 4 nouveaux, 3 vieillards et 7 dans le meilleur âge, deux étant atteints de la variole, les nouveaux de géophagie, de diarrhée, d'un abcès à la tête, les vieux d'une hernie considérable, de paralysie et de tétanos.

Une part importante de nouveaux et d'infirmes hors service marque aussi 1777 : les nouveaux : Benjamin, mangeur de terre, Suzanne et Marinette « qui n'ont jamais travaillé », Lucile « qui n'a point travaillé du tout », Jeannette et Renotte « qui ont travaillé un peu », mais qui sont mortes très peu de temps après leur descente du négrier ; 6 sexagénaires : Pierrot et Joseph, anciens chauffeurs, Ranguin et Hippolyte, tailleurs de haie, Jasmin qui avait été charpentier. Les femmes sexagénaires décédées sont présentées comme libres. Elles sont tout à fait impotentes. Toutes ont travaillé au jardin : Louison, Nanon, Rose et Christine, morte d'un chancre au nez. Aucun homme au même âge n'est donné comme libre. On a à déplorer aussi Bijou « bonne ménagère, morte on ne sait de quoi ».

En 1778, sur les 17 décès, on compte 5 nouveaux. Quatre femmes meurent de suppression ou après une fausse couche, et encore des sexagénaires. Les nouveaux périssent après des diar-

rhées. Tout permet de penser que les années de moindres décès sont celles où des nouveaux n'ont pas été achetés.

Quand les gérants doivent annoncer des morts d'esclaves, le plus souvent qu'ils le peuvent, ils minimisent l'importance de la perte et montrent les naissances qui la compensent.

De Danillon, qui est entré au Vieux Bac le 8 juin 1778 :

25 janvier 1780. — Depuis que je suis sur l'habitation il est mort 5 nègres dont il y en a quatre que le plus jeune ont 70 ans ; et un autre de 25 ans, d'une dysenterie. Il en est venu au monde 4. Depuis que vous avez parti en France jusqu'à présent, il y a 26 petits nègres ou négresses [de nés].

de White, 25 novembre 1781. — Pierrot, maçon, devenu aveugle de vieillesse. Ceci est une perte en ce que l'apprenti qu'il a formé ne sera jamais aussi bon que lui, Louis Cabrit, Georges Baltazar dit Cochonneau, tous les trois de vieillesse. Nous n'avons pas perdu une seule négresse. Les 6 nègres morts ne sont pas remplacés par 3 naissances. Depuis ma rentrée, 5 négresses ont accouché, 3 heureusement, la 4^e nommée Lucile d'un enfant mort dont la mère a couru grand risque. La 5^e une petite négresse Rouyer, d'un enfant venu au monde avant terme. Ainsi la perte sur les nègres cette année n'est rien. Il faut que les vieux finissent.

du même, Saint-Marc, 13 mai 1782. — L'habitation des Vérettes va assez bien. Nous y avons perdu 2 vieux nègres cette année, Codia et Vieille Marionne. Ils ont été remplacés par deux petits enfants avec apparence de quelques autres petits (1).

du même, 5 novembre 1785. — Depuis le mois de janvier dernier j'ai perdu deux vieilles impotentes.

id. du 12 février 1784. — Dans l'état où est votre sucrerie vous pouvez vous dispenser d'acheter des nègres, non que vous n'en ayez pas besoin, mais parce que déjà vous ne pouvez pas entretenir par les arrosages les cannes que je plante. Je veux dire qu'il vaudrait mieux avoir plus d'eau que plus de nègres. Cependant, madame, puisque vous voulez acheter une douzaine de nègres, M. Boubée attend un négrier de la côte d'Or ; et il vous en avancera. Mais je vous préviens, madame, que ce n'est pas moi qui les

(1) Sans doute des grossesses non encore déclarées au gérant.

choisirai. Je suis, en fait de choix de ces gens-là, l'homme le plus malheureux de Saint-Domingue car de 28 que j'ai achetés pour moi-même de différentes cargaisons, j'en ai perdu 15 depuis quinze mois ; or, jugez, madame, si je dois me mêler du choix des nègres.

de Gendrot, 24 octobre 1787. — Pendant toutes les pluies, il nous est mort 3 nègres et 2 négresses : Paris, d'un abcès, Gonave, d'une hernie, Geneviève, de la vérette, Ignace, des fièvres.

Sur la fin de l'année, surviendra une autre mort causée par les fièvres, puis celle d'une négritte, Angélique, de l'asthme.

de Gendrot, des Vérettes, le 18 octobre 1788. — Vous recevrez à la fin de décembre ou au commencement de janvier l'état de votre habitation, des plantations, morts ou naissances de toutes espèces (2) qui ne seront pas en grand nombre, surtout les naissances et les mortalités viennent un peu par force.

Les gérants insistent sur le nombre des décès des arrivants, des infirmes, des surâgés. Que peut-on conclure de ce qu'ils écrivent sur cette grande proportion ? Ils ont intérêt à faire porter sur ces esclaves le plus possible des « mortalités ». De ces décès en effet ils ne paraissent pas responsables. Chez les vieux, c'est le jeu de la nature, chez les nouveaux, la suite des hasards de la traversée et des vices physiques ramenés du vieux continent. De loin les propriétaires ne peuvent pas savoir si ces décès sont provoqués par le manque de soin ou par excès de travail. Ainsi César, Anglais (3), « qui a les pieds enflés depuis deux ans, ne travaillait plus et était tombé en pourriture » ; ainsi Jean, le commandeur, dont la mort est une bénédiction parce qu'il était devenu « le plus mauvais sujet ».

de White, le 15 novembre 1781. — Je lui avais ôté le commandement avant sa sortie. M. Péan l'avait réintégré et à ma rentrée (4) je l'ai destitué de nouveau de son commandement. C'était un nègre en qui je m'étais aperçu bien assurément de ses mauvaises qualités, vindicatif et animé contre ceux et celles qui ne lui paraissaient pas propres à ses démarches, et sur le seul soupçon il abusait de son autorité.

(2) Parmi les esclaves et parmi les animaux.

(3) Venu d'une île anglaise.

(4) White avait cessé deux ans d'être gérant (1779-1781).

On ne regrette pas non plus la mort de Jupiter cabrouetier (charretier) à bœufs « nègre exécration », ni celle de « Julie, et de Valentin, toujours marrons, « morts de misère ». Répéter que les manquants étaient de « pauvres sujets », « sans valeur » ou « portés au marronage » était une bonne façon d'atténuer l'importance des pertes et de consoler les revenus des colons.

du même, 20 janvier 1788. — Vos nègres se portent assez bien pour le moment. Nous avons eu pendant toutes les pluies de 30 à 35 nègres à l'hôpital pour des plaies et des malingres aux pieds et aux jambes, Cela va mieux. Il n'en reste plus que de 10 à 12. Ils ont bien de la peine à se faire au travail (5). Il y en a toujours deux ou trois de marrons, et ils sont plus voleurs que dans toutes les autres habitations, et cela à cause du bourg des Vérettes. Ils trouvent de suite le débit de leurs marchandises. J'ai eu bien de la peine avec eux mais ils commencent à se tenir. Je ne leur ai fait aucun châtiment rigoureux, mais je leur ai fait peur et j'espère que tout ira bien.

*
**

Ce n'étaient pas les naissances qui remontaient les forces de l'atelier des Vérettes. Elles y furent toujours peu nombreuses, représentant moins d'un tiers des décès. Le maximum que nous enregistrons est de 5 naissances en 1783 et de 5 en 1790.

Naissances aux Vérettes

| | 1774- 1776 | 1776 | 1781- 1783 | 1783 | 1787 | 1790 |
|---------|---------------|------|---------------|------|------|------|
| Garçons | | 1 | 4 | 3 | 1 | 2 |
| Filles | 3 | | 3 | 2 | 3 | 3 |
| Total | 3 | 1 | 7 | 5 | 4 | 5 |

Au contraire sur l'indigoterie la proportion des enfants et des naissances est plus grande. Elle fait contraste avec la sucrerie.

de Guibert, 5 avril 1785. — Sur votre indigoterie où vous ne mettez que 50 et quelques nègres (6), vous y avez

(5) Guibert a l'air de dire que tous les malades sont des nouveaux.
(6) Où il n'est que 50 esclaves en état de travailler.

beaucoup d'enfants qui d'année en année remplaceront les pertes et j'espère que l'atelier doit suffire à l'exploitation.

de Boubée-Dupuy, 10 mars 1787. — Depuis l'entrée de Talibert de Verdery 4 naissances ont remplacé 4 vieux et le 27 février Verdery avait parlé de 4 autres décès mais de 8 naissances.

Et c'est à peu près tout ce que nous savons sur les naissances et sur les enfants des plantations Mauger.

*

**

V

*DES NOUVEAUX, TOUJOURS DES NOUVEAUX.
LA QUESTION DES VIVRES*

Les nombreux décès d'esclaves, le peu de naissances, la hantise de voir diminuer le revenu, demandaient l'acquisition de nouveaux esclaves. La faiblesse de l'atelier de la sucrerie était manifeste au cours des grands travaux de plantation et de roulaison. L'équipe auxiliaire appelée du Vieux Bac restait insuffisante. M. de Mauger demandait l'achat régulier de nouveaux pour que les travaux se fissent sans à-coups.

Mais ces achats étaient trop dans l'intérêt des négociants qui fournissaient les habitations d'outillage, de main d'œuvre, de toile pour les esclaves, de provisions générales, pour qu'on ne les vît pas sans cesse pousser au renforcement des ateliers. C'est la politique universelle des marchands aux îles quand ils sont en liaison avec des plantations. On l'observe ici nettement pour la maison Péan et Lagourgue, de Saint-Marc.

En 1772, 16 nouveaux sont choisis par le gérant qui dit se faire un devoir de suivre attentivement leurs débuts.

En 1773, Péan et Lagourgue ont fourni 12 esclaves nouveaux. « Nous suivons vos ordres en remplaçant les nègres morts sans attendre pour cela votre agrément. C'est un moyen de bien entretenir votre atelier » (12 octobre 1773).

4 juin 1774. — Tous vos nègres sont bien portants, à l'exception des nègres nouveaux, qui sont un peu maigres mais sans être en risque et que par cette raison on ménage beaucoup. Les jardins sont grands et on a augmenté cette année de 6 carreaux (1). Avec 10 à 12 nègres nouveaux l'habitation serait entièrement en valeur.

Si l'année suivante la maison Péan et Lagourgue et le gérant ne se plaignent pas de manquer de bras, c'est qu'ils ont peur de n'avoir pas assez de vivres pour les nouveaux.

de Guibert, 25 juin 1775. — Vous me dites que vous

(1) Près de 7 ha.

vous êtes aperçu sur la liste des nègres que je vous ai envoyée qu'il y avait 17 nègres infirmes et qu'il fallait les remplacer. Dans quel atelier n'y en a-t-il pas ? Il ne sera pas nécessaire pour cela d'en acheter parce qu'il y en a présentement suffisamment pour l'exploitation de l'habitation. Il est inutile de multiplier ces êtres sans nécessité et d'avoir un plus grand risque de mortalité à courir. Il faut d'abord songer à solder le Pordor.

Détourner ainsi les colons de renforcer leur atelier pour payer leur acquisition en France c'était se montrer meilleur ami que soucieux de sa réputation de bon habitant qui envoie des revenus réguliers et élevés, tant pis pour le nombre des morts et l'épuisement de l'atelier et des sols. Au vrai, Guibert était un vieil ami de la famille qui n'avait pas beaucoup à se préoccuper des langues voisines. Mais les négociants de Saint-Marc, pourvoyeurs de main d'œuvre et exportateurs des sucres produits par la plantation, poussaient fortement dans le sens que l'on pense. De cette manière, comme disent les Anglais, la scie jouait, à l'aller et au retour.

Péan et Lagourgue en achètent 12 en 1775, et l'année suivante ils recommencent à tirer la cloche.

Saint-Mars, 6 février 1776. — Il vous est absolument essentiel de mettre dans le courant de cette année sur votre habitation des Vérettes, 12 nègres, 12 mulets et 12 bœufs à cabrouet, sans quoi il ne vous sera pas possible de soutenir les revenus de cette habitation autant que nous le désirerions, de 300 milliers de sucre. Ils diminueraient au contraire tous les ans par l'exténuation des nègres qui n'y pourraient tenir et qui par suite tomberaient tout d'un coup s'ils ne sont renforcés tous les ans par une douzaine de nègres nouveaux... La nouvelle façon dont on a planté les cannes chez vous est assurément avantageuse pour la production et la conservation de la terre en ce qu'elle se dégrade moins par les avalasses (2) est en même temps très pénible pour les nègres surtout chez vous où il y a beaucoup de roches...

Il convient aussi d'acheter deux jeunes nègres pour remplacer la négresse Rosalie (3), lesquels sont destinés à faire des indigotiers pour l'habitation du Vieux Bac.

(2) Grosses averses sans fin.

(3) Jeune négresse de 20 ans, du Vieux Bac, qui fut vendue en juillet pour avoir deux nouveaux.

du même, 14 octobre 1776. — Nous achèterons, au premier négrier de la côte d'Or qui viendra, douze têtes de nègres.

En fait 13 nouveaux entraient sur les plantations, 8 hommes et 5 femmes et 12 l'année suivante.

de White, s.d. [1777]. — Je prends la liberté de vous rappeler, monsieur et madame, de faire acheter une douzaine de nègres nouveaux pour ne pas être dans le cas d'en acheter un plus grand nombre à la fois. Il est plus aisé de traiter une petite quantité de ces gens. Votre habitation en a absolument besoin. Ce n'est pas que nous ne puissions rouler l'année prochaine. Ils ne serviront pas beaucoup en les achetant dans le mois d'octobre ou de novembre, mais ils seront faits au pays pour l'autre rouaison.

du même, 20 mars 1777. — Les 15 nouveaux nègres que M. Péan a achetés l'année dernière se comportent toujours bien. Ils travaillent très bien sans faire des veillées (4), j'espère qu'avec beaucoup de ménagement je réussirai à leur inspirer l'amour du travail. Les nègres avec lesquels je les ai fait loger sont garants à ce qu'ils soient bien traités.

de Lagourgue, Saint-Marc, 15 septembre 1777. — Par notre lettre du 1^{er} août dernier, nous vous avons annoncé l'achat que nous avons fait de 12 jeunes nègres Aradas pour votre habitation des Vérettes. Ils sont tous bien portants et ont envie de travailler (?). Avec de bons soins et du ménagement pendant quelque temps nous espérons qu'ils se feront. Des 12 que nous avons achetés l'an dernier, il en est mort deux qui ont traîné longtemps. M. White en a eu tous les soins possibles. Après avoir été condamnés par les chirurgiens il les a mis au lait qui n'a pas passé. Les autres se portent assez bien après avoir été presque tous malades pendant les pluies qui ont été et qui sont encore des plus abondantes.

de White, 12 octobre 1777. — MM. Péan et Lagourgue ont acheté... 12 nègres de la côte de l'Or... dans un temps où j'étais assez court de vivres, non pas qu'il m'en manquait, mais ils n'étaient pas assez pour nourrir des nègres nouveaux. Cette disette n'a duré qu'un mois et encore pour

(4) C'était donc que les autres en faisaient.

n'avoir pas pu entretenir les patates de la raque Cassée ou plutôt pour n'avoir pas voulu perdre du temps étant si pressé de rouler. Ils sont encore sur l'habitation d'en bas. Il vaut mieux les y laisser. M. Beaufort doit me donner les nègres faits au pays pour eux. Des sujets nouveaux de l'année dernière, il en est mort 3. Il m'a en vérité été impossible de les sauver. Un des trois est mort en marrochage et les deux autres mangeant de la terre... Tous sont restés à l'hôpital pendant toutes les pluies et voilà pourquoi ceux de cette année sont restés dans les bas. J'ai toujours eu 30 et quelques nègres à l'hôpital depuis les pluies, de fièvres, malingres, mais pas d'enflures. Tout cela commence à diminuer à mesure que les beaux temps approchent.

Vous me marquez, madame, que vous perdez plus de nègres que sur l'habitation d'en bas [l'indigoterie]. Je conviens que cette habitation enterre plus de nègres... Les travaux des sucreries sont plus pénibles que ceux des indigoteries. Les veillées seulement contribuent à écraser les nègres. La fouille d'une pièce de cannes est un travail très dur. Les anciens forts nègres que j'ai connus ici très vaillants sont aujourd'hui fatras par la continuation du travail. Il n'y a pas de comparaison des travaux d'une sucrerie à ceux d'une indigoterie. Ce qui fait encore paraître que les nègres d'ici ne se soutiennent pas, c'est que l'habitation ne fournit pas d'enfants. Il n'y a eu cette année que deux négresses qui ont produit deux enfants, morts après des couches très laborieuses.

de Péan et Lagourgue, Saint-Marc, 20 février 1778.

— Vous verrez par l'état de votre habitation que les 22 nègres achetés le 24 octobre 1776, il en est mort... (sic)... Ceux qui restent paraissent s'adonner au travail et font de bons nègres.

Les 12 nègres que nous avons achetés en juin dernier sont bien portants. Les soins ne leur manquent pas et s'ils passent bien les pluies nous les regarderons comme sauvés ce qui nous fera bien plaisir. Ce sont de beaux nègres de choix.

M. Péan (5) nous a marqué que votre intention était que nous achetions 8 nègres pour votre indigoterie. Nous venons de la remplir en effectuant cet achat. Ce sont de

(5) Alors en France.

jeunes nègres Aradas qui feront un très bon effet sur votre atelier.

Il nous annonce aussi une de vos lettres par laquelle vous nous donnez l'ordre d'acheter régulièrement deux nègres par chaque nègre mort sur l'une ou l'autre habitation.

P.S. Des 12 achetés en juin pour votre sucrerie il en est mort un qui s'est adonné à manger des vilainies et de la terre.

24 juillet 1783. — Le procureur demande qu'on mette 20 beaux nègres sur la sucrerie, et 10 sur l'indigoterie. Il ne doit s'agir selon les ordres de M. de Mauger que d'Aradas.

de White, des Vérettes, 24 décembre 1783. — Un seul négrier n'est pas encore venu à Saint-Marc. Tous vont au Cap ou au Port-au-Prince. Il ne nous vient que des queues de cargaison. Nous attendons les premiers de la côte de l'Or pour acheter 20 nègres, dont la moitié pour ici, et l'autre moitié pour le Vieux Bac.

de Boubée-Dupuy, Saint-Marc, 4 septembre 1788. — On attend tous les jours des nègres Aradas. Nous en achèterons avec le produit des terres vendues par M. Théart que nous mettrons sur votre sucrerie. M. White nous a écrit la semaine dernière pour avoir le fond Mauger (6). Nous lui avons demandé 7 nègres pris à bord.

du même, 7 novembre 1788. — Il n'est pas arrivé encore de négriers de la côte de l'Or, ce qui nous a empêché de recevoir le paiement de la terre du bas vendue à MM. Dubuisson fils.

M. Gendrot se plaint de l'atelier qui est bien faible au point de le laisser reposer par intervalle pour poursuivre la plantation ou quand il y a un ouvrage un peu forcé.

En janvier 1789, Motin, un planteur voisin étant décédé, Gendrot conseille à M. de Mauger l'achat de 12 nègres de sa sucrerie. Il est heureux de faire savoir que les 7 qui viennent d'entrer aux Vérettes travaillent bien. « Il est vrai, ajoute-t-il, que je ne veux pas qu'ils soient maltraités par les autres nègres. »

de Duval-Sanadon, les Eperlins, 5 décembre 1790. — Votre atelier que j'ai vu m'a paru en assez bon état et j'ai compté avec plaisir un assez bon nombre d'enfants tant au

(6) Petite dépendance de la sucrerie.

jardin que dans les cases. Il serait cependant à désirer que vous eussiez plus de nègres au jardin car j'estime qu'il faudrait une douzaine de nègres à la houe (7) de plus.

de Boubée-Dupuy, 1er février 1792. — M. Gendrot nous demande des nègres. Nous vous avons marqué, madame, les risques qu'il y avait à faire de pareils achats dans une circonstance aussi critique. Ce n'est pas qu'il ne s'en vende tous les jours mais ceux qui nous sont arrivés depuis quelque temps ne sont pas de la côte de l'Or. Au surplus, madame, nous ne devons pas tarder à recevoir réponse à ce sujet et nous nous conformerons à vos désirs.

Ainsi jusqu'au bout, M. et Mme de Mauger ont voulu maintenir sur leur sucrerie la prédominance des Aradas, une des ethnies les plus intelligentes de la côte occidentale d'Afrique, et partout une des plus prisées.

*

**

L'importance de la mortalité, particulièrement parmi les nouveaux, pose la question de l'alimentation des esclaves. Elle revient souvent sous la plume des gérants, mais en des termes brefs, identiques et très généraux, sous lesquels bien des choses peuvent se cacher. Quand ils sont moins discrets c'est presque toujours pour calmer les inquiétudes des propriétaires qui sur ce point doivent savoir à quoi s'en tenir. Les négociants-procureurs n'en parlent jamais. La distribution générale des terres en culture, les unes « pièces à revenu », les autres « pièces en vivres », exprime sans phrases l'échelle des soucis.

Au dire des gérants les vivres sont abondants, même régulièrement abondants — ou à peu près, l'approvisionnement jamais négligé, et les états des surfaces en vivres qui sont envoyés au Pordor sont là pour montrer qu'elles constituent une part importante des cultures. Reste à savoir si ce sont les meilleurs fonds qui leur sont consacrés. C'eût été une pratique bien exceptionnelle.

Sur les deux habitations les vivres sont plantés en des « champs communs » où tout l'atelier va travailler comme sur les pièces de cannes ou d'indigo sous la conduite d'un commandeur ; mais leur récolte, « la fouille » se fait par individu ou par ménage. Il n'est qu'une seule fois parlé des jardins

(7) Ou esclaves de jardin, ouvriers agricoles.

particuliers des esclaves à propos de ceux qui furent acquis à la succession Rouyer en 1779 : « on leur a donné d'abord des patates et ensuite ils se sont procuré leurs jardins. »

Ces vivres communs étaient surtout en patates et en petit mil. S'il y a des bananiers, ils ne sont jamais cités. En certaines saisons, un jour de la semaine, le dimanche matin, en d'autres, tous les deux jours à la pause de midi, les esclaves allaient « fouiller » leur provision. Pendant plusieurs années deux vieilles eurent la charge d'arracher les patates pour l'hôpital et pour la grand'case.

Au début de 1774, les vivres occupaient 15 carreaux — plus de 17 hectares — 10 carreaux 1/2 en patates et 4 1/2 en petit-mil. Ils sont « à la pièce du petit haut corail » (8), « à la lisière Labadie » et dans « un terrain en acacias entre le grand chemin et la rivière des Vérettes », noms qui n'évoquent pas de bons fonds, ni très proches des cases. Les morceaux de roche qui les encomrent n'y rendent pas le travail facile. La valeur de ces pièces est très inégale. Les unes sont arrosées ; sur d'autres les halliers reviennent rapidement.

En 1776, on plante davantage de patates — les vivres couvrent 18 carreaux « estimés sans exagération pour 18 mois ». Mais on calcule que certains carreaux assureront deux mois de provision, les meilleurs trois mois. Mais jamais le climat n'est hors jeu.

White, 31 décembre 1776. — On commence à fouiller les premières pièces patates au haut Corail planté en mai, et ainsi des autres en suivant dans l'ordre qu'elles sont plantées de telle sorte qu'il est impossible d'en manquer quand bien même le débordement de la rivière gênerait le fond de la basse raque comme l'an passé. Elles sont estimées moins que l'an dernier. D'ailleurs celles que nous planterons aussitôt la roulaizon faite (9) seront bonnes à la Toussaint.

Ces vivres sont plantés sur des pièces qui ont porté des cannes et quatre ou cinq années des rejetons ; et elles-mêmes restent « sans être mises à neuf » pendant le même temps.

De 1775 à 1779, les vivres obtiennent de 13 à 15 carreaux. Leur superficie passe ensuite à 20 carreaux, tous en patates. « J'ai 20 carreaux de patates et beaucoup de maïs, signale

(8) Un corail était un parc à cochons.

(9) Vers la fin de juillet.

Gendrot le 24 octobre 1781. Tous vos nègres sont gros et gras et tous en bon état ». Cette année-là on abandonne aux cannes toutes les pièces arrosables « les vivres sont tous dans les hauteurs. Il n'en faut plus mettre sur les endroits bas, les débordements trop fréquents » qui diminuent le rendement, obligent aux rationnements.

Madame de Mauger ne veut pas qu'on impose trop de travail aux esclaves. Guibert qui a toujours un œil sur les plantations la rassure :

Soyez persuadée, ma chère payse, que je veillerai à ce qu'on ait soin de vos nègres. Je ne souffrirai point qu'on les maltraite, qu'on les force à l'ouvrage, ni qu'ils manquent de vivres. Je vous envoie l'état de vos habitations. Vous verrez que la mortalité y est très peu de chose (15 novembre 1781).

de White, 30 janvier 1785. — Vous pouvez, madame, être tranquille sur la nourriture des nègres malgré que je n'aie pas encore planté de patates. Je n'en serai à court que pour peu de temps. J'ai une pièce en bourgeons que je fouillerai d'ici la coupe (10). Aussitôt que j'aurai du bois patates (11) assez mûr, j'en planterai. Il vaut mieux différer cette plantation et en être certain.

de White, 2 avril 1786. — Depuis le 2 janvier il a perdu « 3 vieux et très vieux nègres ». Les nègres se comportent assez bien. Ils ne manquent pas de vivres. Je crains qu'ils n'en manquent un peu en août et en septembre. Je n'ai pas encore pu arroser comme j'ai voulu.

Des vivres ont donc été remis sur des carreaux arrosés, où auparavant étaient des cannes. Ils sont donc comme des soles de demi-repos dans l'assolement des cannes qui est au centre de tout. La crainte des gérants, certaines années, de ne pas avoir assez de vivres communs fait conclure qu'ils ne comptent pas du tout sur ce que les esclaves récoltent dans leurs jardins particuliers.

Après 1776, il n'est plus parlé du petit-mil. Trouvait-on sa culture trop aléatoire ou les esclaves préféraient-ils les racines ?

Nous ne savons pas quelles rations supplémentaires étaient distribuées aux sucriers.

(10) La roulaison.

(11) Les fanes sèches indiquant que les patates sont mûres.

*
**

On ne paraît produire aussi que des patates sur l'indigoterie. En 1774, 12 carreaux y sont consacrés pour des esclaves qui sont moitié moins nombreux que sur la sucrerie. White envoie bien à Mme de Mauger des barils d'ignames récoltés au Vieux Bac, mais ce vivre « moins rendant » n'est pas là-bas vivre commun.

Les 9 esclaves attachés au bas de l'Artibonite sont nourris de biscuits et de têtes de bœuf. Ce sont des privilégiés (Guibert, 1^{er} juillet 1776).

Pour finir, il faut reconnaître que nous n'avons pas assez de renseignements sur l'alimentation des ateliers pour dire s'ils étaient suffisamment nourris. Les assurances des gérants ne sont pas là plus qu'ailleurs, des certitudes. Ils ont un trop grand intérêt à dire que tout va bien, que les esclaves sont tous — ou presque tous — gros, gras, satisfaits. Les propriétaires au loin, par les lettres de Philipeau avaient l'assurance du contraire.

*
**

VI

UNE MAUVAISE AFFAIRE :
GÉRANT CONTRE PROCUREUR
(1779-1781)

Malgré leur longueur, voici les lettres qu'adressèrent parallèlement de 1779 et 1783 à M. et à Mme de Mauger, la maison Péan et Lagourgue, chargée de leur procuration et White, le gérant de leur sucrerie. Elles montrent les procédés de certains négociants fournisseurs de main d'œuvre à une plantation qu'ils administrent, et font entrevoir la situation d'un atelier surmené.

Sur la fin de 1777 allait mourir à Saint-Marc une connaissance des Lagourgue, Rouyer, procureur auprès de la sénéchaussée et planteur indigotier dans les hauts du quartier. Nos négociants espèrent une bonne affaire en faisant acheter tout son atelier par la sucrerie. En décembre, ils sollicitaient les ordres de M. et de Mme de Mauger pour l'acquisition « singulièrement avantageuse » de ces 40 esclaves « faits au pays », que White verrait avec grand plaisir arriver à la sucrerie.

Leurs engagements en France au sujet du Pordor rendaient réticents M. et Mme de Mauger. Mais, les insistances des Lagourgue s'étaient faites si pressantes, une pareille occasion ne devant jamais se retrouver, qu'ils avaient fini par consentir.

L'affaire avait été menée rondement. Dès le lendemain du décès de Rouyer, Rodrigue, son exécuteur testamentaire, se trouva, au dire des Lagourgue, devant plusieurs offres. Pour écarter tous leurs concurrents, les négociants de Saint-Marc offrirent de payer cet atelier non sur place, mais en France.

« Nous devons aller demain avec M. White sur l'habitation de feu M. Rouyer... Ce ne sera qu'après avoir vu et examiné les nègres conjointement avec M. White que nous entrerons au marché pour le prix. »

En fait le contrat d'achat était signé le 15 février 1778 à Saint-Marc — devant Constant et Castelnau — au prix de 82.850 livres tournois, payables en France avant le 1^{er} avril 1782, prix énorme puisque la livre tournois valait un tiers de plus que la

livre d'Amérique. Le prix moyen de ces esclaves, grands et petits, hommes et femmes, était de 2071 livres tournois, soit 3.000 livres d'Amérique, alors qu'à bord d'un négrier on trouvait à choisir des hommes de bonne allure pour 3.000 livres locales, et cet atelier n'avait pas fière apparence.

de Lagourgue, 20 février 1778. — [Leur] prix ne doit pas vous paraître trop cher vu que ces nègres se paieront d'eux-mêmes par la longueur des termes. D'ailleurs ce même prix a été offert par M. Granet avec des conditions bien plus avantageuses... M. Deschapelles (1) en aurait donné 120.000 livres, mais payables ici.

id. 24 mars 1778. — [Les] 42 têtes de nègres sont réduites à 41 par la mort du nègre La Monnaie, estimé 50 livres. C'est la succession de M. Rouyer qui supporte cette perte.

White qui n'avait pas été consulté, qui n'avait pas assisté à l'estimation, ne trouvait pas de quoi se féliciter d'un tel achat qui comptait 5 créoles, dont 3 adultes seulement, 15 Congos, 7 Aradas, 5 Nagos, 3 Ibos, 2 Bambaras, 2 Mondongues, 1 Cotocoli, soit 18 hommes, 18 femmes, entre 58 et 13 ans et 5 enfants. Ils ne formaient pas un groupe homogène et ne paraissaient pas avoir travaillé ensemble depuis longtemps : 2 venaient d'un huissier, 2 d'un chirurgien, du rebut d'un négrier, un à un boulanger, un autre à un cabaretier endetté, un des enchères, une quinzaine venaient d'un négrier. Valentin, 30 ans, était resté comme un « mauvais nègre, marronnier. Il a fait plus de 20 maîtres. Je l'ai reçu avec un nabot (2) au pied, qu'il a encore. Il a déjà coûté 18 piastres » de frais. Paris, 18 ans, « grand élingué », Adrien, 17 ans « gros papa visage mais dont les os de la poitrine annonçaient qu'il ne serait jamais nègre de travail ». Les femmes n'étaient pas meilleures. Plusieurs étaient sans force, « tout fatras », paresseuses, sans tempérament, « échaudées », « avortons », sans espoir de devenir fortes. Mais arrivés sur la sucrerie tous ces esclaves étaient sous la responsabilité du gérant. Les Lagourgue n'avaient qu'à se frotter les mains. Ils écrivent le 24 mars 1778 :

Vous avez jusqu'à présent sur votre habitation 32 de ces nègres qui paraissent bien contents chez vous. Leur arrivée a fait aussi grand plaisir à votre atelier. Nous

(1) Breton des Chapelles, un voisin de la sucrerie.

(2) Boulet de fonte d'environ 25 livres.

aurons les 9 autres au 1^{er} avril. Nous espérons que ce parti de nègres tournera à bien sur votre habitation et qu'en 1780 vous vous apercevrez de leur travail par l'augmentation de leurs revenus.

Nous avons recommandé à M. White les plus grands soins pour ce nouvel atelier et nous y aurons l'œil parce qu'il est intéressant que dans les commencements ces nègres ne soient pas poussés au travail comme vos autres nègres (3)... Nous pouvons vous assurer que ce sont tous de très bons nègres, faciles à conduire, ce qui est un grand point quand les nègres changent de maître.

id. sans date, quelques semaines plus tard. — Il y en a quelques-uns des plus faibles qui ont besoin de beaucoup de ménagements... Dès à présent votre fortune s'en ressent puisque le renfort soulage beaucoup votre atelier qui était excédé de travail pour parvenir au revenu qui s'est fait ces dernières années.

Une lettre de Guibert-Minière du 19 septembre, très modérée de ton, était un premier rapport sur ces nouveaux,

L'acquisition que vous venez de faire... serait très avantageuse pour vous si les nègres étaient aussi beaux qu'ils devraient être pour ce prix... Vous avez acheté les nègres trop cher. Ils auraient dû coûter au plus 80.000 livres... du pays et ils auraient déjà été payés 10.000 livres encore trop cher. Bien loin d'être utiles à votre habitation ils deviennent une charge en ce qu'il faut planter plus de vivres pour les nourrir et de nègres pour en prendre soin.

A cette date trois d'entre eux déjà étaient morts. Puis « le mauvais germe » emportait les plus mal venus. Six autres mouraient enflés. Disparaissaient à leur tour Lafleur par hydropisie, Ursule que ses infirmités avaient rendue libre et Alexandre « qui n'avait jamais voulu manger autre chose que du piment ». Line avait succombé en couches, Anne, poitrinaire, n'avait pas vécu plus de trois semaines sur la plantation. Trois autres en quelques mois seulement.

de White, le 10 octobre 1778. — Vous auriez désiré, madame, que cette affaire ne se fût terminée avant que j'eusse vu et visité les susdits nègres. Je m'étais transporté à la colline de Montrouis où ils étaient et je n'y trouvai que

(3) Les Lagourgue n'étaient pas encore mal avec White.

22 nègres assez fatras, qui étaient les plus beaux du parti et pour lesquels je n'aurais absolument pas donné mon approbation. Les restes, plus fatras encore, étaient à Saint-Marc. Je ne sais si c'était pour les dérober à mes yeux ou pour les traiter. Aussitôt que... je reçus votre lettre, j'en fis part à M. Dieulefils (4)... où il y avait plein de monde qui me dirent tous ensemble que les nègres de montagne ne valent rien pour les sucreries de plaine. Il a été question ce jour-là d'une semblable acquisition faite par M. Bertrand fils pour son habitation d'ici, en 1773, d'un habitant de la montagne, dont il ne reste pas un seul aujourd'hui. Jugez, madame, d'après le conseil réfléchi de la compagnie composée de personnes expérimentées combien j'étais éloigné de donner mon approbation... Le zèle empressé qu'il a montré dans cette affaire n'est pas conforme à vos instructions et aux besoins de l'habitation en ce qu'elle demande de forts nègres et point de marmaille. Je vous supplie, madame, pour tous les temps où je serai chez vous de ne point me charger d'aucune affaire où il s'agira de consulter les messieurs de Saint-Marc. Je suis économe (5) et par conséquent au rang des gens estimés incapables de bien penser et de concourir à une bonne affaire.

Ils sont tous, à l'exception de 4 ou 5, d'un tempérament faible, incapables de supporter les veillées de la rouaison prochaine, encore moins propres à fouiller des trous de cannes. Ainsi pour ces deux corvées qui sont les plus pénibles de l'habitation ils ne pourront pas diminuer la charge des autres qui vont toujours leur train. Ils ressemblent à des nègres qui ont souffert par la dureté du climat des montagnes ou par quelques autres vices qui leur sont propres. Beaucoup... ont eu des pians mal traités, exténués et sujets aux malingres, etc..., des petits avortons... des petites épaules resserrées qui laissent ouvertement le loisir de compter les os de la poitrine. On s'est trompé quand on vous les a désignés sous le nom de 40 nègres faits au pays. La plupart n'ont pas encore plus de deux ans [au pays], les autres, deux ou trois, et quelques-uns cinq ou six. Cet atelier a été formé par des nègres achetés à bord, en ville, en plaine, partout où feu M. Rouyer a pu s'accommoder, des prisonniers de Saint-Marc à la barre de l'audience... un

(4) Le père ou l'un des frères de Mme de Mauger.

(5) Il l'avait été avant de gérer la sucrerie Mauger.

ramassis de nègres qui ont hâté la fortune du défunt sans aucune espérance d'améliorer la vôtre...L'envie d'une bonne affaire a sans doute hâté la conclusion d'une mauvaise...

...Il n'y en a que deux ou trois [bons] à fouiller des trous de cannes. Les restes sans être tous à l'hôpital sont quelquefois dans leurs jardins et très souvent dans leurs cases à faire leurs pots afin de les mieux faire [à un] climat nouveau.

des Lagourgue, de saint-Marc, 28 février 1779. —
Des nègres de la succession Rouyer... il y a beaucoup de morts. Nous ne croyons pas qu'il y ait de la faute des chirurgiens... Cet homme étant exact et les médicaments ne lui manquant pas puisque cette fourniture est aux dépens de votre habitation et que nous avons soin de les prendre des meilleurs chez les apothicaires. Nous croyons plutôt que les nègres sont trop forcés sur votre habitation. Nous en avons causé avec M. White qui n'en est pas disconvenu. Vous paraissez faire beaucoup de revenu et par les pertes que vous faites tous les ans en nègres, ce revenu se trouve bien diminué. Nous avons bien recommandé à M. White de ménager beaucoup votre mobilier. Il vaut mieux faire moins de sucre et conserver son mobilier. Nous ne croyons pas que le poison soit une cause de ces mortalités. Cependant il pourrait y entrer pour quelque chose, mais c'est une corde bien difficile à toucher ; et d'ailleurs nous sommes presque persuadés que cela ne vient pas de là. Ce n'est pas non plus le manque de vivres quoiqu'ils aient un peu manqué cette année par une pièce qui n'a pas donné du tout. Nous y avons suppléé en envoyant du riz pour les nègres nouveaux et ceux de la succession Rouyer. Nous recommandons souvent cet article à M. White.

20 juillet 1778. — M. White a cherché à vous plaire en faisant beaucoup de revenu, mais comment a-t-il fait ce fort revenu ? En poussant vos nègres au point que vous en avez perdu tous les ans une grande quantité et calculant cette perte et les grands frais d'exploitation votre revenu était bien moins grand qu'il ne le paraissait. C'était dans un temps où on réparait cette diminution... par des achats, mais nous sommes dans une circonstance où on ne trouve plus de nègres à acheter (6) où par conséquent il faut conserver

(6) C'était le début de la participation française à la guerre d'Amérique.

avec soin son mobilier... M. White nous a souvent dit que vous demandiez beaucoup de sucre, lequel voulait vous contenter.

28 juillet 1778. — Nous avons l'honneur de vous remettre... les états de votre habitation... Vous verrez sur celui de votre sucrerie que vous avez perdu beaucoup de nègres l'année dernière. Suivant la récapitulation il y a eu 35... morts, parmi lesquels 12 provenant de la succession Rouyer... Ce sont presque tous de jolis nègres, dont 5 sont morts d'enflure, 1 négresse de couches, 2 petits enfants, le reste de diverses maladies. Nous ne savons à quoi attribuer cette enflure. Cette cause ne nous a pas paru naturelle.

de White, du 20 octobre 1779. — C'est avec une peine inexprimable que je vous apprends ma sortie de votre habitation des Vérettes le 3 septembre dernier. L'arrivée de M. Péan dans le pays et sa première visite à l'habitation où il s'est si mal comporté à mon égard et au vôtre, m'ont forcé d'en sortir. Ce jeune homme, plus inconséquent pour vous, madame, que pour ses propres, s'est cru autorisé à ne plus observer avec moi que la qualité de votre procureur-fondé. L'entrée ingrate (7) qu'il a faite à votre grande case avec l'empressement de me demander à faire le tour de votre jardin comme si j'avais été homme à le lui cacher, sans me donner le temps de me prescrire les règles de la bienséance sur son heureuse arrivée au pays, m'ont fait croire qu'il avait des pouvoirs sans bornes dont son associé de Saint-Marc me les a fait sentir peu de temps auparavant sur quelques représentations que je me croyais dans le cas de lui faire... La première question qu'il m'a faite et avec le ton que les négociants de Saint-Marc observent avec les économes à 100 piastres, a été de me demander des nouvelles des nègres Rouyer. A ces mots... je n'ai pu que me mettre en colère contre lui pour vous avoir engagé à acheter ces nègres contre vos intentions... Mais ce qui m'a fait prendre de l'humeur c'est qu'il m'a dit que j'ai rendu un mauvais service à votre habitation... pour avoir laissé le sieur Lagourgue, son associé..., acheter ces nègres...

J'ai vécu longtemps avec M. Simpé..., seize mois avec M. Guibert, toujours au travail et toujours bien, puis tout d'un coup j'ai tombé sous ces gens de Saint-Marc que j'ai

(7) Sans avoir prévenu.

trouvés si différents de vos premiers administrateurs... Cependant ceci n'est pas difficile à comprendre. MM. Simpé et Guibert étaient habitants et vos amis. Ils ont cherché à vous liquider. Etes-vous bien persuadée, madame, que ce soit là l'intention de M. Péan. Plus un habitant est gêné, plus il est dans le cas de recevoir la loi du négociant. Plus l'habitation souffre et plus le gérant est tracassé... Jamais je n'ai pensé que M. Péan serait le seul représentant de mon bourgeois. Je n'ai pas lieu de l'estimer assez pour être soumis à ses ordres... Je n'ai pas pu me faire à son administration après celle de MM. Simpé et Guibert. Aux habitants, il faut des habitants et les affaires vont mieux. Les marchands de Saint-Marc sont propres pour les malheureux des grands chemins qui ne savent pas où aller et qu'ils leur soient soumis... MM. les négociants qui sont chargés des habitations ne vivent pas longtemps avec les gérants qui ne sont pas à leur nomination. MM. Péan et Lagourgue veulent être les maîtres et les seuls maîtres. Ils n'aiment pas être contrariés dans leurs opérations.

Ce n'est pas sans peine, madame, que je me suis déterminé à quitter votre habitation, une habitation où j'ai resté douze années avec tous les agréments possibles et où il me semblait être chez moi. Je vous jure que je l'ai quittée avec regret. Ma fortune consiste en 12 nègres, une chaise (8) et un attelage. J'en suis content. La mauvaise conduite de M. Péan m'a fait craindre de manquer. Il n'a pas travaillé en habitant. Son métier est d'être marchand... Je regrette beaucoup de n'avoir pas pris ce parti quand M. Lagourgue a acheté 40 nègres Rouyer. Je n'aurais pas eu le désagrément d'en voir mourir 13 jusqu'à présent... On n'a jamais vu acheter un parti de nègres aussi considérable dans les mois de mars et avril sans me prévenir pour planter des vivres au moins trois mois auparavant. J'en ai manqué pendant un mois, de juin à juillet. J'ai soutenu à M. Péan dans votre grande case que c'est son associé Lagourgue par son acquisition qui m'avait fait manquer de vivres, qu'il était cause que vous aviez perdu beaucoup de nègres.

Le mécontentement dans vos nègres a été [illisible] parce que ces nègres n'étaient pas en état de les aider... Ils ont éclaté dans le mépris qu'ils leur ont témoigné. J'en ai

(8) Une voiture légère.

fait ferrer (9) quelques-uns. Jugez, madame, du chagrin de ces malheureux, qui transportés dans un quartier où ils ne connaissent personne, haïs par vos nègres parce qu'ils n'étaient pas en état de les soulager au travail, est-il bien surprenant qu'il en est mort 13 jusqu'à présent?... M. Péan nous a dit... qu'il avait connu les nègres Rouyer à Saint-Marc, qu'ils y étaient fort jolis. Mais les nègres de Saint-Marc ne valent rien dans les habitations... Je ne serais pas surpris qu'il vous écrive que ces nègres sont morts par ma faute, lui qui fait acheter un atelier qu'il ne connaissait pas dans le temps où il était allé se divertir en France. C'était donc à moi à essuyer les disgrâces d'une mauvaise spéculation... Quand je voulais représenter quelque chose à M. Lagourgue il me répondait que son intention était et que son intention était... Avec un tel langage on ne consulte que l'autorité...

...J'ai donné à ma sortie... la forme juridique. J'ai cru cette démarche nécessaire [parce] que vous et moi étions gouvernés par un spéculateur. Quand un gérant quitte une habitation l'usage du successeur est établi que pour sa réputation conjointement avec le négociant, de qui il est la créature [ils] ne trouvent rien de bien. Ils font des merveilles pour un temps et finissent par tromper... Ils sont toujours bons amis, pourvu toutefois que le gérant ne se mêle que de l'habitation... Ils font des changements non par utilité, mais pour ne pas se conformer à la façon de travailler du gérant précédent. Ces changements sont souvent nuisibles. Pour éviter que M. Péan et le nouveau gérant n'exercent leur autorité à votre préjudice et au mien, j'ai fait appeler trois habitants et un notaire pour faire l'examen le plus rigoureux de votre habitation. Je les ai menés dans vos bâtiments qui ne pèchent que par la couverture... Ensuite je leur ai fait voir les 6 pièces de grandes cannes... M. Péan, qui est aujourd'hui cultivateur (10) et négociant ne pourra rien changer dans l'ordre de la plantation de cette année... C'est aux experts, aux connaisseurs, à me juger, non à M. Péan...

Je ne doute pas, madame, que vous ne soyez surprise du parti violent que j'ai pris de quitter votre habitation sans vous prévenir. J'ai eu l'honneur de vous écrire il y a

(9) Mettre aux fers.

(10) Il venait d'acheter une plantation.

un an et je vous faisais part que l'on ne suivait pas vos instructions. Je vous demandais avec le plus d'insistance un surveillant habitant. Je voyais ma sortie approcher à grands pas... Vous m'avez témoigné avoir de la confiance en moi pour la conduite de votre sucrerie. Vous en avez également témoigné pour M. Péan. Nous étions donc deux confidents pour le même objet... Je ne crains pas d'être téméraire dans mon jugement sur ces messieurs, et je crois bien qu'ils sont charmés que je ne partage plus votre confiance. Ils vous écrivent le contraire. Ne les croyez pas... Enfin les voilà maîtres despotiques à présent. Ils ne seront plus contrariés par moi et celui qui m'a remplacé ne représentera jamais rien, crainte de déplaire... En vérité, madame, quand un procureur négociant achète 40 forts nègres, dont la moitié nouveaux, un gérant ne doit pas être tranquille, tandis que les messieurs de Saint-Marc digèrent aisément les pertes immenses qu'un habitant assure et dont la faute tombe toujours sur le gérant quand ce gérant est de la nomination du propriétaire. M. Péan a exercé la même vexation envers un autre gérant qui était à la nomination de l'habitant en France et à qui il a fait perdre tout espoir de trouver une place.

La présente année ne montera qu'à 200 milliers de sucre... J'estime que l'année prochaine ira à 300 milliers, ainsi que l'année 1781 en suivant les pièces et l'ordre de la plantation que j'ai tracé à M. Péan. J'ai pourvu à tout avant de sortir...

Je vous envoie l'acte de remise de votre habitation que j'ai fait faire pour constater l'état de toutes choses authentiquement et afin que votre habitation vous soit présentée telle qu'elle est. M. Péan a voulu insinuer l'inutilité d'une pareille formalité parce que je n'avais pas ses qualités dans votre habitation et que j'avais à la lui remettre sans façon, qu'il vous informera dans quel état elle est. Je l'ai remercié de sa bonne volonté en l'assurant que je n'avais pas assez de confiance en lui pour le charger d'une pareille commission. Il a été surpris de tant de précautions...

Je suis bien fâché, madame, que M. Péan m'ait mis dans le cas de perdre une bonne place. L'esprit des Messieurs de Saint-Marc n'est pas toujours conforme aux besoins des habitations... Je ne me flatte pas, madame, qu'étant dehors de chez vous, je puisse encore conserver votre confiance. Je me suis peut-être trop étendu sur M. Péan.

C'est le défaut d'un homme qui est ennemi de la flatterie et jaloux de la vérité. La perte d'une bonne place sans avoir mérité, m'est sensible. Je la regretterai pendant longtemps. J'ai à vous remercier, madame, de me l'avoir confiée depuis la mort de M. Simpé et content de l'avoir remise dans un bon état, contre l'opinion de M. Péan.

De son côté la maison Péan et Lagourgue annonçait ainsi la sortie de White.

21 décembre 1779. — M. White a quitté votre habitation pour aller rester chez MM. Guibert qui lui donnent 8.000 livres et la table. Nous supposons que c'est là les véritables raisons qui l'ont fait sortir quoiqu'il ait voulu nous en alléguer d'autres. Vous perdez à la vérité un bon homme en M. White, mais nous vous engageons beaucoup à croire que cette perte n'est pas irréparable.

Et à sa place la maison mettait un gérant de leur façon, M. Doitte.

de White, 28 février 1780. — Qu'importe à M. Lagourgue qu'était faite une mauvaise affaire pour madame ! Le voilà marié à une demoiselle Magnan qui lui a donné 28 nègres et 33 carreaux de terre à côté de votre habitation du Vieux Bac, ce qui le met en état de quitter le commerce et de se retirer sur son habitation qu'il établit...

... Par ma lettre du 20 octobre dernier j'ai eu l'honneur de vous marquer que j'avais engagé M. Péan à faire couvrir vos bâtiments en 79 et 80. C'était le temps où il fallait les couvrir en profitant de la quantité et du haut prix des sucres. Cent milliers d'essentes [ou bardeaux] vous auraient coûté dans ce temps-là comme aujourd'hui 12.000 livres, mais pour avoir 12.000 livres en argent en 76 et 77 il ne fallait vendre que 20 milliers de sucre tout au plus, au lieu qu'aujourd'hui en temps de guerre il en faut vendre 50 milliers parce que les sucres ne valent que 30 et 20 (11). Pourquoi donc M. Péan n'a-t-il pas voulu faire cette dépense dans un temps où cette denrée valait le double d'aujourd'hui (12)...

Dans les années 76 et 77 MM. Péan n'avaient aucune espèce de marchandises ni provisions. S'ils avaient fait cette

(11) Livres les cent livres pesant.

(12) Où c'était la guerre.

dépense pendant ce temps-là ils n'auraient rien gagné parce qu'il fallût payer le doleur et le couvreur en or intrinsèquement, au lieu qu'aujourd'hui leurs magasins remplis de marchandises que leur ont procurées les spéculations du Cap, ils paient tous ceux qui travaillent pour vous, madame, en marchandises sur lesquelles on peut raisonnablement évaluer qu'ils gagnent 50 %. Il résulte de cette façon de travailler que plus vous faites de dépenses pour l'exploitation, plus ces messieurs s'en trouvent bien.

Une autre observation encore : un ouvrier qui sait qu'il sera payé en marchandises selon le marché fait, demandera un tiers au-dessus de la valeur réelle de son ouvrage.

M. Péan qui travaille différemment des habitants veut faire une purgerie au bout de la remise, pareille à la sucrierie. C'est une dépense absolument inutile. Cette purgerie vous coûtera au moins 15.000 francs, c'est-à-dire qu'il faudra encore vendre 60 milliers de sucre pour un objet dont vous pourriez vous passer et dont cette quantité de sucre aurait été mieux employée à payer les dettes qu'ils ont eux-mêmes contractées. Depuis fort longtemps vous roulez avec ces mêmes bâtiments et depuis que vous êtes en France, MM. Simpé et Guibert n'ont pas jugé à propos de vous faire aucune purgerie dans un temps plus favorable. C'est qu'ils étaient habitants, considérant votre situation, connaissant la gêne d'un habitant par eux-mêmes, au lieu que M. Péan peut faire son bénéfice par la gêne de l'habitant qu'il sert.

Il s'efforce de dire en ville comme à la plaine que vos bâtiments sont dans le plus pitoyable état afin que personne ne le blâme de la dépense qu'il entreprend en temps de guerre... C'est un misérable charpentier du bourg qui a été consulté. Cet homme désœuvré et cherchant à former des chantiers et à gagner de l'argent, s'est trouvé de l'avis de M. Péan pour vendre en marchandise...

A la vérité vos bâtiments ne flattent pas la vue de ceux qui vont les voir. Que vous importe, à vous, madame, que ceux qui vont chez vous ne trouvent point d'élégance et cet air de grandeur et de propreté que l'on voit chez M. Payen ! La charpente est très bonne...

Je ne puis me flatter, madame, que vous approuviez tout ce que je dis dans cette lettre. L'animosité contre M. Péan ne m'a pas entraîné. J'ai cherché à représenter ses

irrégularités et ses fautes sans déguisement aussitôt que j'ai pu m'en apercevoir. Le motif de mes intérêts n'y a aucune part et j'ai jugé qu'il ne me convenait pas de contribuer à déranger les vôtres. Un gérant sans titre ne peut rien contre les hommes avides et fondés de procuration. Si j'avais résisté à M. Péan il aurait encore fait quelques autres grandes sottises et encore dans le dessein de m'en charger. Cette méchante conduite me fait espérer que vous ne me blâmez pas tout à fait d'avoir quitté votre habitation des Vérettes. Elle me tient lieu de croire que je n'ai pas mérité de perdre une place et votre confiance.

Naturellement Péan et Lagourgue se défendaient en accablant la gérance de White et en s'abritant derrière l'accord écrit de M. et de Mme de Mauger.

de Saint-Marc, le 6 mars 1780, à M. de Mauger. —
Vous débutez, monsieur, par nous reprocher de vous avoir réduit au plus grand des embarras en multipliant vos charges en un moment où toute l'Europe était certaine d'une guerre... Ce n'est qu'après avoir eu votre agrément que nous avons fait l'achat des nègres... Vous ne l'avez donné, dites-vous, que sur la promesse, que nous avons déjà dite, que les circonstances ont traversé nos opérations. Vous n'en voulez rien croire... Nous n'avons été conduits à vous faire cette acquisition que par l'envie d'améliorer vos affaires et de répondre à la confiance que vous avez mise en nous. Mais que reste-t-il ? Que vous nous dites que cette acquisition était ruineuse dans tous les temps et particulièrement en celui-ci, que M. Guibert aîné, qui n'a jamais vu ces nègres, vous en a fait le rapport le plus chagrinant... Voilà, monsieur, les choses agréables que nous éprouvons pour avoir voulu le bien de vos intérêts... Voilà, monsieur, bien des plaintes et des écrits sous main contre cette acquisition. Cependant, regardons les choses de sang-froid et vous verrez que sur les 42 têtes de nègres portées dans le contrat de vente il ne nous a été livré que 41 têtes de nègres parce que le nègre La Monnaie qui était estimé pour 50 livres, est mort avant la livraison pour compte du vendeur et que de ces 41... nous avons fait reprendre le nègre Michel qui tombait du mal caduc (13). Le total de ces nègres sur lesquels il en est mort 12 dont 2 enfants

(13) L'épilepsie.

et une négresse en couches, le reste d'enflures, etc... Nous conviendrons avec vous que cette perte est considérable, mais pourquoi l'attribuer à la qualité des nègres ?

Parmi ces morts se trouvaient des nègres vaillants et bons sujets, et 5 négresses jeunes.

Vous conviendrez, monsieur, que ce n'est pas sur l'âge et les mauvaises qualités des 12 nègres morts que vos amis ont vu avec peine la mauvaise acquisition que nous faisons sur votre compte. Les 28 têtes qui restent sont bien portants et sont d'un âge à vous faire espérer de se payer par leur travail. Nous sommes mortifiés que vous ne voyez pas les choses du même œil que nous...

Comme White l'avait prévu, Péan et Lagourgue chantaient à M. et à Mme de Mauger les louanges du remplaçant de White. C'était manière de condamner le gérant qui avait critiqué si vivement l'acquisition des esclaves Rouyer.

de Péan et Lagourgue, 15 juin 1780. — Vos nègres sont bien gras et bien portants, bien logés et bien nourris, un hôpital bien tenu et rangé comme jamais il ne l'a été... et malgré les forts travaux de la plantation dernière et de la roulaison, nous n'avons jamais que très peu de malades à la fois, chose d'autant plus extraordinaire que sur les dernières années de la gestion de M. White, il y avait toujours de 20 à 25 malades à l'hôpital et comme vous le verrez encore, les mortalités n'ont pas été considérables depuis ce temps et les nègres de l'habitation Rouyer dont on vous a bien mal à propos fait le plus vilain tableau sont aujourd'hui tous très bien portants, très vaillants, travaillant bien et font un bon effet dans votre atelier qui serait aujourd'hui bien faible sans ce renfort, dans le nombre desquels il y a des nègres à talent et de prix, tels qu'un charpentier et un maçon et en général tous bons sujets...

id. 24 juin 1780. — [Ils avaient rétabli l'hôpital] qui avant l'entrée de M. Doitte était un cloaque malsain qui n'a pas peu contribué à la maladie et à la mortalité de vos nègres... Votre atelier qui a diminué de 30 et tant de nègres dans les deux dernières années de M. White, a fait [depuis] des travaux extraordinaires... qu'il a très bien soutenus sans maladie ni mortalité extraordinaires... Depuis sa sortie, avec des forces moindres vos jardins sont mieux entretenus sans avoir recours à l'atelier d'en bas. Vos bâtiments ont

été réparés, la guildiverie rétablie... des vivres abondants, nos nègres... infiniment mieux qu'ils étaient avant la sortie de M. White, tous contents et attachés à l'habitation par les bons traitements et les douceurs qu'on leur a promises par des petits jardins.

En bref, un paradis.

id. 3 août 1780 — Vous ne serez pas moins satisfait que depuis un an environ que M. White était sorti de votre habitation, les mortalités ne sont montées qu'à 6 têtes dont 3 de 60 ans, 2 laissés à l'hôpital mourant par M. White et un enfant de 6 mois. Ces 6 mortalités ont été remplacées par 6 naissances, ce qui réduit à bien peu de choses les déficits...

Mais Guibert Minière persistait à dire à M. et à Mme de Mauger que les esclaves de l'achat de Lagourgue ne valaient rien. Si on en réchappait la moitié, il faudrait s'estimer heureux. Encore ne serait-ce que de fort mauvais nègres qui ne pourraient rendre aucun service à la sucrerie à l'exception de 5 ou 6.

Les Mauger étaient décidés à se séparer de la maison Péan-Lagourgue avec laquelle ils faisaient affaires depuis une dizaine d'années et à laquelle ils avaient confié leur procuration pour leurs deux plantations depuis six ans. Ils révoquèrent leurs pouvoirs dans l'été de 1780. Guibert-Minière demanda à Péan-Lagourgue de rendre immédiatement leur compte judiciaire. Ils obtinrent trois mois pour le rendre. Les discussions furent longues et subtiles. L'on finit par une transaction. Il fut établi que M. et Mme de Mauger leur devaient 22.925 livres 2 sols et 7 deniers (Saint-Marc, 20 novembre 1780).

A la fin de 1781, sur les conseils de Guibert-Minière, les Mauger reprenaient White comme gérant et confiaient leur procuration à une autre maison de Saint-Marc, la maison Boubée-Dupuy.

White n'eut pas le triomphe bruyant, mais c'est avec mieux qu'un sourire qu'il écrivit au Pordor le 8 mai 1783 qu'un des Lagourgue avait gagné le continent.

Il y a huit à dix mois, il avait envoyé son frère à la Nouvelle Angleterre avec beaucoup de denrées pour y tenir une maison de commerce. Pris par les Anglais, conduit à la Bermude où il achète un bateau sans argent en tirant une lettre de change de 40.000 l. sur son frère. Cette lettre arrive à Saint-Marc. M. Lagourgue se retire

chez Mme Magnan, sa belle-mère, où il est depuis un mois, sa maison entre les mains d'un commis sans produire son bilan, qui est d'usage quand on quitte le commerce de cette manière. A peu près dans le même temps il est arrivé de France plusieurs lettres de change tirées par lui, protestées, pour lesquelles le sieur Lagourgue avait reçu des espèces de diverses personnes de ce quartier qui faisaient des remises en lettres sur Nantes. On parle beaucoup de sa conduite. Ses partisans, croyant qu'il a fait perte sur perte, le prennent pour un homme malheureux sans faire attention qu'un négociant de Saint-Domingue n'est malheureux que par sa faute. Il n'est point d'état dans ce pays où l'on gagne plus gros que celui de commerçant. Mais quand on veut être brillant, mettre une jeune femme sur le grand ton, n'épargner rien pour ses bels-bels, avoir toujours compagnie chez soi, se procurer souvent des jours agréables, il faut pour soutenir ce train des gains immenses ou avoir de grands revenus solides. Cependant on voit qu'il n'a pas mal arrangé ses affaires. Il est aujourd'hui propriétaire par l'acquisition d'une belle terre qu'il établit en café aux Cahos (14) avec des nègres qu'il avait eu la précaution d'acheter avant de quitter le commerce. Où seriez-vous, madame, si vous eussiez continué vos affaires avec cette maison de Saint-Marc ?

Le retour de White sur la sucrerie changea-t-il la situation des esclaves ? Retrouvèrent-ils le rythme de travail qu'il avait exigé d'eux ? Malgré la méfiance qu'inspirent les dires des procureurs, il semble bien permis de conclure — et White en fait deux fois l'aveu dans ses lettres — que la volonté d'obtenir un revenu élevé, sa méthode minutieuse de planter les cannes qui demandait beaucoup de temps et de travail, aboutissaient au sur-

(14) Exactement aux Petits Cahos au quartier de la Petite-Rivière de l'Artibonite, estimée avec une place à vivres au Cabeuil, 82.000 francs en 1832 par la commission chargée de liquider l'indemnité accordée aux anciens colons. Bernard Lagourgue qui avait épousé Victoire-Charlotte Magnan, toujours négociant, fut élu en 1791 député à l'Assemblée coloniale du Cap et envoyé en France en août 1791 pour demander de l'aide contre les esclaves insurgés. Pendant son absence, sa femme s'était réfugiée aux Etats-Unis avec ses quatre enfants et ses esclaves. Lui à son retour à Saint-Domingue à la fin de 1793 avait trouvé Saint-Marc occupé par les Anglais. Il passa à la Jamaïque où il obtint des lettres de naturalisation, acheta une terre près de Kingston, qu'il établit en café avec les esclaves que Madame Lagourgue avait emmenés avec elle à Charleston en 1792. Sans doute avait-elle elle-même pu rejoindre son mari à la Jamaïque.

menage des esclaves. Mais depuis quand ? et jusqu'à quel point ? Assez de nourriture les soutenait-ils ? Régulièrement ? Ne fut-ce vraiment qu'en certains mois de crise qu'ils manquèrent de vivres ? La grande mortalité de certaines années coïncide-t-elle à ces crises ? Il nous est bien difficile de l'établir, mais la question se pose très précisément.

*

**

VII

MARRONAGE ET TRAVAIL

A l'ordinaire les gérants sont discrets sur le marronage dans les ateliers qu'ils commandent. Parler des esclaves en fuite n'était-ce pas se donner des verges pour être battu ? Leur correspondance n'est pas bavarde sur le sujet quand le propriétaire ne connaît pas la colonie. Mais ici les Mauger ont quitté depuis peu Saint-Domingue. Ils sont bien au courant des habitudes de leurs esclaves. Leurs gérants ne craignent pas de les alarmer. Il va donc être souvent question du marronage dans les lettres des gérants, de tous les gérants. Probablement en ont-ils reçu l'ordre. Ils le font avec plus ou moins de détails. Les absents pour quelques jours correspondent à ceux que l'on dit « écartés de leur devoir » et leur nom n'est pas toujours précisé ; les gérants ne paraissent se soucier que du marronage prolongé. Mais grand ou petit marronage, la question est toujours là. Deux raisons la rappellent : d'abord le voisinage immédiat de la sucrerie du bourg des Vérettes, abri commode des marrons, puis le nombre des fugitifs que l'on apprend morts de misère en marronage. Il est au moins 3 ou 4 marrons chaque année, dont la moitié partis depuis plus d'un an. Le 13 octobre 1771, Jérôme, La Grandeur, Ambroise et Jolicœur sont dits « toujours marrons ». Ce sont des ouvriers (1). En 1774, c'est Alexis, arroseur et un autre qui meurt en marronage et dont on ne nous dit pas le nom.

En 1776 et en 1778 plusieurs : Baptiste, Coton et Sans-Souci, partis depuis assez longtemps, reviennent à la sucrerie pour y mourir, Sans-Souci avec la cuisse cassée. Climène dit Aboud, « toujours marrone » est morte de misère. En 1781, Julie et Valentin, de même. En 1788, deux ou trois encore. Leur nombre est à peu près régulier et ne paraît pas augmenter à l'approche de la Révolution.

Arrêtons-nous à quelques-uns d'entre eux.

(1) Jérôme, mulâtre, et La Grandeur, étaient des ouvriers charrons, Ambroise, barbier au service de la grand'case et Jolicœur, Congo, cabrouétier à bœufs.

Pour répondre à la dénonciation d'un voisin, White, alors économe sur la sucrerie, se défend auprès de M. et de Mme de Mauger :

13 octobre 1771. — J'ai appris qu'on vous a écrit que vous aviez beaucoup de nègres marrons. Les auteurs de ces contes puérils pensent apparemment que les gérants ont la vertu d'empêcher la désertion des esclaves... Luce, mulâtre, est au Cul de Sac (2) chez ses parents, à ce qu'on m'a dit. J'y prends des informations pour l'avoir. Quant aux autres, je ne sais où ils sont. Je n'en entends pas parler. Je suis très obligé de la complaisance de ceux qui se donnent la peine de vous informer. Ils croyaient sans doute que je ne vous en avais pas prévenu ou que je voulais le cacher. Telle est votre façon de penser. Ils ne me connaissent pas. Mais puisqu'il s'est trouvé dans le quartier un quelqu'un assez dépourvu de bon sens pour écrire des impostures si extravagantes, ce quelqu'un peut s'y trouver encore capable de les croire. Il est juste que je prévienne sa crédulité : vous avez quatre marrons.

Tous vos nègres se comportent bien. Il y a toujours quelques-uns dans les grands ateliers (3) qui s'écartent de leurs devoirs. Voilà tout le sel qui est très ordinaire. S'il y a quelqu'un dont je ne suis pas content, c'est Joseph, tonnelier, qui est souvent fatras ou plutôt paresseux. Il s'abandonne au tafia. C'est un nègre gâté. Je patiente beaucoup avec lui. Il ne peut pas me fournir des barriques (4), ce qui fait que nous pilons trop tard. Son frère vaut beaucoup mieux que lui pour le travail, plus assidu bien qu'il fut un peu taquin.

Parallèlement, Guibert, le 18 novembre, annonce le retour sur l'indigoterie de tout un groupe d'esclaves qui s'étaient échappés. Ils étaient donc revenus non directement à la plantation, mais chez un voisin... qui devait leur servir d'avocat.

Vos nègres se sont tous rendus à moi et je les ai renvoyés à Commeau — le gérant — en le priant de leur faire grâce. Il y en a quatre qui ont été pris (5). Je les ai fait châtier pour servir d'exemple aux autres. Vous n'en

(2) A une vingtaine de lieues au sud du quartier de l'Artibonite.

(3) Les équipes d'hommes destinés aux plus gros travaux.

(4) Pour l'expédition des sucres.

(5) Par la maréchassée.

avez plus qu'un qui est marron depuis longtemps, que l'on dit être un fort mauvais sujet. Soyez persuadé que vos nègres seront traités avec douceur et qu'on n'exigera rien d'eux que d'équitable... Vos nègres du bac (6) se sont rendus chez M. Simpé et n'ont pas voulu retourner chez Commeau. Comme les autres ne s'étaient pas encore rendus, je n'ai pas voulu user de sévérité pour les renvoyer. En effet, comme ils sont occupés une grande partie de l'année pour votre sucrerie, j'aimerais mieux les y laisser une fois et les remplacer par d'autres sur le Vieux Bac, sans quoi cela occasionnera toujours bien des difficultés qui n'ont pas lieu quand c'est le propriétaire qui les conduit. J'attendrai votre réponse à ce sujet.

Guibert, qui surveille toujours de haut les habitations, assure encore le 4 juin 1773 que les nègres sont rangés, qu'on n'a à déplorer aucun marron ; mais le 12 juillet il doit reconnaître :

Vos nègres... se comportent bien. Il n'y en a qu'un qui ne vaut pas grand'chose et qui est marron. En voici le sujet. Il a forcé une négritte de 9 à 10 ans qui en a pensé mourir. On lui a donné 100 coups de fouet parce qu'il est essentiel de prévenir ces sortes de choses. Deux jours après il est parti marron.

Autre cas de marronage la même année.

Mme Raulin vous aura peut-être écrit contre M. Beaufort (7) pour une affaire dont elle a porté ses plaintes devant M. de Vincent, notre commandant (8), à qui elle demandait avec chaleur une punition, et voici de quoi il était question.

M. Beaufort vivait avec une négresse de Mme Raulin. Cette négresse a été soupçonnée d'avoir voulu empoisonner sa maîtresse et est allée marrone. Elle a été trouver M. Beaufort pour le prier de la faire conduire chez M. de Charron, gendre de Mme Raulin, dont elle avait nourri un enfant et pour l'intéresser à obtenir sa grâce. M. Beaufort a eu la faiblesse de l'y faire conduire. Lorsque Madame Raulin a été informée de cela, elle a envoyé chercher sa

(6) Sur l'Artibonite et qui jouissaient d'un régime spécial.

(7) Le nouveau gérant de l'indigoterie.

(8) Alexandre de Vincent, commandant en second de la partie de l'Ouest.

négresse qu'on lui a amenée. Mme Raulin a pour lors porté ses plaintes à M. de Vincent et a dit que M. de Beaufort avait fait conduire sa négresse à l'Espagnol. M. de Vincent a eu l'honneur de nous prévenir de cette affaire et nous a prié de faire venir M. Beaufort qui s'est justifié d'une occupation qui attaquait son honneur et qui n'allait pas moins qu'à le faire partir pour France suivant M. de Vincent. Nous avons pris des informations de cette affaire et n'ayant vu que de la faiblesse de la part de M. Beaufort et non pas un soutirage de nègres comme Mme Raulin le croyait, nous avons cru devoir nous intéresser pour lui dans cette affaire, d'autant plus qu'il est déjà noté au gouvernement pour l'affaire où il a été mis en prison, et qu'une seconde plainte pouvait lui faire beaucoup de tort. Nous avons représenté cela à M. de Vincent qui a bien voulu prendre sur lui d'engager Mme Raulin à oublier cette affaire, ce qu'elle a fait avec beaucoup de peine et en témoignant à plusieurs personnes son ressentiment contre nous de ce que nous n'avions pas mis M. de Beaufort dehors de chez nous et qu'au contraire nous nous étions intéressés pour lui auprès de M. de Vincent. Elle veut demander la sortie de M. Beaufort de l'habitation de M. Mauger.

Là encore un début de fuite par crainte d'un châtiment, sans doute immérité à la suite d'un soupçon d'empoisonnement. Aux Vérettes, le gérant White avait sa manière de faire planter les cannes. Il y mettait un très grand soin, y passait bien plus de jours qu'on y passait sur les plantations voisines, exigeait beaucoup de travail. Les esclaves étaient surmenés. Péan-Lagourgue le signalaient au Pordor, le reprochaient à White. Sur ce point leurs reproches n'étaient pas mal fondés. Il eût fallu plus de bras sur la sucrerie.

de White, 1er octobre 1775. — ...Puisque je mets deux fois plus de temps qu'autrefois à planter une pièce de cannes sans augmenter en nègres, il me faut parvenir à son entretien [de la pièce plantée] m'y prendre différemment, et voici, monsieur, comment...

Lorsque je commence à planter une pièce de cannes je ne l'abandonne qu'elle ne soit finie et si dans le même temps il arrive quelque autre chose pressée, telle que sarcler les vivres, les jeunes cannes et autres petits travaux pareils, je ramasse les domestiques, tonneliers, charrons, hattiers, tail-

leurs de haie et tous ceux qui sont en état de tenir la houe à la main sans interrompre de fouiller les trous (9), qui est le plus fort travail. Et quand cette pièce est finie je les remets à leur état en attendant que l'autre vienne pendant le temps de laquelle il y aura toujours la même main. Je ne puis parvenir à entretenir votre jardin qu'en y mettant tout le monde, [ce] qui devient avantageux pour la netteté de votre jardin. et pour les nègres qui autrefois n'étaient employés que pour eux-mêmes.

Ce changement a fait de grandes impressions sur Nicole (9 bis) qui a pris la fuite le troisième jour du travail. Son inconstance lui a inspiré la crainte d'y rester toujours qui prouve que c'est une mauvaise sujette. [Elle] a pris dix années de liberté qu'elle a joui, parce qu'une bonne esclave véritablement attachée au travail de son maître doit s'attendre tôt ou tard à travailler au jardin. Au reste si cette manie (sic) ne vous convient pas sur votre habitation, je me conformerai à ce que vous me marquerez. Tous vos nègres du jardin se comportent très bien. Il n'y a que ceux hors du jardin qui est nécessaire d'obliger à une conduite réglée. Ambroise et La Grandeur sont encore absents. Ils se tiennent cependant à l'entour de l'habitation. Je vous ai marqué la conduite de Jérôme. La punition qu'il a subie aussitôt que je l'ai remis à son métier de charron, qui est à présent sous le sapotier (10) au pignon de la grande case. Il est parti marron avec un nabot de 30 livres au pied. S'il vous plaisait, monsieur et madame, et me marquer comme je dois travailler, je me conformerais à vos ordres. Son camarade Dominique se comporte toujours bien.

Sur les listes des esclaves établies en 1774 et en 1777 on voit bien quelle était la part des marrons sur chacune des plantations.

Aux Vérettes, le 16 juin 1774, on compte 24 esclaves, dont 73 hommes et 63 femmes au travail et 55 infirmes, malades incurables et enfants. Parmi les travailleurs : Alexis Affau, arroseur, Valentin et Luc, Thamba « souvent marrons », Lamoureux et Hector « marrons ». Pas un vieux, pas une femme, pas un enfant et parmi les hommes un seul ouvrier est « hors du

(9) Pour y planter des cannes.

(9 bis) Domestique.

(10) Sapotillier.

jardin ». Ici le marronage est le fait des seuls hommes et des hommes employés aux cultures.

Au 1^{er} janvier 1776, Lamoureux, dont on signale l'absence déjà en 1771, qui était encore marron en 1774, l'est toujours, ainsi qu'Hector et La Grandeur. Ambroise lui aussi est encore en fuite. On peut donc parler à leur sujet de grand marronage. A ces quatre vieux marrons, il faut ajouter Alexis et Coffy, achetés en 1773, et aussitôt « partis en marronage et qui retournés sur la sucrerie ou repris, étaient décédés à leur rentrée ». En 1776 : 6 marrons au moins, tous des hommes et un seul ouvrier, Ambroise, qui était revenu, puis avait repris la fuite.

de White, 28 juin 1775. — Il n'est point de changement dans les habitations qu'il n'y ait toujours quelques nègres qui se dérangent par leur mélancolie. Ambroise, quoique très à son aise au service de la grande case a cru avoir sa liberté pour ne vouloir rien faire depuis le décès de M. Simpé. Il avait choisi le bourg pour sa résidence ordinaire. J'ai été obligé de le châtier et de le mettre au jardin pour le punir pendant quelque temps. Il est absent depuis deux mois.

Fricassé, qui s'était... mis dans le même cas par ses assiduités au bourg où il avait souvent disputé avec des nègres libres et autres, est devenu un très bon nègre après trois bonnes volées réitérées et dix mois de jardin. Je l'ai rappelé à la cuisine tant qu'il s'y est comporté bien.

Jérôme s'est aussi dérangé, ou plutôt il n'a jamais été arrangé. Je n'ai jamais vu de mulâtre aussi paresseux et aussi lâche. Je ne l'ai jamais vu non plus travailler deux jours de suite à son métier de charron. Lorsque j'ai voulu veiller sur sa conduite il est parti marron. Je l'ai surpris quinze jours après aux cases à nègres la nuit à la chaîne par le pied à la boutique de Bernard (11). Il a trouvé le secret de casser la chaîne pour décamper encore. Au bout d'un mois il a été repris chez Mme Delaunay, au Boucassin (12) au moment où il prenait un cheval. Il travaille présentement au jardin avec un nabot au pied. Quand il aura encore resté quelque temps en cet état, je le remettrai à son travail.

(11) Qui l'avait mis à la chaîne ? Bernard semble être un homme de couleur libre artisan.

(12) A 10 lieues des Vérettes.

La Grandeur, Anglais, (13) est aussi marron. Je ne sais à quoi attribuer son dérangement, si ce n'est à l'indolence de Bernard, charron. Ce pauvre homme depuis longtemps ne travaille pas même pour se donner son nécessaire, avait la peine d'entretenir l'habitation malgré vos trois ouvriers dont il avait la disposition. S'il faut croire le rapport de Jérôme à son retour, c'est lui qui avait ordonné à La Grandeur de casser la chaîne pour décamper ensemble. Je ne croirais pas de pareilles histoires si le caractère faible de Bernard ne m'engageait à le croire et si La Grandeur et Jérôme ne fussent pas partis dans la même nuit. Quoi qu'il en soit je l'ai mis dehors comme incapable de remplir aucun office sur votre habitation où il ne s'amusait pas même à travailler, toujours fourré dans les cabarets du bourg.

Dominique est de tous les trois celui qui s'est le mieux comporté. Il est actuellement en état de former des cabrouets. Il est actuellement employé au fond Mauger à faire des bois de charronage pour la rouaison prochaine. Je n'ai rien à vous dire, monsieur et madame, sur la conduite des nègres de jardin. Ils se comportent assez bien, exceptés cinq ou six de plus paresseux qui sont alternativement marrons.

White ne nous laisse pas perdre de vue ce mauvais sujet de Jérôme qui lui donne beaucoup de train.

10 janvier 1777. — Votre mulâtre Jérôme... s'est rendu pour le premier de l'an sur l'habitation et a demandé sa grâce à M. White qui la lui a accordée d'après la promesse qu'il lui a faite d'être désormais bon sujet. Ce malheureux qui quelques jours après a été arrêté par la maréchaussée sur l'habitation Lacaze a été mis à la barre du roi aux Vérettes et conduit dans les prisons de Saint-Marc et mis à la requête du procureur du roi pour cause de vol. Il est accusé d'avoir volé un cheval à M. Debery, procureur du roi au Port-au-Prince et 8 à 10 portugaises (14) et des bijoux à un chirurgien de la coupe à Mardi-Gras. La procédure n'est que commençante. Nous attendons de voir comment tournera cette affaire, à quoi se monte le vol, s'il y a des preuves certaines contre lui pour tâcher

(13) Originaire d'une île anglaise.

(14) La portugaise valait 65 livres d'Amérique.

de le tirer de ce mauvais pas. Comme c'est un mauvais sujet et qui ne tient à aucune famille dans votre atelier, nous craignons qu'il ne vous en coûte de l'argent pour un sujet qui ne mérite pas. Nous avons prié le sénéchal de ne pas pousser vivement ce procès, de nous donner le temps d'être instruit de l'affaire avant de la pousser au point où nous ne pourrions plus le tirer de là par accommodement. Pour quoi nous serions très charmés de savoir ce que vous pensez sur le compte de ce mauvais sujet qui ne rend aucun service à l'habitation et qui, au contraire, est toujours marron et donne un mauvais exemple à votre atelier.

de White, 20 mars 1777. — Jérôme est toujours au cachot. On ne peut pas bien prouver les vols qu'il a faits. Je crois qu'il en sera quitte pour la peur. S'il revient à l'habitation je compte l'enchaîner encore jusqu'à ce qu'il soit bien corrigé.

id. 1er mai 1777. — Joseph, tonnelier, a fait une escapade d'un mois pour n'avoir pas voulu obéir au tonnelier blanc. Je lui ai fait donner une volée d'importance. Il travaille assez bien à cette heure. Comme c'est un nègre exténué de tafia et autre vice, je n'ai pas cru devoir l'enchaîner à la tonnellerie. Une autre pareille correction le rendra moins orgueilleux. Guillaume vient de mourir avant-hier pour avoir trop bu de tafia. Il était estimé 600 livres.

de White, 24 juin 1777. — Jérôme est toujours en prison bien malade. Il y a à craindre qu'il y crève. On ne peut pas trouver des témoins des vols que l'on dit qu'il a faits. M. le juge qui a passé ici quelques jours m'a dit que ces messieurs (15) feraient bien de le réclamer. Je vais tâcher de l'en faire sortir. Un séjour aussi cruel que celui qu'il éprouve depuis six mois le fera peut-être devenir bon sujet.

Ambroise s'était rendu le jour de l'an après dix-huit mois d'absence. Comme c'est toujours un jour de grâce et que d'ailleurs tous vos nègres en corps au son de leur instrument me demandaient grâce pour lui je n'ai pu m'empêcher de leur accorder. Il a travaillé trois mois constamment au jardin lorsque le caprice lui a pris de s'en aller marron.

id. 17 octobre 1777. — Jérôme est mort en prison

(15) MM. Péan-Lagourgue.

sans qu'on ait pu prouver les vols pour lesquels il y avait été mis.

Sur le compte qu'il rend de la sucrerie pour la période qui va du 7 octobre 1782 au 20 juin 1785 White signale le 24 octobre 1783 « à la montagne » dans les hauts de Saint-Marc ou aux Matheux, la prise de Jolicœur. Pour droit de barre la plantation a dû payer 50 livres. C'est donc que Jolicœur avait été amené à la geôle par la maréchaussée, avec quelque difficulté, mais depuis peu de jours. Le 14 juillet 1784, White retire de la geôle deux autres marrons en versant 66 livres.

D'après le compte de la sucrerie présenté par la maison Boubée, Dupuy et C^{ie} pour les 13 mois qui vont du 31 janvier 1787 à mars 1788, 5 marrons ont été repris. Une de ces prises provoque un débours de 10 livres 10 sols, mais quatre chacune 8 livres 5 sols seulement. C'est qu'ils ont été rattrapés dans le voisinage de la plantation et ne sont pas restés plus d'un jour à la geôle.

*
**

Beaucoup moins de noms de marrons nous sont parvenus de l'indigoterie. Nous connaissons mal sa marche générale. Nous n'en avons qu'une vue latérale. Ils n'y furent jamais dans la même proportion que sur la sucrerie. En 1774, 15 esclaves y sont déclarés marrons, 3 en 1777, dont on cite les noms.

On s'explique assez facilement cette différence. Sur la sucrerie le régime du travail était plus intensif, la discipline plus sévère. Le nombre des travailleurs s'y trouvait renforcé à la saison des roulaisons par les domestiques, par les ouvriers qui n'y allaient que sous la menace, qui considéraient ces tâches comme déshonorantes. C'était pour eux un soulagement que de se donner quelques jours, quelques semaines d'absence, et pour quelques-uns de partir pour toujours. Puis la proximité du bourg des Vérettes avec ses cabarets et leur tafia, leurs jeux, son marché, était pour les esclaves un aimant dont se plaignent tous les gérants. Au Vieux Bac la vie était moins haletante.

Mais sur l'une et l'autre plantation le marronage était un trait particulier des nouveaux au cours de leurs premières semaines à la colonie. On s'attendait à leurs fuites, qui ne faisaient pas l'objet d'un drame. Ces marrons-là n'allaient pas très loin. Ne connaissant pas le pays, ignorant le créole, ils étaient bientôt repris et ramenés à l'habitation. Sans doute

avaient-ils espéré pour trouver un abri, pour suivre le bon chemin de la liberté, de rencontrer un homme de leur « nation » ?

de Gendrot, aux Vérettes, 20 janvier 1788. — [Les nouveaux] ont bien de la peine à se mettre au travail. Il y en a toujours deux ou trois de voleurs et ils sont plus voleurs que dans toutes les autres habitations et cela à cause du bourg des Vérettes. Ils trouvent le débit de leurs marchandises.

Le départ de certains « tristes sujets » était considéré par les gérants comme un heureux débarras.

de Gendrot, des Vérettes, 18 octobre 1788. — Il y a un de vos sujets qui se fait appeler Monsieur par les autres nègres. Il se comporte bien mal. Si je n'avais pas craint de vous déplaire il serait la chaîne au cou. Il est toujours saoul, ivre de tafia. Il a fait voler une vache. Tout le monde me le dit jusqu'à M. Masseau (16). Je suis chargé de vous prévenir de sa conduite. Il ne veut point rendre de compte à personne, que de monter les chevaux et les mulets, mais il ne veut point se donner la peine des malades. Ne croyez point, madame, que je vous en impose et sûrement je n'ai aucune chose contre lui, mais il n'est jamais à la case la nuit. Il s'appelle François, vieux hattier, capable de détruire une habitation. Il coupe très bien les chevaux étrangers et les vôtres meurent et les autres se portent bien et encore coupés ensemble à la même heure et sur l'habitation. Enfin, jusqu'à présent, je n'ai rien voulu lui faire. On m'a toujours dit que M. White avait toujours beaucoup d'égards pour lui. C'est pourquoi je suis resté comme cela, mais de vieux monstres comme cela, il vaudrait mieux les envoyer où ils veulent car ils finissent toujours mal, soit par se faire pendre ou autrement. Enfin, madame, je ne ferai que ce que vous voudrez bien me prescrire à ce sujet. J'ai assez de patience pour attendre votre réponse.

Jusqu'à la fin, des marrons furent signalés, qui étaient revenus. Mais de cinq ou six on n'entendit jamais parler. Ici le long marronage fut donc assez rare. Il paraît n'avoir jamais correspondu à plus du cinquième des fugitifs. Le reste était simple absentéisme. Rien ne nous permet de dire qu'il fut plus

(16) Masseau-Lacroix, un planteur voisin.

important à la veille de la Révolution, ni que les absents aient été alors plus lents à rentrer. Le compte de la sucrerie que Gendrot arrête au 28 février 1791 énumère encore 6 prises de marrons rattrapés à proximité du bourg. Ils n'ont pas séjourné à la geôle plus de deux ou trois jours car les frais ne sont que de 8 livres et 8 sols par marron arrêté. On y relève les noms de Jean, fils d'Agathe, un créole, d'Augustin « nègre de jardin » acheté en 1778, de Couéti, de Jacob et de Polidor, acquis depuis peu d'années et de deux femmes de jardin, Anne, achetée en 1778 et Geneviève.

*
**

Un point étonne. Quand les gérants entretiennent les maîtres des marrons rentrés sur la plantation, ils parlent à plusieurs reprises de marrons *revenus*. Jamais ils n'ajoutent *spontanément*, mais l'idée vient à notre esprit. L'expression ne recouvre pas tous les retours, il doit s'agir de marrons rentrant malades, ou après un accident, près de mourir de misère.

Les gérants n'entretiennent M. et Mme de Mauger que des cas de marronage qui offrent quelque particularité et d'abord des marrons « invétés ». Cela nous prive des détails sur les nouveaux assez nombreux cependant à s'enfuir. Ils parlent peu des esclaves de jardin, assez rares, il est vrai. Ce sont surtout les ouvriers qui « désertent » et qui sont l'objet de remarques et de commentaires. Un seul départ en groupe en 1771.

D'après les observations des gérants qui parlent tantôt des fuites, tantôt des retours ou des prises, d'après les notations des comptes où il n'est toujours question que des marrons repris, le nombre des fugitifs paraît avoir été important, de 4 à 5 % de l'effectif.

On pense inmanquablement aux causes du marronage. Les discerner n'est pas des plus faciles. Les assurances des gérants sont des affirmations *pro domo*. Ce sont des renseignements qui ne doivent pas faire soupçonner la mauvaise discipline sur la plantation, les maladresses, les abus d'autorité, un manque de surveillance. Ici ce que répètent Péan-Lagourgue sur les excès de travail est-il un témoignage sérieux, est-il même témoignage ? Il est en tout cas singulièrement gauchi par sa place dans un plaidoyer, qui est en même temps une accusation contre White.

Tout bien examiné, il apparaît cependant que la cause principale du marronage est aux Vérettes le surmenage : White demande trop de travail à l'atelier. Il veut trop produire. Son

trop grand zèle à répondre aux demandes de revenu des colons absents est le grand responsable du marronage. On peut donc écouter pour une part les accusations de Péan-Lagourgue.

On remarque aussi une autre cause : l'application de la très grave punition que représentait pour un domestique de la grand'case, et parfois aussi pour un ouvrier : maçon, charpentier, d'être *descendu* au jardin au temps des grands travaux de la roulaison. C'était pour eux comme une déchéance, un déshonneur. Ils réagissaient en s'enfuyant.

Sur l'indigoterie, ce qu'écrivit Philipeau établit que les grandes causes du marronage sont là aussi l'excès de travail, la sous-alimentation et les châtimens disproportionnés aux fautes. Il accuse le gérant.

*

**

VIII

LES ESCLAVES DE COULEUR

La proportion des esclaves de couleur n'est pas la même sur les deux plantations. En 1774, sur la sucrerie on en compte 12 — 3 adultes et 9 enfants — ce qui fait 8 %, tandis qu'ils ne sont que 3 — 2 adultes et 1 enfant — sur l'indigoterie. Aux Vérettes le nombre des enfants de couleur fait prévoir la multiplication prochaine et accélérée de cette classe. Plus de la majorité des adultes et des enfants sont ici des grifs et des griffons, qui sont fils de mulâtres et de femmes noires.

Aux Vérettes comme au Vieux Bac, les hommes se trouvent ouvriers, les femmes domestiques. Sur la sucrerie, Gilles est sucrier, Jérôme charron, Antoine est responsable du parc d'élevage, chef hattier.

Les passages en France, les affranchissements et les ventes marquent leur histoire.

*
**

Dans la correspondance des gérants avec Mme de Mauger il est question de « vos mulâtres », et d'une façon constante. Ce n'est point un hasard. Mme de Mauger avait donc sur elles une attention particulière, soit par un mouvement naturel, soit par les liens qu'elle connaissait entre ces femmes et ces filles avec quelque membre de son entourage. Quand de France elle demande des domestiques à la grand'case pour la servir au Pordor, ce sont presque toujours des femmes de couleur.

Il s'agit de les faire sortir de la colonie sans déclaration officielle, sans verser le dépôt imposé qui représentait en principe le prix de leur retour. On voulait ainsi restreindre ces voyages. Aux yeux du ministre de la marine et des colons créoles ils risquaient de développer l'esprit d'insolence et de liberté chez les esclaves revenus après une résidence en France. Même avant les ordonnances et déclarations de 1777 et de 1778 (1),

(1) L. Vignols. « Les esclaves coloniaux en France aux XVII^e et

l'administration avait toujours appliqué pour restreindre et retarder ces passages les trésors de sa mauvaise volonté. Les réticences des gérants et des procureurs traduisent ces difficultés.

Nous avons d'abord l'histoire d'Armande et de Julienne.

du 15 décembre 1774. — Vous avez perdu il y a trois jours votre mulâtresse Armande. Il y a beaucoup de sa faute en ce qu'elle s'est trompée sur son état. Elle a eu des vomissements qu'elle a pris pour une grossesse ainsi qu'elle me l'a avoué en me disant que c'était ainsi qu'elle avait eu toutes ses grossesses. Elle n'a jamais voulu qu'on l'eût saignée au pied et fit des remèdes qui conviennent en cet état. Des vomissements perpétuels occasionnés par un grand dégoût l'ont réduite à un état de maigreur. Je l'ai envoyée chercher dans ma chaise pour la faire traiter chez moi et je lui fournis tous les aliments qui auraient pu lui faire plaisir. Rien n'a été capable de la sauver. J'en suis d'autant plus fâché que vous désiriez que je vous l'eusse envoyée en France (2).

J'ai demandé à Julienne si cela lui ferait plaisir de vous aller joindre. Elle m'a répondu qu'elle le ferait avec plaisir si je voulais envoyer avec elle sa petite. Ainsi, marquez-moi vos instructions à ce sujet. Je ferai en somme de vous la faire passer, ce ne sera pas sans difficulté.

de Péan-Lagourgue [début de 1775]. — Quant à Julienne et sa fille nous prévoyons ne pas pouvoir l'envoyer comme vous le désirez sans déclaration, aucun capitaine n'ayant voulu s'en charger pour ne pas se mettre dans le cas d'encourir les risques et les peines portés pour pareilles choses.

XVIII^e siècles et leur retour aux Antilles », in *Mélanges bretons et celtiques offerts à M. J. Loth*, Rennes, 1927, in-8°, 428 p.

Ordonnance du 7 juillet 1777 prorogeant la déclaration de nègres, négresses, mulâtres et autres gens de couleur sous peine d'une amende de 200 livres pour les maîtres et de prise pour les esclaves.

Ordonnance de l'amirauté de France portant injonction à toute personne du royaume de déclarer les nègres et mulâtres qu'ils ont à leur service, 1777. Déclaration du roi pour la police des esclaves, du 9 août 1777. Arrêt du Conseil d'Etat du roi concernant le retour des noirs, mulâtres aux colonies, du 7 septembre 1777.

Ordonnance du Roi portant défense aux capitaines de navire de laisser débarquer aucun noir, mulâtre... avant d'avoir fait leur rapport à l'amirauté du 23 février 1778.

(2) White la note « d'un tempérament très sanguin. A été la victime de plusieurs chirurgiens qui l'avaient trouvée grosse tandis qu'elle ne l'était pas ».

de Guibert, 15 février 1775. — Vous me demandez Gilberte et sa fille. Elle est actuellement enceinte. Marquez-moi si vous voulez la sœur d'Armande, qui est une mulâtresse assez bon sujet.

de White [1775]. — Il est très difficile de trouver un capitaine qui voudra prendre Julienne et sa fille sans déclaration. Si vous pouviez vous-même vous arranger avec quelque capitaine ou armateur de Nantes, je crois que cela sera le meilleur moyen pour vous de les faire passer. Les négociants qui réussissent à Nantes à faire passer les esclaves sans les déclarer sont ceux qui connaissent leurs capitaines qui leur sont affidés depuis longtemps. Je suis bien véritablement pénétré de ne pouvoir vous les envoyer.

Julienne partait cependant le 4 juillet, sans encombre, semble-t-il, c'est-à-dire sans que son passage ait été déclaré. Cela encourageait Madame de Mauger à demander peu après une autre domestique.

de Péan-Lagourgue, de Saint-Marc, 6 février 1776. — Nous ignorons quelle est la mulâtresse que vous désirez que l'on vous envoie. Veuillez nous le mander et nous l'expédition de suite... La mulâtresse que vous désirez est sans doute Rose. Nous vous l'enverrons, madame, aussitôt que nous serons assurés que ce sont vos intentions. Nous croyons devoir vous observer auparavant que nous ne pensons pas que ce soit un sujet qui vous convienne par son libertinage et sa malpropreté. Vous en avez trois autres petites qui, nous pensons, vous conviendraient mieux dans quelques années d'ici, dont la plus âgée peut avoir de 8 à 9 ans et propre tout à l'heure à faire une petite servante. Il y a actuellement beaucoup de difficultés pour les gens de couleur. Aucun capitaine ne voudra s'en charger qu'au préalable ils ne soient passés au bureau... sans une soumission de 4.500 livres par esclave et conditionnellement qu'il ne soit renvoyé au bout de 8 mois à défaut de quoi il est [obligé] de payer le montant de la soumission. Il n'est qu'un moyen de les garder en France. C'est qu'après des formalités remplies on le fait passer pour mort. On obtient avec des amis et de l'argent en France un extrait mortuaire que l'on fait légaliser bien en règle. On l'envoie ici. D'après cette pièce on dégage les personnes de leur soumission. Voilà, madame, le seul moyen que nous connaissions pour vous envoyer un de vos nègres.

Un capitaine de la maison Chanceaulme de Nantes, qui vend des sucres de la plantation des Vêrettes est aux petits soins pour M. et Mme de Mauger, ses clients. Il parvient à ramener de l'Artibonite Julienne qui avait été demandée au Pordor.

des frères Chanceaulme, Nantes, 14 août 1776. Vous désirez, madame, avoir auprès de vous une certaine négresse (3) nommée Julienne. Nous l'avons maintenant à la maison avec sa petite fille Bérénice. Elle est arrivée hier dans la nuit parce qu'elle a été embarquée sans être déclarée et nous la gardons ici presque dans le secret, c'est-à-dire sans la faire sortir, dans la crainte de compromettre le capitaine Pavie, du *Caribou*, qui pourrait être inquiété. MM. Péan-Lagourgue sont de braves gens ainsi que le capitaine Pavie, d'avoir rempli vos intentions pour l'envoi de cette négresse. Il s'agira maintenant de la faire rendre au Pordor. Comme le messager de Redon a un fourgon, nous tâcherons de l'envoyer au premier voyage qu'il fera à Nantes. Si quelqu'un vous allait voir en voiture, ce serait encore une occasion convenable. Enfin on peut encore lui faire faire ce petit voyage dans les charrettes qui apportent ici des provisions, s'il ne fait pas mauvais temps. Nous attendrons vos ordres à ce sujet. Mais cependant s'il se présente quelque occasion nous en profiterons parce qu'il s'agit de faire rendre cette négresse auprès de vous. Comme elle a été embarquée précipitamment, elle est sans habillement et nous lui ferons faire un rechange en indienne, c'est-à-dire une casaque et jupe, ce que nous nous flattons que vous approuverez. Elle n'est cependant pas dénuée de tout car elle a un grand coffre de bois qui paraît assez rempli mais sans avoir une seule casaque. Enfin, nous faisons tous ces petits arrangements pour le mieux. MM. Péan-Lagourgue ne nous parlent aucunement des conditions qu'ils ont faites avec le capitaine Pavie pour le passage. Sans doute qu'ils y auront satisfait à l'Amérique... Nous nous proposons de voir ledit capitaine et de lui en faire des remerciements particuliers de votre part. Si vous jugiez à propos de nous envoyer une lettre pour ce capitaine, nous sommes persuadés qu'il en serait flatté et que cela l'engagerait à rendre service dans une autre occasion car il est certain qu'il s'expose à des événements pour pareil passage.

(3) Julienne devait être une femme de couleur.

En 1776, une autre mulâtresse, ira chez Mme de Mauger, mais pas question de faire partir Rose.

de White, 24 juin 1777. — Je vous ai laissé ignorer jusqu'à présent la conduite qu'a tenue la mulâtresse Rose depuis votre départ pour France. Feu M. Simpé, par scrupule ou autrement, n'a jamais jugé à propos de tenir les gens de la grande case dans la dépendance qui leur convenait et au bon ordre de l'habitation. Cette mulâtresse est abandonnée au tafia depuis fort longtemps. Je me suis pris de bien des manières pour lui faire changer ce goût. Je n'ai pu réussir. Elle travaille au jardin depuis six mois, la moitié du temps à l'hôpital sans être bien malade. Je désirerais qu'elle fût sur l'habitation d'en bas [l'indigoterie], car à la vérité elle est si voleuse que je n'ose pas la prendre à mon service, si lâche, si dégoûtante et si malpropre, que je ne vois d'autre moyen de la corriger que de l'envoyer en bas (4). Je souffrirais toutes ses mauvaises qualités sans beaucoup de peine si elle n'était pas voleuse...

Le 20 mai 1780, Lagourgue annonce le départ du mulâtre Linda pour servir à Pordor.

8 février 1784. — J'avais pris Modeste et Ugénie chez moi, mais la première était si voleuse et mauvais sujet que je l'ai renvoyée à M. White avec prière de la mettre pendant quelque temps à votre jardin pour rabattre son orgueil et la punir. Mme Mauger, votre sœur, étant arrivée ici l'a demandée à M. White pour la garder avec elle. M. White m'ayant consulté je lui répondis que nous n'avions pas le pouvoir de distraire personne de chez vous sans un écrit de votre part. Je pense que cela ferait un mauvais effet en ce que votre atelier est rangé en ce moment et qu'à coup sûr il ne tarderait pas à se déranger.

de Gendrot, 10 janvier 1789. — Marie-Madeleine est sensible à vos bontés. Il y a une de vos filleules qui me parle souvent de vous. Elle est la fille de Léonore, fille de M. des Ravines-Bidone. Elle est très pauvre fille. Elle n'a point de terre pour travailler. Elle vous prie de lui accorder un morceau de la savane pour planter du coton.

Bien d'autres domestiques gagnèrent la France sans qu'on

(4) C'est-à-dire sur l'indigoterie où elle eût été plus loin du bourg des Vérettes.

signale de complications ou de difficultés particulières. Nous ne pouvons énumérer tous ces passages. Il a suffi d'établir que le recours au service des domestiques des grand'cases, fut incessant. Ce devait être beaucoup moins pour étoffer la domesticité du Pordor que pour retrouver le plus possible les habitudes des mœurs créoles.

Aucune des esclaves passées en France ne reparait à Saint-Domingue, au moins sur les plantations. La correspondance des gérants ni celle des procureurs ne parlent jamais d'un retour. Malgré les efforts de l'administration, c'était l'usage assez général. Les registres de la paroisse dont dépendait Pordor nous apprendraient assurément quelle fut la destinée de plusieurs d'entre elles.

*
**

Très rares paraissent avoir été les affranchissements sur les plantations Mauger. Du moins les gérants n'en entretiennent que rarement les colons et seulement à propos des mulâtresses qui se rachètent.

de Guibert, 25 juillet 1772. — Mme de Mauger (5), et Mlle Desbarres (6) qui avaient une de vos négresses chez elles pour laquelle elles paraissent avoir bien des bontés, m'ont demandé de la laisser chez elle. Cette négresse dont je ne me souviens plus du nom offre de compter tous les mois une somme pour son loyer (7) ou de s'acheter elle-même 3.000 livres. J'ai laissé la chose indécise et j'ai dit à ces dames que puisqu'elles s'intéressaient à cette négresse, de vous en parler et d'obtenir votre consentement pour qu'elle s'achetât elle-même. Il ne convient pas qu'elle se loue. Cela est sujet à trop d'inconvénients. Il convient mieux qu'elle s'achète et employe sa valeur en deux jeunes nègres.

Cette femme devait être Rosalie qu'on avait d'abord laissé se louer hors de la sucrerie.

(5) Sans doute Catherine, sœur de Mme Guillaume de Mauger.

(6) La sœur de Mme G. de Mauger ; elle vivait près de la sucrerie.

(7) Afin de pouvoir travailler librement au bourg des Vérettes ou à Saint-Marc, ce à quoi bien des colons ne consentaient pas. L'administration coloniale combattait cette entorse à l'esclavage parce que ces locataires donnaient lieu à des vols, encourageaient la prostitution.

du même, 15 février 1775. — J'ai fait signifier suivant vos désirs à votre négresse Rosalie qu'elle eût à me compter 3.000 livres pour s'acheter ou qu'elle eût à retourner sur votre habitation. Elle m'a demandé un délai de quelques jours que je lui ai accordé. J'aimerais mieux qu'elle s'achetât que de retourner chez vous. C'est une maligne diablesse que l'on soupçonne, sans pourtant aucune certitude, d'avoir abrégé les jours de votre mulâtresse Armande.

de White, 4 juillet 1787. — Le long séjour que j'ai fait sur l'habitation des Vérettes m'a fait contracter une habitude à laquelle je ne finirai de songer que quand je n'aurai plus l'espoir de continuer. Ce n'est pas une habitude féminine comme quantité de blancs contractent en moins de temps que moi d'une manière différente. C'est un petit nègre, aujourd'hui grand, nommé Alexandre, grif, nommé Zingo, fils de Julienne, dont je me rappelle de la naissance en septembre 1766, que je regrette infiniment. Oserai-je vous demander, madame, à acheter ce petit grif ? Si votre habitation se trouvait sans autres sujets de l'espèce de celui-ci je ne le demanderais pas. Mon intention en désirant la possession de ce grif, n'est pas d'en devenir le despote mais bien de lui procurer les soins d'un bon maître. A cette qualité je joindrais encore plus loin ma bienfaisance pour lui, celle de contracter avec M. de Mauger qu'après mon départ pour l'autre monde ou pour la France, cet Alexandre, grif, dit Zingo, soit entièrement libre au même degré que les autres affranchis de la colonie (8), à mes frais ou à ceux de mes successeurs. Il ne serait pas raisonnable qu'un sujet sorti de chez vous fût encore esclave et vendu comme tel par mes héritiers. Si quelqu'un de votre famille venait à se fixer aux Vérettes, je ne songerais pas à en faire la demande. Vous m'objecterez, madame, que votre habitation n'étant pas assez garnie de nègres vous ne pouvez vous déterminer à vendre aucun de vos sujets, surtout un créole. En convenant de la justesse de cette raison, j'ai l'honneur de vous répliquer que je vous offre deux nègres de la côte d'Or de l'âge de 25 à 30 ans, faits au pays depuis trois ou quatre ans, très bons sujets, élevés et accoutumés sur votre habitation et avec des nègres. Si je pouvais offrir une autre

(8) C'est-à-dire libre, non pas de savane, mais officiel après enregistrement administratif.

condition je le ferais avec plaisir. Je fixe une somme de 4.500 livres pour la valeur de ce grif. Il ne faut pas que vous pensiez, madame, que parce que vous me devez une douzaine de mille livres pour solde de mes appointements je vous demande ce grif à ce compte. Ce n'est pas comme cela que j'entends. Je ne suis pas si gêné pour presser. J'entends vous donner ces deux nègres mentionnés en l'autre part ou la somme ci-dessus comptant comptée en gourdes à quelque capitaine de Nantes chargé sans connaissance à mes frais et risques afin qu'elles vous parviennent directement. Il peut y avoir quelqu'un qui trouve dans ma proposition de la faiblesse ou du ridicule. Je réponds à l'avance qu'il n'y a ni faiblesse ni ridicule, que désirer la possession d'un esclave pour lui devenir utile après une connaissance de vingt années n'est pas un désir étrange. Au surplus, madame, tout dépend de vous-même et cette soustraction faite à votre habitation n'y fera aucune sensation ni sur la quantité ni sur l'esprit des autres. Je n'ai pas l'imagination remplie du succès de ma démarche et je ne me flatte pas de l'obtenir. Les égards distingués que vous avez toujours prodigués à Julienne, ceux que vous avez pour sa fille et mon amitié pour Alexandre dit Zingo, sont des sentiments dignes du cœur humain.

Mme de Mauger ne consentit pas à céder Zingo mais proposa de le faire venir en France pour un apprentissage. C'était aux yeux de White la meilleure solution.

de Gendrot, le 18 octobre 1788. — J'ai reçu aussi la liberté de Monique, nourrice de madame de La Galissonnière (9). Il n'était plus temps. Elle était morte. Elle n'a jamais rien fait depuis que j'ai l'honneur d'être chez vous. Elle était incommodée depuis bien des années de mauvaises couches qu'elle avait faites. Tous les mois elle avait des hémorragies des plus fortes, à perdre sept à huit bouteilles de sang dans moins d'une heure. La dernière fois avant d'être arrivée à sa case, elle était défunte. J'avais envoyé chercher Marie-Madeleine étant plus près et étant née avec des connaissances dans la médecine (10).

Vous me recommandez vos mulâtresses. Soyez persua-

(9) Une des trois filles de Mme de Mauger, Bonne-Louise-Elisabeth, née le 23 juin 1760.

(10) Femme de couleur, qui était comme libre. Son nom n'est pas sur la liste des esclaves de l'habitation.

dée, madame, qu'elles ne sont pas malheureuses et encore moins puisque vous me les recommandez, car elles ne font rien du tout ; elles croient au contraire qu'on devrait les servir. Enfin Zingo ou Alexandre que vous demandez pour France vous dira bien la conduite qu'elles mènent. Cependant si vous voulez me faire la grâce de me vendre Modeste (11) et qu'elle ne fût pas trop chère, je vous prierais de me donner la préférence. Zingo est assez bon sujet. Il n'a jamais reçu ni un soufflet ni un coup de fouet... mais il est souvent malade.

Marie-Madeleine me charge de bien des choses.

de Gendrot, du 26 mai 1789, du bas de l'Artibonite. — MM. Boubée-Dupuy m'ont prévenu dans le temps de l'offre de M. de Beaufort pour l'acquisition de votre griffe avec son enfant à la mamelle et j'y ai consenti parce que j'ai cru que trois nègres qui doivent travailler et dont le prix ensemble est d'environ 8.000 l. valaient mieux qu'un sujet acoquiné avec les blancs. Ce n'est le plus souvent qu'une représentation sur le recensement d'une habitation qui ne porte aucun profit.

Ici comme presque toujours dans les correspondances des gérants nous n'apprenons que peu de choses sur la vie des gens de couleur des plantations, que des bribes de renseignements sans grands liens entre eux. Un point nous échappe presque toujours : y avait-il des gens de couleur, au moins des hommes, aux cultures ? Sur la sucrerie à coup sûr aucun ne paraît y travailler à l'ordinaire. Ce n'est qu'au moment de la coupe des cannes et de la préparation des sucres que White dit manquer de monde et avoir recours à eux. Un autre point permet de conclure qu'ils n'y sont pas employés c'est que la plus grande punition qu'on leur inflige, c'est de « descendre au jardin ». Ils sont ouvriers ou attachés au service de la grand'case, sans que l'on puisse dire si au Vieux Bac la distribution générale des tâches des gens de couleur était parallèle à celle de la sucrerie. On peut donc parler aux Vérettes d'une situation privilégiée. Pour plusieurs d'entre eux c'est parce que M. et Mme Mauger les connaissent bien personnellement, ou ont connu leur père, qui était ou un blanc de la plantation, ou un colon ou un gérant, un économiste du voisinage.

*
**

(11) Jeune mulâtresse, fille d'Armande.

IX

AUX DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION

Les lettres que M. et Mme de Mauger reçoivent de leurs gérants et des négociants qui à Saint-Domingue ou à Nantes expédient ou vendent leurs sucres, indigos et cotons, après 1789 furent très irrégulières et beaucoup d'entre elles nous manquent. Elles apportent peu de nouvelles générales. Les événements politiques ne trouvent guère d'échos que de la part des négociants nantais, les frères Chanceaulme. M. et Mme de Mauger ont quitté Pordor et sont installés à Nantes.

des Chanceaulme, Nantes, 6 février 1787. — Nous sommes menacés en France d'une grande révolution pour réparer le vuide qui se fait sentir dans les besoins du gouvernement. Peu de personnes peuvent se flatter d'avoir du crédit. On apprend ce jour que M. de Saint-James, trésorier de la marine, a suspendu ses paiements pour 30 millions et qu'il est à la Bastille. Il est presque inévitable que pareil événement va culbuter bien des maisons qui favorisent les opérations de M. de Saint-James par leur crédit pour procurer des fonds pour le service de l'Etat. Il y a de quoi trembler si l'on veut réfléchir à ce qui se passe.

id. Nantes, 20 juin 1789. — Les nouvelles reçues dimanche étaient bien alarmantes. Celles que l'on reçoit aujourd'hui sont plus consolantes. Environ 40 membres de la noblesse au nombre desquels le duc d'Orléans, Clermont-Tonnerre, Lally-Tollendal, se sont réunis à l'Assemblée Nationale où ils ont été reçus avec applaudissements. Les discours que quelques-uns de ces messieurs ont prononcés et celui du président ont fait répandre des larmes. L'archevêque de Paris et deux autres évêques ont imité la noblesse. Le public impatient de ce qui se passait dans l'Assemblée de la Nation était sur le point de forcer les passages gardés par les soldats. Le président, quelques membres de la noblesse et du clergé ont été obligés de sortir et de se

montrer au peuple pour annoncer ce qui s'était passé, ce qui a calmé les esprits... Ces premiers avis donnent l'espoir d'une réunion et conciliation générale ce que Dieu veuille, et que notre province imite ce grand exemple.

Au début de la Révolution, les nouvelles de Saint-Domingue leur arrivent très tamisées. C'est toujours par les frères Chanceaulme qu'elles leur parviennent :

7 janvier 1790... On se plaît à alarmer les Américains en répandant des nouvelles fâcheuses. Il est absolument faux qu'il y ait eu aucune révolte de la part des nègres. Nous avons eu des nouvelles exactes du Cap en date du 9 novembre qui ont été confirmées par des lettres du 25 novembre. Il y a des comités d'administration établis dans les principales villes à Saint-Domingue. Tout le monde a pris les armes, en un mot les précautions sont prises avec prudence et fermeté, de manière à prévenir toute espèce d'événement et à maintenir la tranquillité. C'est de quoi nous ne doutons pas et nous n'avons aucune inquiétude sur Saint-Domingue, désirant vous persuader, madame, que jusqu'à présent vous n'avez pas de motif de prendre d'alarme ; nous espérons au contraire que tout ira bien pour Saint-Domingue si les députés de la colonie (1) laissent agir l'Assemblée Nationale qui paraît être dans l'intention d'attendre que les colonies demandent d'elles-mêmes les réformes qui intéressent leur prospérité et sûreté, ce qui est un parti sage.

des frères Chanceaulme, Nantes, 11 mars 1790. — Madame, nous apprenons avec chagrin par l'honneur de votre lettre du 9 que vous vous livrez aux inquiétudes de tout genre et de toute espèce tant sur les événements de France que sur ceux de l'Amérique. Vous êtes entourée de personnes qui vous trompent et qui sont trompées elles-mêmes, soit par la frayeur, soit par la méchanceté, car il en existe encore. Vous avez la bonté de les croire de préférence à nous qui vous donnons des informations fidèles et certaines, ayant des nouvelles positives de l'Amérique. Vous avez pareillement des lettres et vous ajoutez foi à des nouvelles absurdes qui sont marquées de Paris sur ce qui

(1) Ces députés qui irrégulièrement élus par une partie seulement des colons de Saint-Domingue avaient cependant été reconnus par l'assemblée constituante en juillet 1789.

se passe à Saint-Domingue. Le conseil du Port-au-Prince (2) qui est dans la même classe et qui pense comme les Parlements, a voulu jouer de son reste en cherchant à tout brouiller, mais il n'a pas réussi, ayant rencontré dans tous les quartiers, particulièrement au Cap, des administrations sages et vigoureuses qui n'ont pas voulu reconnaître l'autorité despotique du conseil. Voilà le seul événement qui a eu lieu à Saint-Domingue (3), mais ce sont les gens du conseil qui ont écrit officiellement au ministre pour venger leurs querelles particulières et exhaler leur dépit, et qui ont osé dire le plus fausement que tout était bouleversé et que Saint-Domingue aspirait à être indépendant. Le vrai est que toutes ces grandes nouvelles de Saint-Domingue ont été écrites de Paris [et] sont fausses. Il est certain que le bon ordre et la tranquillité ont été maintenus et conservés à Saint-Domingue et que le même esprit de sagesse et de prudence y maintient les dispositions nécessaires... Nous vous envoyons un décret de l'Assemblée Nationale qui nous fut envoyé hier par un courrier extraordinaire : la traite des noirs sera continuée comme elle a toujours été faite et les nègres continueront d'être esclaves dans les colonies, etc... Vous jugerez par vous-même tous les avantages qui résultent pour la France et pour les colons de ce sage décret.

Voilà pourquoi à Nantes les commerçants étaient à l'optimisme. Le décret du 8 mars 1790 qui accordait aux assemblées coloniales la faculté d'émettre des vœux sur la constitution intérieure des colonies était compris comme une garantie du *statu quo* social, du maintien de la traite. Les colons et les négociants négriers triomphaient de l'offensive des Amis des noirs qui avaient demandé la suppression de la traite, première mesure pour l'abolition de l'esclavage.

Aux Vérettes, plus près des faits, on est beaucoup moins tranquille.

(2) En 1786, le conseil supérieur du Cap avait été réuni à celui de Port-au-Prince malgré les protestations des justiciables. On venait de le rétablir sans tenir compte de l'opposition de celui de Port-au-Prince.

(3) En réalité le désordre commençait à Saint-Domingue. Le gouverneur avait quitté la colonie en juillet 1789 avant de recevoir son rappel. On craignait de manquer de farine. L'intendant avait été chassé. La question de la cocarde tricolore divisait la population. Les correspondances administratives étaient interceptées par les comités électoraux.

de Théart, 14 mars 1790. — Vos nègres se portent bien et tout va bien chez vous... Vous n'êtes pas tranquilles en France et en vérité nous ne le sommes pas ici. Il y a eu dernièrement dans ce quartier une insurrection d'environ 2.000 mulâtres et sang-mêlés (4) qui ont fait les insolents et prétendu s'assimiler en tout aux Blancs (5). Cela a occasionné des transports de troupes du Cap et du Port-au-Prince de 8 à 900 hommes, compris les volontaires, avec 3 pièces de canon de campagne. Toute cette canaille a décampé à la Savane brûlée à l'approche des troupes campées à la Petite-Rivière (6).

Je crois cette émeute à peu près apaisée. On a mis à prix la tête de 8 à 10 chefs. La plus grande partie s'est rendue le 7 de ce mois à Saint-Marc, désarmée, ont prêté le serment ordinaire en y ajoutant le respect pour les Blancs.

C'était là cacher la moitié des choses. L'Assemblée électorale de l'Ouest pour la députation de la première assemblée coloniale, n'avait en effet admis les hommes de couleur à prêter le serment civique qu'en ajoutant à la formule commune à tous, la *promesse du respect envers les blancs*. Ce que ne disait pas Théart c'était que ce supplément à la formule légale du serment avait soulevé la colère des gens de couleur libres de l'Ouest et que ceux des Vérettes l'avaient d'ensemble refusé. L'Assemblée de l'Ouest avait fait marcher contre eux un détachement du régiment de Port-au-Prince qui les avait arrêtés et enfermés sur des navires en rade de Saint-Marc. Ils n'avaient été libérés qu'après avoir prêté le serment auquel ils s'étaient d'abord refusé.

De leur côté les Chanceaulme détournaient les soucis de Madame de Mauger sur les affaires de la colonie en lui parlant de ce qui se passait en France.

13 mai 1790. — Il vient de nous arriver un navire de Léogane parti le 27 mars qui apprend que la tranquillité publique était bien maintenue et conservée à Saint-Domingue. Nous sommes persuadés que les affaires publiques s'arrangeront à Saint-Domingue sans aucun trouble parce qu'il n'y a point de prêtres ni de moines intéressés à

(4) Aux îles les mulâtres sont les fils de blancs et de noires. Tous les autres gens de couleur sont les sang-mêlés.

(5) Ils demandaient de prendre part aux élections pour l'assemblée coloniale.

(6) Donc à peu de distance de la sucrerie.

bouleverser l'ordre public pour maintenir les abus qui forment leur jouissance. Jusqu'à présent la Providence nous a gardés et conservés de tout malheur dans la révolution qui s'opère. Il faut espérer qu'elle nous préservera encore des menées du clergé qui sous prétexte de religion ne tend à rien moins qu'à exciter la guerre civile. C'est pourquoi on a commencé à mettre en feu le fanatisme de Nîmes qui renferme beaucoup de protestants et de catholiques. L'on a des craintes pour cette partie de la France, mais on est si bien disposé partout à maintenir la tranquillité publique qu'il faut espérer que les méchants seront confondus.

14 septembre 1790. — ...Les nouvelles de Saint-Domingue sont bien alarmantes parce que l'Assemblée générale de la colonie s'empare de plus en plus d'une autorité despotique et aspire à l'indépendance, ce qui serait aussi fâcheux pour les colonies mêmes que pour la France. Nous avons grand besoin de lumières et de secours de la Providence ; surtout pour nous préserver d'une contre-révolution qui ne manquerait pas d'être suivie d'une guerre civile que l'on cherche à provoquer de toute manière...

Ce ne sera que plusieurs semaines après les événement du 3 mars 1791 où le colonel du régiment de Port-au-Prince, Mauduit du Plessis, avait été tué par ses hommes, que la maison Boubée-Dupuy, toujours porteuse de la procuration des Mauger, leur donnera des nouvelles de la colonie.

de Saint-Marc, 22 avril 1791. — Madame, le régiment du Port-au-Prince ne s'arrangeant pas trop bien avec celui de Normandie et d'Artois (7) a demandé à la municipalité la permission d'aller trouver le général (8) qui est toujours au Cap, sans doute pour tâcher de se justifier d'avoir immolé le digne et précieux M. de Mauduit. Nous sommes depuis peu de jours assez tranquilles, mais toujours sur le qui-vive. Nous soupçons après l'arrivée des commissaires qui nous sont annoncés de France, persuadés qu'ils nous mettront tous d'accord.

des Chanceaulme, de Nantes, le 26 juillet 1791. — Nos dernières lettres de Saint-Domingue sont du 8 juin

(7) Exactement avec le bataillon du régiment de Normandie et le bataillon du régiment d'Artois arrivés le 1^{er} mars qui avaient provoqué l'assassinat du colonel de Mauduit.

(8) Le gouverneur général de Blanchelande qui le 3 mars s'était enfui du Cap.

et la tranquillité publique s'y maintenait. C'est ce qui peut arriver de mieux...

Mais le 21 août 1791 les esclaves des quartiers voisins du Cap s'étaient soulevés. C'était la guerre servile, la frayeur générale. On s'arrangea pour que cette catastrophe ne fût connue en France que tardivement. Elle ne parvint par la voie de l'Angleterre qu'au début de novembre et les Chanceaulme sont toujours là pour filtrer ce qui arrive de Saint-Domingue.

Nantes, 3 novembre 1791. — Et pour y mettre le comble, l'on est menacé des plus grands malheurs. Il paraît que vous ignorez les terribles nouvelles de Saint-Domingue, que nous ne croyons pas devoir vous laisser ignorer. Il y a certitude qu'il y a eu révolte de la part des nègres dans la dépendance du Cap et l'on attend avec les plus vives inquiétudes et alarmes la confirmation et les détails de ces malheurs qui répandent la consternation générale.

Nantes, 20 novembre 1791. — En vous envoyant le résumé des malheurs et événements arrivés dans la dépendance du Cap, qui causent la ruine de plusieurs de nos amis, nous y joignons copie de la lettre de MM. Boubée-Dupuy en date du 21 septembre qui doit vous tranquilliser puisque le quartier de Saint-Marc n'a éprouvé, Dieu merci, aucun désordre.

*
**

L'extrait du journal des travaux du mois de mars 1791 que Mme de Mauger recevait sur ces entrefaites était là pour la rassurer sur le bon ordre qui continuait à régner dans le quartier de la sucrerie (9). Il montre en effet que l'activité des esclaves reste alors très régulière. On est en pleine saison de la roulaison.

Il ne précise ni la température ni s'il a plu, et présente sur cinq colonnes le nombre des travailleurs au jardin, à l'hôpital, celui des cabrouetiers, des arroseurs et l'effectif de l'atelier, chaque jour.

Au jardin il n'est que 111 esclaves au cours de ce mois. Il n'y aurait donc pas eu de marron parmi les ouvriers agricoles. Mais ne sont pas comptés ici les ouvriers sucriers ni les domestiques, ni les tonneliers et gardiens divers. On ne peut donc pas

(9) Papiers Gaschinard.

comparer ce nombre de 111 aux 164 du mois de mars de 1789 où tout le monde était compté.

Sur ces 111 il faut tenir à part les deux arroseurs, qui, tous les jours, dimanches compris, sont aux vannes et à surveiller le débit régulier des rigoles, et les cabrouetiers dont le nombre aux charrois varie selon les jours. Aux grands jours de coupe ils sont 16, 12 ou 10, mais encore 8 ou 10 deux dimanches. Il n'y a pas de cabrouetier au travail les seuls dimanches 6 et 20 mars.

Contrairement à d'autres journaux, ceux qui sont à l'hôpital sont comptés le dimanche. La proportion des malades ou indisponibles est grande mais variable selon les semaines, de 25 à 8, mais particulièrement en nombre les jours où l'on coupe les cannes, et où l'hôpital voit entrer le cinquième des travailleurs.

La coupe n'occupe pas tous les jours du mois, une quinzaine seulement et ils ne font suite que la semaine du 14 au 20. Ils sont coupés de préparation des sols pour planter des vivres, ici des patates, de plantation, de sarclage, ou de ramassage et d'épandage de sable de rivière. Deux jours, on relève les rejetons, qui sont les cannes de deuxièmes ou de troisièmes pousses. La coupe retient 15 journées.

Les dimanches, rien n'est indiqué. On pense donc à des jours de repos. Mais en face de la colonne des travaux, celle des cabrouetiers marque que le dimanche 13 mars il en est 10 d'occupés et 8 aussi le 27, qui représentent 5 cabrouets au travail le 8 et 4 le 27. On hésite à croire que c'est trop pour le seul transport des patates arrachées et les régimes de bananes cueillis pour les distributions des rations de vivres le dimanche matin. On travaillerait donc le dimanche, ou au moins certains dimanches.

Pas de naissance au cours de ce mois, mais sortie du vieux Thomas, de nation Nago, infirme, donné à M. Goujaud par Mme de Mauger (lettre du 25 février 1790).

Augmentation d'une « gazelle », mais mort d'un poulain et d'une pouliche.

La batterie du grand équipage a cassé et on a passé au petit équipage.

X

DES GÉRANTS CHOISIS AUX GÉRANTS QUI S'IMPOSENT

Les lettres qui suivent ont un intérêt plus spécial pour l'histoire des plantations Mauger. On y voit de près ce qui se passa aux Vérettes et aux Vieux Bac en 1792. On y assiste à un événement capital, à une révolution pacifique : au glissement, esquissé depuis plusieurs mois, vers la libération des cadres des plantations. Ce n'est pas encore un mouvement vers la liberté générale mais il va directement à l'indépendance du pays. Les commandeurs mettent la main sur les habitations dont ils menaient l'atelier. Nous en avons deux exemples ici. Avec ou sans à-coups ils prennent la place des gérants. Les porteurs de procuration, les maîtres lointains, n'ont qu'à approuver. A la sucrerie, c'est après l'intermède de deux gérants, que nous ne faisons qu'entrevoir, que Taty, un homme de couleur, commandeur de la plantation, au Vieux Bac, c'est Philipeau, commandeur de l'indigoterie, qui écartent ou font écarter les gérants placés par la maison de commerce qui tient les pouvoirs officiels. Sans rompre avec elle les nouveaux gérants font ce qu'ils veulent, du moins dans la mesure où ils se font obéir, et ne rendent pas de compte. Le procureur fait semblant de tenir un reste d'autorité quand il écrit à Mme de Mauger devenue veuve en 1791. Le procureur est une image-souvenir.

Le 9 mars 1792, Mme de Mauger qui correspond avec le P. Arthemalle, dominicain, curé des Vérettes depuis 1786, pour qu'il ait l'œil sur les plantations, en avait reçu ces nouvelles plutôt rassurantes de ses esclaves :

J'ai employé toutes les conduites que la prudence m'a pu suggérer pour les contenir dans les bornes de la discipline et ils se sont assez bien conduits même dans les moments les plus critiques, spécialement Taty en sa qualité de chef. Il est vrai que sa fermeté lui a suggéré quelques ennemis qui ont été morigénés.

Il n'est pas ici question du gérant Gendrot qui se voyait tous les jours de plus en plus en butte à l'hostilité de l'atelier. Il fut bientôt sommé de partir.

de Gendrot, des Vérettes, 26 mai 1792. — Je profite de l'occasion de M. Péan qui part pour vous voir et contraint de faire ce voyage. Je suis en ce moment à Saint-Marc, chez MM. Boubée-Dupuy. L'insurrection des nègres commence à prendre par toute la colonie. Vos nègres m'ont mis hors de chez vous, m'ayant pillé et tout volé ce qui pouvait me faire subsister et beaucoup de menaces de me faire passer le goût du pain. Ils font en ce moment ce qu'ils veulent. Peut-être avec la patience et la douceur on les ramènera, ce que nous allons nous occuper. J'ai toujours été du bon parti. M. Pérès vous le dira aussi bien que moi. Nous devons faire la plus belle année en sucre. Tout promettait faire au moins 300 milliers, mais le pillage s'est mêlé. Je ne puis vous dire au juste ce que nous pourrions sauver... Je partirai aussi pour France. Je vais toujours tenir bon. Je vais remonter aux Vérettes. Nous tâcherons de vous donner de meilleures nouvelles d'ici à un mois. Le présent ne vaut rien du tout. Vous verrez tout ce qui s'est passé par M. Pérès, car il faudrait des mémoires bien longs de tous ces malheurs qu'essuie notre colonie depuis près de trois ans, pour en faire un détail au juste, ce qui prendrait trop de temps, et il faudrait un autre écrivain que moi. Nous avons perdu un nègre au combat et beaucoup d'animaux, beaucoup interrompu dans la roulaison. D'ici à bien du temps les choses ne seront pas rétablies et toujours sur le qui-vive. Nous ne savons si en se couchant on se lèvera. Voilà notre malheureuse condition. Votre nègre commandeur de l'indigoterie m'a demandé hier de vos nouvelles. Je lui ai fait lire un peu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 30 janvier dernier. Je lui ai fait beaucoup de remontrances. Il m'a promis de tenir les nègres dans le devoir. Le commandeur de la sucrerie, nommé Taty s'est bien comporté avec Zingo, mais tout le reste a suivi les méchants. Ils sont toujours au travail mais font ce qu'ils veulent, faisant les malades pour se promener. Nous n'avons pu avoir le moulin neuf ni espoir de pouvoir en avoir. Le faiseur [de moulins] est mort du combat avec bien d'autres. La colonie est bien dépeuplée de blancs. Il y a même un tiers de différence et même la moitié.

de A. et J. Boubée-Dupuy, de Saint-Marc, le 14 juin 1792. — ... Vous aurez vu avec bien de la surprise la sortie de M. Verdery et celle de M. Gendrot. Celle-ci surtout annonce une trame qu'il ne nous est pas difficile de

découvrir et M. Gendrot qui passe en France sur le navire l'*Artibonite* vous en fera les détails. Nous avons changé le raffineur, d'après le bien que nous en a dit M. Gendrot, de la gestion de la sucrerie. Quant à l'indigoterie, M. Théart nous a marqué qu'il y a mis un de ses jeunes mulâtres (1), Philipeau, étant dans le cas de conduire les travaux. Nous serons obligés d'y (sic) aller de temps en temps sur l'une ou l'autre habitation, mais vous pensez que cela ne peut pas rester ainsi parce qu'un propriétaire doit avoir le droit de mettre qui bon lui semble sur son bien. Un peu de patience, madame. Que cela surtout ne vous alarme pas. Vous connaissez notre zèle, et très certainement il ne sera pas en défaut dans pareille circonstance. Les forces ne doivent pas tarder d'arriver et l'ordre ne peut pas manquer de se rétablir.

.....

Nous ne vous avons pas fait part dans le temps que nous avons été contraints de mettre votre nègre Alexandre à la geôle pour le sauver de la fureur des tigres qui habitaient ci-devant le bourg des Vérettes. Ce nègre était accusé par eux d'être le chef de parti et demandaient qu'on lui fît son procès ou qu'ils allaient en faire une fin. La municipalité même des Vérettes l'avait dénoncé. Nous le fîmes mettre en prison et nous en prévînmes notre municipalité en l'assurant que c'était un bon sujet et au bout de quelques jours nous le fîmes sortir.

Comme vous paraissez désirer un nègre qui est comme vous verrez très intelligent, nous vous l'envoyons par l'*Artibonite*. Il a fallu consigner au trésor 1.500 livres.

Le vaisseau le *Boré* est toujours ici. M. de Grimouard a reçu ordre d'appareiller ce soir et de courir sur les corsaires que le Port-au-Prince a armés. M. de Rhoume (2), commissaire national civil est attendu demain ici. Sa présence contribuera sûrement au rétablissement de l'ordre et remédiera aux abus que notre trop grande bonne foi nous occasionne.

En réalité ni le procureur n'avait chargé le raffineur de remplacer Gendrot sur la sucrerie, ni Théart n'avait mis de lui-

(1) Erreur, Philipeau était un noir.

(2) Roume, un des trois commissaires de la première commission civile envoyée par la Constituante à Saint-Domingue, pour y rétablir l'ordre.

lui-même Philipeau à la place de Verdery. Ils avaient pris la direction de ces plantations d'eux-mêmes. Le procureur qui ne sortait guère de Saint-Marc n'avait eu qu'à lui donner sa bénédiction, de loin, si même elle avait été sollicitée. Mais pour Mme de Mauger il y avait eu une part de forme qui devait lui procurer quelque satisfaction de propriétaire et de maîtresse.

A la vérité l'affaire n'en resta pas là. Les Boubée-Dupuy intervenaient bientôt près de la municipalité des Vérettes que présidait justement alors Michel White, l'ancien gérant de la sucrerie.

Extrait des registres de la municipalité de la paroisse des Vérettes, séance du 20 juillet 1792 :

La municipalité assemblée au lieu ordinaire de ses séances, composée de MM. White, Guillou, Lafore, Fereté, officiers municipaux, Lejeu de la Maurinie, procureur syndic...

M. White faisant fonction de maire a ouvert la séance. M. le Procureur syndic a fait la lecture d'une pétition signée : A. et J. Boubée-Dupuy et C^{ie}, conçue en ces termes : Messieurs, vous avez eu connaissance que M. Gendrot, chargé de l'habitation des Vérettes de Mme de Mauger du Pordor, avait été repoussé il y a environ deux mois par les nègres de cette habitation qui le menaçaient de l'assassiner s'il ne sortait pas ; que s'étant réfugié dans votre bourg, il fut obligé d'en sortir, ne s'y croyant pas en sécurité, d'aller établir son domicile à Saint-Marc et enfin de passer en France.

Chargés de la procuration de Mme de Mauger et substitué par M. Gendrot à celle qu'il avait pour l'administration de cette habitation nous avons dû chercher au départ de M. Gendrot une personne pour le remplacer. Nous l'avons trouvée en M. Cousin dont les mœurs nous sont connues et qui réunit le talent de la culture à celui de la raffinerie. Nous nous rendîmes le 12 de ce mois sur cette habitation avec lui où après avoir fait l'appel des nègres notre surprise fut extrême de les entendre tous s'écrier qu'ils ne voulaient plus de blancs, qu'ils étaient contents de M. Enard et qu'ils n'en voulaient point d'autre.

Après qu'ils eurent fini leur train nous appelâmes les deux commandeurs. Nous leur dîmes que l'habitation était dans un si grand désordre, non seulement le jardin, les bâtiments, les animaux, cabrouets, moulin, équipage, etc...

qu'il fallait un homme vraiment habile, un maître enfin pour diriger avec connaissance, prudence et sagesse cette habitation, que M. Enard avait quelque connaissance dans la culture, mais qu'il ne devait pas avoir celle de M. Cousin et que par conséquent nous ne pouvions pas lui accorder cette gestion. Alors des murmures et des menaces se firent entendre de la part de l'atelier qui en nous retirant nous accabla de sottises. Décidés à recourir à la force publique pour réprimer et faire rentrer dans le devoir cet atelier, nous en fûmes arrêtés par M. Enard (3) qui, nous témoignant sa sensibilité sur la conduite de ces nègres à notre égard, nous promit de les faire revenir et de se retirer de l'habitation aussitôt que M. Martineau serait un peu mieux.

Préférant ce parti à celui de la rigueur et voulant donner à M. Enard le temps de faire entendre raison à ces nègres, nous avons été dans les hauts pour des affaires, et de retour en ce bourg, nous avons eu le mal au cœur d'apprendre que ce qu'a pu faire M. Enard n'a point produit aucun bon effet.

Nous nous sommes trop avancés et ces nègres nous ont trop manqué pour abandonner notre projet et les laisser impunis. Notre cause est commune. Elle regarde principalement tous les propriétaires. Nous nous regardons comme leurs envoyés, leurs commissaires, et nous devons agir avec prudence, sagesse et fermeté afin d'éviter de compromettre leurs droits sacrés.

C'est à vous, messieurs les officiers municipaux, à qui nous nous adressons pour qu'il vous plaise nous accorder une force suffisante soit de la gendarmerie ou des troupes patriotiques pour réprimer et faire rentrer dans le devoir cet atelier insubonné... et ont signé au registre A.S.B. Boubée, Dupuy et C^{ie}.

Après lecture M. le procureur syndic y a répondu en ces termes :

Messieurs,

Vous venez d'entendre la lecture de la pétition de MM. Boubée-Dupuy, etc... qui se disent représentants de Mme de Mauger du Pordor pour son habitation près de ce bourg et vous demandent main forte pour se faire reconnaître

(3) Homme de couleur du bourg des Vérettes, sans liens jusque là, apparemment, avec la sucrerie.

en cette qualité. Je vous observe, messieurs, que MM. Boubée-Dupuy ne sont chargés par cette dame que de recevoir et vendre les denrées provenant de cette habitation et que M. Gendrot était chargé par une procuration spéciale de gérer et mettre sur cette habitation les hommes nécessaires... M. Gendrot est parti pour France et a donné à M. Enard d'après son dire, le pouvoir de cette administration. Il me paraît, messieurs, que les pouvoirs de la municipalité ne s'étendent pas à connaître des conflits de pouvoirs donnés à deux personnes pour l'administration d'une habitation.

Je conclus aux fins de renvoyer MM. Boubée-Dupuy, etc... et leur pétition à se pourvoir par devant qui de droit...

La municipalité renvoie par un arrêté MM. Boubée-Dupuy à se pourvoir par devant qui de droit.

de Boubée-Dupuy, de Saint-Marc, 3 août 1792. —
Vous avez vu par la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire le 14 juin dernier, la sortie de M. Gendrot qui doit être en France en ce moment. Nous vous faisons part en même temps que nous avons confié (d'après le bien que nous en avait dit M. Gendrot) l'administration de votre sucrerie à M. Laporte, raffineur, qui était assez bien vu des nègres jusqu'alors. Mais il en a été autrement lorsque les nègres ont appris que nous lui avons accordé la gestion de cette habitation, et de concert avec le citoyen Enard, citoyen de couleur, qui s'était emparé de l'administration de votre habitation sans que personne l'en eût chargé, ils renvoyèrent M. Laporte. Instruit de cela et du désordre qui régnait chez vous, M. Boubée père, après quelques explications qu'il eut avec le sieur Enard, décida d'aller lui-même sur l'habitation avec un nouveau gérant ci-devant sur l'habitation Drouin. Vous verrez par la copie ci-jointe de la pétition que M. Boubée père a faite à la municipalité des Vérettes, l'accueil qu'il reçut de la part de vos nègres qui l'obligèrent d'aller deux ou trois jours chez Mme votre sœur afin de donner le temps à votre atelier de réfléchir sur la conduite qu'ils venaient de tenir. De retour sur votre habitation et après s'être convaincu du désordre qui régnait chez vous, il s'est déterminé à y faire sa demeure jusqu'à ce que votre atelier soit rentré parfaitement dans l'ordre et nous apprenons en ce moment par une lettre qu'il vient de nous écrire qu'il espère n'avoir pas besoin de recourir

à la force publique pour ramener vos nègres. Ils paraissent satisfaits de son séjour aux Vérettes et disposés à recevoir un gérant blanc que nous y mettrons. M. Boubée s'attache particulièrement à leur faire goûter une douce et sage administration, différente de celle que M. Gendrot dont les nègres et les voisins n'en disent pas du bien. Nous allons donc nous occuper du choix d'un bon gérant avec lequel M. Boubée restera quelques jours et il aura soin de lui recommander expressément de bien traiter les nègres.

Vos nègres commencent à se remettre au travail avec courage. On est à sarcler pour le présent et on se dispose autant que le temps le permettra à rouler les cannes qui restent. Vous ne devez pas être surprise, madame, si l'on est aussi arriéré dans les travaux et particulièrement dans la roulaison. Votre habitation par sa proximité du bourg a été foulée par les troupes patriotiques et vos animaux mis sur les dents.

Il paraît que M. Boubée père a renoncé pour cette année à faire faire un moulin neuf. Il fait réparer le vieux pour finir la roulaison et faire celle de 1793.

Nous pensons que M. Enard, citoyen et président des hommes de couleur, n'aura pas manqué de vous écrire et de vous faire entendre qu'il vous a rendu les plus grands services. Il en eût sans doute rendu de plus grands s'il n'eût jamais pensé à se mettre sur cette habitation. Néanmoins nous sommes à même de le payer d'une espèce de régie. Nous avons envoyé à M. Boubée de la morue, du poisson et du riz pour distribuer aux nègres et aux enfants ainsi que du sel, objet qu'ils apprécient beaucoup et que M. Gendrot a toujours négligé.

Comme nous sommes obligés, madame, de dire les choses telles qu'elles sont, nous vous prions de garder pour vous seule ce que nous vous marquons. Les hommes sont vindicatifs et nous sommes dans un siècle où tout semble être permis.

Votre habitation indigoterie, quoique sans gérant ne nous a pas donné les mêmes peines et soucis. Philipeau conduit assez bien cette habitation. Il nous a fait dire dimanche qu'il avait tout planté et réussi à la réserve du Bois neuf (3 bis) dont les souches donneront encore quelque

(3 bis) Nom d'une pièce de caféiers.

chose. Il paraît qu'il désire que nous allions faire un tour, ce que nous ferons aussitôt le départ du convoi.

Cette lettre sert de réponse à celle dont vous nous avez honorés le 30 mars dernier.

des mêmes, Saint-Marc, 16 novembre 1792. — Les pluies assez abondantes nous donnent l'espoir d'une jolie seconde coupe (4). Le moulin sur la sucrerie est réparé et nous nous disposons à faire mettre la canne au moulin au premier jour à moins que nous n'en soyons empêchés par les troubles qui agitent cruellement depuis 15 à 20 jours notre pauvre quartier. Les ateliers de la montagne de Saint-Marc et de Fond-Baptiste sont en insurrection et n'ont cependant pas encore incendié, ni tué, mais ils sont attroupés en armes et demandent le samedi. On parviendrait à y rétablir l'ordre si tout le monde était d'accord pour les combattre mais nous savons à n'en pas douter qu'ils sont instigués et soutenus par des personnes mal intentionnées qui cherchent la perte totale de la colonie. Nous ne connaissons ci-devant dans le pays que deux partis qui avaient fini par se réunir, mais la philanthropie fait des progrès et parviendra à son but si la colonie ne développe la plus grande énergie...

P.S. La négresse Catin, dont nous vous avons parlé par notre dernière nous sollicite vivement pour la rente de 500 livres à elle consentie par feu M. Mauger en 1750. Elle nous a fait communiquer une sentence qu'elle avait obtenue contre vous en 1778, dont la condamnation s'élève à 14.000 livres sur laquelle somme elle dit n'avoir reçu que 6.000 livres. Elle réclame le surplus de cette sentence avec les intérêts de 14 années de rente échues. Nous l'avons engagée à patienter encore quelque temps à cause du peu de revenu que nous avons fait cette année. Il est à craindre que cette femme ne se lasse et qu'elle ne fasse des saisies lorsqu'elle en trouvera les moyens.

Madame, vous voyez que nous sommes sans cesse agités de quelque part. Ce ne sera que la réduction des nègres du Cap qui pourra ramener entièrement ceux des autres quartiers. Nous apprenons cependant que ceux de notre plaine des Vérettes et du Mirebalais sont tranquilles, mais ils ne se fatiguent pas beaucoup. Nous sommes obligés

(4) D'herbes d'indigo.

de fermer les yeux et de les gratifier. Cela est bien cruel, mais l'espoir d'un autre avenir nous fait patienter. La partie du Sud est assez tranquille. Nous devons espérer que Port-au-Prince se comportera bien. M. Delasalle (5) commandant y est chéri et M. Borgella (6) vient d'y être nommé maire, dont on fait le plus grand éloge. Nous apprenons aussi avec plaisir que M. Jumécourt (7) a été nommé maire à la Croix-des-Bouquets.

Des événements parallèles amenèrent sur l'indigoterie l'expulsion du gérant Verdery par les esclaves. Elle se fit plus brièvement que celle de Gendrot aux Vérettes. Ce sont les lettres de Philipeau, le commandeur, qui nous l'apprennent. Il parle d'un congé. Il veut être poli, arrange sans doute les faits.

*
**

(5) Adrien-Nicolas de La Salle, marquis d'Offemont, né en 1735, officier en 1750 au régiment du roi, lieutenant-colonel en 1779, mêlé aux premiers mouvements de la Révolution, nommé le 14 juillet 1789, commandant en second de la garde nationale de Paris sous La Fayette ; envoyé à Saint-Domingue en 1792, nommé commandant de la province de l'Ouest, puis gouverneur général par intérim.

(6) Riche colon du Cul-de-Sac, élu maire de Port-au-Prince et qui le restera jusqu'à l'occupation anglaise en 1794.

(7) Hanus de Jumécourt, capitaine d'artillerie qui avait épousé une créole de la Croix-des-Bouquets, se démit en 1789, devient commandant du quartier du Cul-de-Sac, député à l'Assemblée coloniale de Saint-Marc et maire de la Croix-des-Bouquets, opposé aux partisans de l'indépendance.

XI

*LES LETTRES D'UN ESCLAVE COMMANDEUR
A SA MAITRESSE*

Les papiers Mauger conservent, chose rare, plusieurs des lettres que Philipeau, commandeur, puis gérant de l'indigoterie écrivit, ou plus exactement fit écrire à Mme de Mauger par la main d'une femme de couleur que sa maîtresse connaissait. Elles sont les restes d'une correspondance qui fut suivie et qui paraît avoir commencé au lendemain où nos colons ont quitté Saint-Domingue. La plus ancienne que nous ayions est de 1784, la dernière de 1793 ; mais, nous n'avons aucune des lettres de Mme de Mauger qui répondait régulièrement et qui a même dû écrire la première.

L'intérêt de ces lettres c'est que parallèles à celles des gérants et du procureur, elles en sont la contre-partie, un moyen de les contrôler. En quelque manière elles nous montrent la vie de la plantation par l'intérieur, nous résument les plaintes des esclaves, leurs souffrances et leurs causes.

Nous connaissons assez bien Philipeau, car dès 1772, les gérants de l'indigoterie nous parlent de lui. Ils nous le présentent comme l'homme de confiance de Mme de Mauger sur l'indigoterie où il semble né. Il est alors âgé de 42 ans. Il est aidé par le second commandeur, Charles, son frère, de dix ans plus jeune. On ne sait à la suite de quelles circonstances ses maîtres lui font verser une petite pension de quatre portugaises par an — 180 livres tournois — par les gérants qui montrent quelques grimaces. C'est peut-être pour le récompenser de services rendus ou pour le remercier de ces envois d'ignames, de riz, de fruits confits, de cocos sculptés etc...

Péan-Lagourgue dans une lettre sans date, mais d'avant 1778, écrit :

Philipeau n'a pu se procurer dans ce moment une plus grande quantité de gniongnion (1). Nous vous en

(1) Champignon noir, qui, arrangé avec le riz, constitue un excellent plat haïtien.

ferons passer dans la saison avec des ignames. La rente que vous faites tous les ans à Philipeau lui est exactement versée tous les ans (2). Pour vous en convaincre jetez les yeux sur le compte de l'indigoterie à la date du 28 février dernier. Nous vous enverrons à la première mer le riz qu'il vous a envoyé (3).

Notre homme a plusieurs enfants. Il sollicite la liberté d'une de ses filles, non pas directement d'ailleurs, mais par l'entremise d'un colon voisin, Sterling, un ami des Mauger. On ne sait si pour finir il obtint son affranchissement, mais ce ne fut pas cette année-là.

Danillon, gérant de l'indigoterie, du 25 janvier 1780.

— Il y a six mois que [Philipeau] a fait une forte maladie. Depuis ce temps il ne va plus au jardin comme auparavant, attendu qu'il est déjà d'un bon âge (4) et que c'est un nègre à conserver, un très bon sujet. Si vous veniez à le perdre vous perdriez beaucoup. C'est à cause qu'il faut en avoir soin et le ménager comme je fais.

Péan-Lagourgue, du 15 mai 1780. — Le pauvre Philipeau a été longtemps trainant. Présentement il se porte bien. C'est toujours un très bon sujet ainsi que maman Caba (5). Il est dommage que le premier soit aussi vieux qu'il est.

Ces lettres sont adressées le plus souvent à Mme de Mauger, ou à M. et à Mme de Mauger, pourtant c'est toujours Mme de Mauger qui répond, mais toutes ses lettres ont été détruites à mesure qu'elles arrivaient, à la demande instante de Philipeau qui redoutait qu'on surprît sa liaison avec les maîtres absents, donc d'être leur espion. Ce rôle de surveillant ne paraît pas avoir été demandé par Mme de Mauger, mais elle a laissé faire. Avant 1792, ni le gérant, ni la maison de commerce ne semblent avoir connu l'existence de cette correspondance. C'est même l'un de ses intérêts.

Nous ne rétablissons pas l'orthographe de ces lettres. Mais la rareté de la ponctuation, l'absence des accents, les coupures et la jonction de bien des mots rendant souvent la lecture pénible, on a cru devoir rétablir les points et des virgules

(2) Exactement est en trop.

(3) Préparé, a-t-il sans doute voulu écrire.

(4) Philipeau atteignait alors la cinquantaine.

(5) La femme de Philipeau.

pour que certains passages soient plus facilement compréhensibles.

Ce 18 juillet 1784

Madame ma très chère bonne maitraise,

Votre pouvre negre Philipau ne vi plus. Il crin que sa chere maitrese ne l'et oubliyez. Il nantant plus parlés d'elle. Quavai-ge donc fait qui aurait déplus à ma bonne maitraise. Je fais tout jour mon devoire avec zailles. Quante je pense a vous je dévaure l'ouvrage. Je fait tout mon possible pour augmenter vos bien mai, ma bonne maitraise, je ne suis pas cegondez. Votre malheur aites que je sui negre que vous ne pouvez maitre votre confiance en moi. Je suis nègre, ses tout mon défaux. Si je pouvai me blanchir vous veriez avec la volonté du Seigneur l'ofmentation de vos bien. Je ne vous en dit pas davantage. Si je vous parlés ce cerés bien diferens, ma chere maitraise ; je vous dirés bien des choses que je ne peux vous écrire. Il faudrai que mon petit maitre (6) viendrés pasés quelques annés sur vos bien pour prendre conessance des revenu faits par année et voire tout par lui même. Vos nègre, ma chere maitraise, sont misérables trop. Ten qua moi ne né plus douseur (7). On me permai plus de... plantés pour me procurer la vie et de coi mentretenir moi et mes enfants. Je suis chargé d'enfants. Poin des dousieur. Si je plante quelquechese on me pren tout et je ne peux rien dire afin de nêtre pas maltretés. Ses pour coi je dit que vous m'avaisabandonnes par ce que si vous me recommandié à vos procureur insi que vos autres nègres ce la nariverez pas. Ma très chere maitraise, permetés que votre fidelle Philipau vous fas ces opservation la et ne les prené pas du movai cautait (8). Croyez que ses un cœur zéles et soumie qui vous parles insi. Ma chere maitraise, vos geran ne peuve pas ce plaindre de moi : je fait mon service avec courage et zèle. Il veux que je maltraite vos nègre (9). Je ne peux le faire mal à propos pansan trop a vos intérêts. Vos procureur ne viene james sur labitation. On tu vos nègres. Il y an nas quatres de maron, du nombre votre vieux

(6) Le fils des Mauger, alors âgé d'une vingtaine d'années et que Philippeau avait connu enfant.

(7) De légumes dans son jardin.

(8) Côté. Cette phrase semblerait dire que ce n'est pas Mme de Mauger qui a demandé à Philippeau de le renseigner sur la situation de la plantation.

(9) Que je sois plus sévère avec vos esclaves.

Lamour qui na james manqués de puis que je suis a votre service. Je né james trouvez laucasion as lui donner un cou de fois (10). Il a quatre enfants. Il a tout abandonné. Jugé de tout, ma bonne maitraise. Jaisperre que vous ne saurai pas mauvaigrés de vous prevenir de ce qui ce pas sur vos bien. Croyez que je vous dit la vérités. Je vous parle comme si jaites devandieu a lui rendre contes. Je né james faite tor apersonne. Je né rien a me reproché. J'ai tout jour fait mon devoie comme un bon. Jugé aranplir mon devoir a veiller a vos intérêts. Menagés votre fidel Philipaut. Que personne ne sache que je vous écrit. Vous naites pas sur labitation. Si on ses que je vous écrit on me prendres en gripes, me maltraiterez. J'ai parlés a vos procureur il ne mécoutes poin. Il ne me parles plus de vous. Pouraige vivre san votre souvenir. Non, ma bonne maitraise, panses a votre nègre qui ait bien ataches a votre service et intérêts. Veulié parles de moi a mes petit maitre et maitraise (11). J'ai parlez a messieur vos procureur pour vous faire pases deux baril de riz pelés. Il dit qu'il ne le poura pas. Resouvenés vous de moi. Je mériterés tout jour vos bontés, ma chere maitraise et mon cher maitre. Je suis avec le respect le plus profond et soumis, et ne secce de faire des veux au Seigneur pour la conservation de vos jour et sel de votre famil.

ma tres cher et bonne maitraise
votre tres humble et soumis esclave

Philipaut

Si vous me faites l'honneur de merépondre adresses mai letre a Mademoiselle Sanitte Guyon demeuran au bourque de la petite rivière, Mr Sterlin et votre voisin (12). Il reste sur son abitation du Vieux bac a votre lisière.

ce 8 septembre 1784

Madame et très chère maitrese,

Permetés que votre fidelle Philippo l'honneur de vous asurer de son respect et permetés lui de vous faire des

(10) Fouet.

(11) Aux enfants de Madame de Mauger.

(12) Etienne Sterling, d'une famille créole du quartier de Saint-Marc, ami des Mauger. Il possédait une indigoterie à côté du Vieux-Bac.

observation sur votre abitation du Vieux Bac. Votre gérant (13) tu vos negre. Il les maine tro durement. Vos nègre sont dépités, il sont toujours maron. Malgré mon chagrin je ne le fait pas voir. Je parès tout jour gai pour les encourager je les preche tout jour leur métant tout jour vos interés devant les yeux. Mais, ma bonne maitresse, si vous ne prenés un parti vous vous ruinerés par l'abandon de vos negre qui sont tout jou maron. Votre geran ne leur donne pas à manger. Vos nègre crève de fin. Vous avez vos magasin plein de grin (14). Il ne veus pas leur donné. Il le vant et fait passer des journées par tout lateliers a egrener du mahy pour lui vendre. Enfin, ma chère bonne maitraisse, croyez que ses la fidélités qui me portes à vous écrire. Je ne l'es pas fait jusqué icy par ce que je ne trouvé personn pour vous écrire ne me fiant pas à personne. Depuis la mor de M. Jouve je ne vous a point écrit ne me fiant pas (15). Si vos nègre vont trouvez M. Sterlin, votre voisin, ses tunes résont (16) de plus pour ce que votre géran les chatie plus vivement. M. Sterlin ne fait que demander pardon pour eux. Ma chère maitraisse, épargnés votre nègre. Que les laitres que je vous écrive ne passe pas. Vous me perderés enver vos geran et vos procureur qui ne viens jamès sur labitation. Je vous préviens de tout cela. Ces l'amitié, la reconnaissance, et fudelités qui me portes, ma très chere bonne maitrese, à vous instruire de tout. Parlés de moi à mes petit-maitre et maitraisse. Faites leur connétre leur fidelle negre Philipo qui ne sauray vivre san le souvenir des maitre et maitraisse ausi cheres que vous maites. Et ma bonne maitraisse marquez moi vos volontés, si vous me permetés de vous instruire de ce qui ce pas chez vous, si celas vous fait plaisir ou non. Croyez que je vous dirés tout jour la vérités com si j'aités devan dieu. Je suis votre esclave, votre nègre. Le Seigneur a voulu bien me donner des sentiment o desus de mon etat. Je suis incapables de dire une chose pour un autes. J'ai des sentiment et de l'amour pour servir Dieu et vous, ma chere maitraisse, tout pendan que Dieu me donnera des jour et des force votre ouvrage ne patiras jamès de mon côtés tel tourment que je

(13) Talibert de Verdery.

(14) De petit mil ou de maïs.

(15) Ce monsieur Jouve paraît donc avoir été celui qui avant Sanite Guyon tenait la plume pour Philippeau.

(16) C'est une raison de plus.

pourez subir. Je demeure fesant des veux au Seigneur pour la conservation de vos jour et de tout votre chere familles. je sui avec respect, ma tres chere bonne maitraise,

Votre très humble et obéissant et fidelle nègre. Philipo

Adressez les laitre que vous mécrivies a mademoiselle Sanitte Guyon au bour de la petite rivière paroisse Sin Gérôme.

L'Artibonite ce 1er juin 1787

Ma tres chère maitresse,

(Duplicata)

Je vai vous faire une confidence et avourai les choses avec autan de vérité que su jait devant Dieu qui mentend et je le prend à témoin de tout ce que je vous avancerai. L'amour que j'ai pour vous aimer et vous servir en fidele sujet ne me permettra pas de vous taire des abominations qui commait votre jerand présentement sur votre habitation (17). Si il passe, chère maitraise, la coupe des indigos sur l'habitation et la récolte du coton, vous ne fairez rien et il ferai sa fortune, je vous le jure. Il a demandé permission à M. votre procureur de se faire un jardin a vore lizierre (18). Il vous causera un tor considérable. Il détourne vos nègres et laise le jardin souffrir. Il prive vos nègres de les dimanche. Vos negres vellent des obéir et moi, chere maitresse je maintient toujours le bon ordre parmi l'atelier représentant toujours vos unteres en ler dizem qu'il avaint de bonne metres et bon metre, que si ils ne travaillent pas qui ne pourront pas vivre en France, quil faudrait reparer le tor que vous cause ce movais jérand, qui nest du tout bon habitant. Il fait ainsi journalment mil faux travaux et non content de vous faire tan de tor il veut encore surprendre la bonne foi de vos procureurs en les faisant paiyer des bois qui nont pas couté un sol et ces menus bois mont était

(17) Qui était alors Verdery.

(18) Le procureur était au courant des façons d'agir de Verdery. Il écrit aux Mauger le 1^{er} décembre 1787 : « M. Verdery sans doute élève des cochons mais je sais que vos nègres sont dans la plus grande abondance de vivres [vérité officielle]. Il a un petit jardin particulier qu'il fait cultiver par quelques nègres. Il m'en a demandé la permission et n'y fait par convention expresse que du coton rouge dit de Siam. Je ne vois point au juste les nègres qui le servent habituellement. » Ce qui était dire qu'il n'allait voir ni ceux-là ni les autres et qu'il se refusait à se rendre compte des détournements de main d'œuvre du gérant.

donez par le negre libre nommé Joseph Maurau pour fair des cases pour loger vos nègres. Ce Monsieur jérand veut faire paiyer ces mêmes bois disant quil les avet acheté. Ne lui payez pas ma chère maitresse parce qu'il ne les a pas acheté. De plus il fut produit un conte de nourriture pour les nègres del [ho]pital. Je vous jure au nom de Dieu qu'il nait jamais donné un seul morceau de pain ni vin à auqu'un des malades ni a moi non plus. Ci ce netai pas M. Sterlin votre bon ami qui nous donne quelque chose quand nous lui demandont nous ne pouriont pas vivre. Jai etait chez M. Sterlin vos ami lui porter des plaintes au sujet du détournement de vos negres atravailler dans le jardin du jérand et il mat repondu : Que veut tu, philipau, je nai auqu'un pouvoirs de ton maitre. Je ne peu rien dire. Les persones en France sont bien aplaindre ; je n'ai point de conssely a vous donner, ma chere maitresse, mais si vous voulliez men croire vous enveriez un pouvoirs bien en règle à M. Sterlin votre ami pour veiller seullement sur votre habitation et sur les travaux que lon fairait. Cest un très bon habitant et votre bon ami. Du moins il empêcherait le détournement des negres et des revenus en voyant excatement la cantité des revenus qui ce font sur votre bien. M. Théar nest poin venu qu'une seulle fois pour ce metre en possetion et depuis ce temp il nat jamais plus remi les pieds sur l'habitation. M. votre jérand at a lui seul neuf negres pour domestiques a lui servir (19). Les deux griffones (20) font les insolantes. Elles provoque vos negres de jardin pars qu'une delles vit avec le jérand et lautre avec M. Baufort votre ancien jérand (21). Elles ne font rien absolument que porter des plaintes au jérand contre l'atelier pars quon ne les apelle pas demoiselles et le jérant assé injuste exige cela de vos negres. Elles ont aubligé le jérand de metre toute leur famille a la grand'case (22). Vous me permeterez, ma chere maitresse, de vous observer que cela est fort injuste de la part de jérand pars que nous sommes toutes (23) vos esclaves et nous devons toutes faire notre devoire en commun. Ces deux griffones ont bien tord de prendre tant

(19) Qu'il avait fait monter de l'atelier du jardin.

(20) Filles d'un noir et d'une câpresse, la câpresse étant elle-même fille d'un noir et d'une mulâtresse.

(21) Qui avait quitté le Vieux Bac depuis plusieurs années.

(22) La maison du maître.

(23) Remarquons ce pluriel qui révèle que la main qui écrit est celle d'une femme.

de ton pour ce faire apeler demoiselles et faire maltraiter de malheureux nègres qui sont absorbés par l'ouvrage de deux cottés. Reflexissez, ma bonne maitresse et metez bien tôt ordre à tout ces des ordres. Depeché vous a prendre un parti a tant pars qu'il ivat de vos intéres. Ci cete homme rest seul san surveillance apporté de voire journallement ce qui ce passe pendant la coupe et la récolte du coton, ma foi, ma chere maitresse, je ne vous reponderai de rien. De plus envoyez ordre qui me donne les nègres qu'il y a de trop pour domestiques à la grand'case, qui sont le plus travaillants le nommé Dossous et la nommé Marte qui sont des travaillants. Il les a ôté du jardin pour les laisser a rien faire (24). J'ai représenté que la nommé Marie-Noelle, griffonne, fille de Catau etai tout ce qu'il falet pour faire l'ospitaliere et il na pas voulu me écoutez et il a pris une forte negresse du jardin pour cet oqupation.

Je fini ma chere maitresse en vous assurant toujours de mon zele à vous servir et a prendre vos interes et je vous suplie de m'acorder vos bontés que je tacherai de mériter toujours de vous suplis de parler de moi ames maitres et maitresses, à qui je pri de m'accorder les bontées et bien veillance. Il ne me rest qu'à vous prier de me ménager, que les letres que je prend la liberté de vous écrire ne parassent jamais, que de vous a mon cher maitre pars que ni proquer ni jérand, qui saurai que je vous previen des choses pas (25) sur l'habitation ne pourront sempecher de me maltraiter.

Je vous souhaite une bonne santé et vous prie de me croire avec l'attachement le plus fidèle et le plus zélée de vos sujets qui ne sesce d'adresser des vœux au Seigneur pour la conservation de vos jours. C'est sans ces sentimen de respect

ma chere metraisse et mon chere maitre
que je demeure votre nègre pour

Philipeau Maugé

Si vous monnerez dune réponse vous adresserais mes letre a mademoiselle Sannitte Guyon a la Petit Rivierres.

J'ai oublié de vous dire que votre gérand nous prive grain pour nourir 31 cochons au parc.

(24) Etre domestique à la grand'case était pour lui, commandeur, ne rien faire.

(25) Passées.

Le 8 juin 1787

Ma chère maitresse,

J'ai confesser la vérité de tous ce qui se passe sur votre habitation journallement a vos dames vos sœurs (26) afin qu'elle vous réitère et vous confirme la vérité de toutes ce que je vous ai avancé par les deux lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Oui, ma chère maitresse, je vous le dit et vous répète an fidelle sujet, de maitre bientôt ordre au divorce qui raigne sur votre habitation brésentement, il y va de vos intérêts. Chargé comme je vous l'ai dit la surveillance de vos bien du vieux Baque à votre amie et voisin qui sera aporté de voire tout par lui-même, et je fini, ma chère maitresse, en vous priant de m'accorde vos bontés que je mériterai toute mavie en prenant toujours vos intérêts à cœur. Ces dans ces sentiment d'attachement et de respect que j'adresse des vœu tout Puissant pour la conservation de vos jours, mes chers maitres et maitresse.

Votre très humble et très obéissant sujet

Pour Philipau Maugé

P.S. Sy vous me faite l'honneur de me répondre vous adresseré mes letre à cette demoiselle que je vous ait marqué. Vous maitré la lettre sous le couver de M. Sterlin votre voisin qui lui feras tenir tout de suite votre lettre et veuillez me permettre. Je vous écris exactement la vérité de tout ce qui se passera chez vous (27).

ce 28 janvier 1788

Ma très chere bonne maitresse,

Jai resu les trois lettre que vous ma vais faite l'honneur de mécrire. Vous n'avais pas besoin de me recommander chere maitresse de vous faire du revenu. Lamour que j'ai a remplire fidelment devoir en vous servant avec le zel quun sugé reconnassent doit a dés maitres et maitresse ne me permis pas de vous rien tère de ce que ce passe. Vous vous plangnez de ce que lon ne fais pas du revenu. Moi, chère maitresse, je vous jure qu nom de Dieu qui mentent

(26) Dont l'une, Catherine, avait épousé Laurent, (frère de M. de Mauger), qui était colon sucrier dans les hauts de l'Artibonite.

(27) Cette lettre est d'une autre écriture que celle de Sanite Guyon.

que vous aites trop laissés (28). Un fait tous les ans beaucoup. Vos cuves dindigos (29) rendre toujours deux caise. Mais dite plutôt que lon fait tros de dépense. M. Verderi votre gérant que l'on (30) vous dit fort laborieux ne fait pas haute chose que de broiter (31) tout les jour des blan malade pour changer de derre (32). Ché vous actüellement vous en navais deux (33) et six negres qui sont remplis de toute sorte de maux. Tout cela chers maitraise cause beaucoup de détournement. Il faux nourire tout sés nègres la avec les vivres de votre abitation, on engraise des nègres pour un tièrs et un car et sis vos nègres qui sont obligé de planter des vivre pour nourire dés bouch qui ne vous apartièns. Vous me permaitrai chere maitraise de vous observer que tout ce train là on ne peut aler de lavent dans les travaux. On vous dit M. Verderi laborieux. Se nais pas pour me flater ne peus (33 bis) me donner un mérite au prais de vous mais si je naités pas sur votre abitation vous ne pourrié vivre en France. Votre gérant ne mais jamais les pied au jardin. Il a tout les jour du monde ché lui, voire (34) comme il travaille. Vos procureur ni viens jamais sur votre abitation. M. Théar ait venu une fois prendre posésion. M. Boubai est venu deux fois. Comment peuve til vous rendre compte du revenu. Pour moi je sés que vous coupés beaucoup dindigo et que les cuves rend deux forte caise. Ainsi, ma chere maitraise, vous maitonnez beaucoup en me disent que vous ne recevais presque pas de revenu. Quel dépense peux ton faire. On ne batie pas, on ne nourie pas laupital, on na pas besoin de serpe ni de ache. On agète du coutaux pour coupe l'indigo et dés aux mais (35) ce nés pas tout les an. Ainsi je ne sais que vous dire. Revenons aux canton. Si vous naviez pas permis à vote gérant de planter du coton vous en feriez touplin parce que je vous dirai trop de chose ladsu. Ne permaité jamais à vos gérent de planter du coton ni rouge seulment par ce que jai vu

(28) Lésée.

(29) Cuves où l'on mettait tremper l'herbe à indigo qui y macérait. Cette eau était battue. La pâte bleue qui s'y déposait était ensuite séchée et mise en petites caisses.

(30) Le procureur.

(31) Broueter ? voiturer ?

(32) Changer d'air, expression antillaise.

(33 bis) Ni pour.

(33) De malades.

(34) Voilà.

(35) Désormais.

faire enbalé du coton blanc pour du rouge et que llon a fait en le vai segratement par le nègre Dousou fils de Catau. Votre gérant fera sa fortune à vos dépens. Il fait actuellement un bois neuf (36) de trois caraux de terre (37). Vos nègres qui s'écrase a abatre ce bois ne sera pas en néta de préparer vos jardin pour le planter. Moi non plus je norai jamais le courage de pousser ses maim negres qui aité si arasés. Jai aité le deux janvier trouver M. Sterlin qui ma dit : que veux-tu, mon pauvre nègre, je ne peux rien dire je nais au qun pouvoir de parlez. Si ve voulié me tranquiliser vous enverié un pouvoir à votre ami M. Sterlin pour velier seulment, il est si prai. Il vére toutes jour tout ce qui ce passera. Je ne vous dit rien de Catau parce quel a de tros mauvaises filles, ses deux griffone. Je ne considere pas du tout parce quelles non pas l'amour dun fidelle sugai. Elle ne vous aime pas. Elle cherche a faire maltraiter vos nègres. Elle questione et pour faire des conte au gérant pour faire maltraiter vo bon sujet de nègres qui vous aime touplin. Elle ont cha qune un enfant. Elle conte qu Messieurs Baufort et Verderi les acheteron. Elle se vante que vos procureur leur ont promis de vous engagées à les vendre (38). Pour moi je vous prierai de nen rien faire parce quel ne le mérite pas en vérité. Quente un sugé ne crain pas Dieu pour faire mal, elle ne doit pas attendre aucune recompence de ses maitres et maitrise.

Vous navais pas besoin, chere maitrise, de me recommander de vous faire beaucoup de revenu. Si je savez lire et écrire [je] norée pas besoin de dépenset de largent pour rien... [déchiré]... bras de mon cœur je suis et serai nuit et jour... de voir si on me laise faire je vous promai du revenu et touplin. Je finis, chere maitrise, en priant Dieu de reprendre sur vous sa sainte bénédiction et si le Seigneur bainié mes travaux vous serai heureux en France. Je suis avec un profon respect

ma chere maitrise

votre tres somie et fidelle negre

Ph au

La demoiselle qui a écrit pour moi ait for sensible à

(36) Il défriche pour planter.

(37) Le carreau de Saint-Domingue était de 1 ha 13.

(38) De Boubée, Saint-Marc, 11 juillet 1788. M. Verdery a engagé

vosre souvenir. Elle vous assure de sont respect. Elle vous prie de vous tranquilliser sur le sort de vos lettres Cet ensevelié pour toujours. Elle les a brulez de vers moi a prai men avoir donnez lecture. Faite en de maimé des miene.

Je suis bien persuadéz que personne ne saura que je vous écrit parce que la demoiselle prent tros part à vos aintérai.

M. et Mme de Mauger qui avaient prié Théart d'adresser de sévères reproches — non des ordres — au gérant, se voient répondre que : sur les reproches qui lui ont été faits de s'être servi des nègres, « il est convenu qu'il en a fait travailler quelques-uns en effet, mais seulement le dimanche et volontairement et en les gratifiant. » Et Théart lui ayant observé que M. et Mme de Mauger entendaient que leurs esclaves se reposent le dimanche, Verdery avait assuré que ces mêmes esclaves allaient ces jours-là travailler ailleurs. Il avait cru bien faire de leur donner la préférence mais que pour éviter toute suspicion il promettait de ne plus se servir d'eux.

Ces conseils très adoucis d'un colon qui savait bien que le travail du dimanche était une pratique courante, ne pouvaient avoir d'effet.

Et Boubée-Dupuy écrivait de Saint-Marc le 30 janvier 1788. — Quant à M. Verdery que vous me dites de révoquer, je ne le trouve pas à propos. Je crois bien qu'il fait ses petites affaires, mais sans détriment des vôtres. Ce qu'on lui impute est certainement exagéré. Il a quelquefois fait travailler vos nègres le dimanche sur sa place (39), mais il les a payés. Ils travaillent souvent ailleurs le même jour aux mêmes conditions.

M. Théart de vous prier de lui vendre un de vos sujets avec laquelle il a certaines habitudes assez communes en ce pays d'où il est résulté un petit. Il avait cru que 4000 l. pour ces deux têtes étaient plus que suffisantes pour payer ces folles amours. Mais je l'ai décidé à vous en faire offrir 5000 par M. Théart. Avec cette somme on mettra deux nègres au jardin qui seront bénéfice [plus] réel que La Providence — nom de la maîtresse de Verdery — n'en apporte la grand' case.

(39) On ne sait s'il s'agit ici de la place que Verdery avait obtenue pour y planter du coton rouge sur la lisière du Vieux Bac. ou de la petite indigoterie-cotonneraie que Verdery possédait au bac du centre, au canton des Guêpes à la Petite-Rivière.

Ma tres bonne chere maitraise, [mi-1788 ou mi-1792]

Jai ressu la lettre que vous ma vais faite l'honneur de mecrire en date du 21 février par laquel jai vu que vous me dit que tout le monde vous conselle de ne pas changé de régiseur. Tout zeuse qui vous conseille ce la vous trompe et protège ce Mr. Il ne save pas come moi ce qui se passe puis-quil ne viéne jamais sur labitation. Si jai pris la liberté, chère maitraise, de vous ainformez de ce qui ce passe ses par lamour de bien vous servir fidellment, mais dès que vous ne me croyez pas et que vous navai point de confiance a moi, permeté, chere maitraise, que je ne vous dise plus rien. Je fermerai les yeux sur toute. Vous me recommandé davoire bien soin de vos nègres. Cela ne dépen pas de moi. Vos nègres ne sont pas heureux. Il craive de fain quoique les magasin sont plain de vivre, mais sés pour les cochons du gérant et pour ses nègres. Vos nègres travaille faite et dimanche par une pique du gérende. Encause (?) vous dit que lon vous conselle de ne pas changé de régiseur. Je me plain segraitement à vous, chère maitraise pour atousire le sort de vos malheureux nègres. Vous ne voulai pas nous entendre. Que feron nous ? La volonté de Dieux soit faite, etc...

Je ne vous cacherai pas chere maitraise, que si vous vendé les deux grifons, filles à Catau, que cela fera un trais mauvai ofait par mie lattelier qui dira autement quel ne mérite pas de recompence par ce que quente on vandé un sugé que ce naité que pour le recompensé de leur bienfaits. Je vous le dit avaic autant de vérité que si je parlé adieu. Jai aité voir mes maitraise, mesdame vos sœur. Je leur ait parlai de toute. Elle vous diron la vérité de ce que je leur ait dit.

Je vous souhaite une bonne santé et fait des vœux au Seigneur pour la conservation de vos jour, mes chers maitres et ma cheres maitraises. Je suis avec un très profond respect.

votre fidelle et soumi nègre
Philipau nègre à M. Mauger
Tourné sil vous plai

un peu plus bas de Sanite Guyon

Madame, vous me demandé le segrai. Soyez tranquil je brule vos lettres a prai en navoir donnéz lectur a votre bon sugé de nègre qui a lestime de tout les notable de cartier, qui ne parai bien attachez a vos ainterai, madame,

et il parai être bien sensible à ce que vous paraiser douter de la vérité de tout ce quil vous a avancé. Il dit votre atelier bien malheureux. Je ne ses pas. Je suis a trois lieux de ché vous mais en lui lisen votre lettre malheureux negre pleure a chau de larmes disant qu'il ne trava[villera] plus a vec le maime courage pour faire la fot[une] a un étrangé. Je vous prie ausie madame pour ce bon negre de déchirai les lettres quil vous écris par ce que si on le soupsonnez on le ferai mourir. J'ai l'honneur d'être bien sincèrement

madame,

votre très humble servante

Madame et très chérie maitraise,

Je suis toujours bon nègre. Je suis toujours votre fidel Philipau qui ne saisie jamés d'être fidel et reconnaissant a vos nonté et bien fais.

Permettèz donc, ma chère maitraise, que je vous entre-tien de l'état praisent de vos bien et de votre atelier. J'ai bien de la paines a maintenir laurdres ché vous par le dérangement de vos domestiques (40) qui servez Monsieur Labéz (41). Enfin Dieu mersie je suis parvenu a tout arangé et a les remaitre dacor. Cependan il (42) persiste (43) toujours a tenir de mauvais propos a lattelier en leur disant que M. Labai a été en France vous trouvés pour revenir avec votre procuration et pour me molester avec les nègres qui mavertisé des vols dindigos et coton que ce Monsieur Labai faisé journalment par laidez de vos domestiques qui le servés et qu'il fesai acroires quil alez vous lés acheter. Je vous prévien ma chère maitraise que si vous ne plasai (44) M. Labaie sur vos bien vous aites ruinez entièrement de deux manier. Il vous vol trop tout laissant (45). Il fait semblant de planter un peux de coton et de l'indigo sur un petit maursau de terre pour avoir un prai-teste de vous vollez vos danrai et tout vos nègres dise qu'il ne veut pas travaillier pour lui. Il me charge et moi je vous

(40) Ces domestiques étant pour une part des gens de couleur, leur « dérangement » est peut-être en rapport avec les premiers remuements des mulâtres de l'Ouest.

(41) Personnage inconnu, nulle part cité dans la correspondance du procureur.

(42) Sans doute Verdery.

(43) Il persistait.

(44) Ne déplacez plutôt.

(45) Tous les ans.

parlez au nim [nom] de tout vos nègres grand et petit quil nobeirons jamez ce monsieur Labai, que vous pouvés leur en voyéz un autre blan nimportes de quel calité il obéiron et travaillerai avec cœur et courage.

Je reviens à vous chère bonns maitraise en vous fesent le détaillés des revenus que jai fait cect année (46). J'ai dabor planté et entretenu vos jardin. J'ai très bien réusie. Tout le monde a été enchanté de voir vos jardin. Jai dabor a prai la réusite manquez de pluie, aprai jannez trop eu. Jai eu tout vos jardin couverte de deux pied deau par tout pand[ant] trois jour ce qui ma fait perires de lindigo. Malgrais tout nos malheures jai encore couper 103 trois (sic) cuves qui vous ont rendu 170 caise d'indigos. Jannéz donner le compte a Monsieur Théart. Je suis nègres mais, ma chr maitraise, je suis vrais et fidel. Jai confiance a M. Théart. J'ai parlez a Monsieur Bourgeois le jeunes (47) tout ce qui ce passés sur votre abitation. Il ma bien promi de vous faire un fidel raport ainsi qua domestique de Monsieur Lagalié Sonier, mon maitre, qui ma bien promis de vous rendre bien fidelment tout ce qui cétaï passer ché vous. Vous avez tout vos jardin naite praité a planté. Vous avez vos nègres bien soignez. Vos negres regorge sur les vivres. Vos nègres sont mieux soignez a pr aisen quil ne lon jaméz aité. Tout roule sur moi. Quantes il sont malades je leur achetés du pain, de la viande et autre fois votre gerand leur refusé tout. Vous avez perdu quun vielles negresse nommé Francoise et il vous a nee un creole.

Jai apris la mort de mon pauvre maitre (48) que je regraité et le pleurer nuit et jour je priedieu de lui accorder son sint paradi et de lui faire miséricordés.

Je suis avec un tres profond respect ma très cherie maitraise, votre très humble et très obéissante serviteur et fidel Philipau de Mauget

Je vous suplie ma chere maitraise de na pas moubliyer auprai de mes petit maitre et petite maitraise, a leur dire quil acordes a leur fidel Philipau leur bonté et amitié, que jailaives mes enfants à lamour et a la craintes de Dieu et a lamour de bien respecter fidelment leur maitres et mai-

(46) Philipeau parlant ici comme s'il était le gérant de l'indigoterie, sa lettre doit être de la seconde moitié de 1792.

(47) Il y avait au moins deux familles Bourgeois dans le quartier.

(48) M. de Mauget décédé en 1791.

traise, de se maitres en maines de me remplaser a votre ouvrage. Je fini en fesant des veux au Seigneur pour la conservation de vos jour.

Je vous prie de monorai dune réponse et je vous prie dadresser mes lettres a Monsieur Hattin jeune gérand les bien de madame veuves de Launar Mahé (49) pour remaitre a Mademoiselle Félicité habitante a Lesterre.

Dans sa lettre du 20 novembre 1792, Philipeau, qui savait avoir été devancé par Boubée-Dupuy et par Verdery, avouait enfin sa prise de l'autorité sur l'indigoterie. Il le faisait en courbant le dos, il ne pouvait avoir pris cette initiative qu'au plus grand bénéfice de Mme de Mauger.

28 novembre 1792. — J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 24 de juillet dans laquelle vous vous plaignez de vos nègres (50). Je ne me suis jamais écarté de mes devoirs d'autant pour servir Dieu et vous, ma chère bonne maîtresse. J'ai toujours maintenu vos nègres en général à l'exception de la famille de Cattau qui sont tout dévoués à servir M. Verdery.

J'en viens au sujet de M. Verdery. Il est vrai, ma chère maîtresse, que vos nègres ont profité de la révolution pour congédier votre gérand. Vous savez bien que si j'avais été le maître qu'il y a six ans qu'il aurait été hors de chez vous par sa mauvaise conduite. On lui a rien fait de mal. On lui a pas manqué et loin d'en vouloir à vos nègres vous devez bénir le Seigneur que cet homme ne reste plus chez vous. Vous devez vous rappeler, ma chère maîtresse, les lettres que votre bon ami, M. Sterling vous écrivait de ma part au sujet de M. Verdery, votre gérand. Il vous a bien fait du tort en toutes les manières et j'ai eu le crève-cœur de voir Marguerite, fille de Cattau, avec sa famille, prêter la main à votre gérand pour vous ruiner. Non, je ne saurais assez vivre et vous voir trompés.

Tranquillisez-vous. Rapportez-vous entièrement sur moi. Si Dieu me donne des jours et de la santé, vous ne manquerez jamais. Vos nègres ne se sont pas dérangés. Ils

(49) Marie-Madeleine Payen, veuve de Julien Delaunay-Mahé, propriétaire des 3/4 d'une indigoterie-cotonneraie dans la plaine de l'Artibonite sur la paroisse de la Petite-Rivière.

(50) Cette lettre, la première que nous ayons trouvée dans les papiers Mauger était isolée, la croyant unique, on l'avait copiée en rétablissant l'orthographe.

n'ont jamais sorti de votre habitation, ni moi. Ils n'ont pas tué ni assassiné personne ni fait aucun tort à personne.

Vous pouvez mettre des surveillants. On vous dira comment je me comporte. Votre habitation est très bien entretenue. Vos nègres travaillent bien. Je n'ai pas à m'en plaindre. (Mais ?) cinq ou six domestiques partirent... de M. Verdery qui lui aidaient à voler. Pour vous prouver ma fidélité vous pouvez donner ordre à M. Théart de mettre blanc ou mulâtre (51), ce qu'il jugera à propos. Moi et tous vos nègres sont prêts à lui obéir et le respecter comme chargé de vos pouvoirs et représentant (52), ma chère maîtresse et mes petits maîtres.

Je ne manque jamais d'aller rendre compte à M. de Théard. Je reviens en ce moment de chez lui, lui apporter les clés du magasin à grains. J'ai ramassé le mahis. Il y avait ramassé et mis en magasin 700 serpillères (53) et avant beaucoup de patates. Je n'ai pas besoin de la clé. Je commence la seconde coupe. J'ai déjà cinq cuves de coupées. Vous pouvez compter sur moi, sur ma fidélité, sur l'amour d'un nègre qui ne connaît qu'un Dieu tout Puissant et puis ses bons maîtres et maîtresses. Je ne serai jamais assez lâche pour me laisser tromper par personne au monde. Je vous écrirai et vous rendrai un fidèle compte de tout ce qui se passera chez vous.

Vous venez de perdre un nègre nommé l'Espérance. Ce n'est pas faute de soins. Je lui ai tout fait, mais Dieu l'a retiré. Sa volonté soit faite.

Il nous est né deux petits créoles depuis la mort de l'Espérance et depuis la révolution trois petits créoles. Ma femme et mes enfants vous assurent de leur respect et moi-même, chère maîtresse, je ne cesserai jamais de faire des vœux au Seigneur pour la conservation de vos jours et de santé, mes maîtres et maîtresses, je suis avec un profond respect, ma très chère et bonne maîtresse.

Votre très humble et très obéissant serviteur et fidèle nègre

Philippeau

Si vous m'honorez de vos bontés écrivez-moi sur le

(51) A la tête de la plantation.

(52) Mme de Mauger lui avait-elle envoyé certains pouvoirs ?

(53) Sur lesquelles on égrenait le maïs au jardin.

couvert de M. Hattin jeune, gérant de Mme veuve Delamay-Mahé, habitante à l'Artibonite.

Philippeau n'avait-il pas aidé à l'expulsion de Verdery ?

Peut-être sur le conseil de White qui était toujours à la direction de la municipalité des Vérettes, les esclaves de la sucrerie adressèrent à Mme de Mauger une manière d'excuses, une explication de ce qu'ils avaient fait. Leur plaidoyer est de la main de White.

des Vérettes, 13 février 1793,

Madame et très chère maitresse,

Notre frère Philippeau, commandeur de votre habitation du bas, nous a fait passer la lettre que vous lui avez écrite avec ordre de nous la communiquer. Cette lettre, ma chère maîtresse, est aussi flatteuse pour Philippeau qu'elle est humiliante pour nous tous. Nous ne savons à quoi attribuer tous les reproches dont elle nous accable. Aussi pensons-nous que M. Gendrot nous a desservis auprès de vous. Il paraît qu'il s'est particulièrement attaché à vous indisposer contre Modeste et Marie-Louise qui, dit-il, se sont distingués parmi les domestiques en montrant l'insubordination et la désobéissance la plus formelle. M. Gendrot par sa conduite et par une sévérité excessive, était bien propre à vous irriter s'il nous eût été permis de le faire, mais nous n'avons jamais cessé de nous regarder comme vos esclaves et comme tels nous avons toujours été attachés à vos intérêts d'une manière particulière. Nous avons à la vérité vu éloigner de nous un homme qui nous tirannisait cruellement et en cela il n'envisageait pas vos intérêts. Les pertes que vous avez éprouvées pendant le temps qu'il a régi votre sucrerie sont un garant de ce que nous osons avancer. Nous sommes vos esclaves et vos sujets et nous vous donnons nos travaux à juste titre mais l'humanité doit s'intéresser à notre sort. Nous croyons que notre nourriture doit être un des objets de votre sollicitude ou de [ceux] qui vous représentent auprès de nous. M. Gendrot oserait-il avancer qu'il s'occupait de nous. Non, très chère maîtresse. Il serait démenti par tous ceux qui connaissent et son administration et la misère qu'il nous a fait éprouver, misère à laquelle la mort eût été préférable. Bien d'honnêtes gens gémissaient sur notre sort sans oser s'intéresser pour nous dans la crainte que ce qu'on vous eût écrit en notre

faveur n'eût aggravé nos peines et ne vous eût indisposée contre celui qui trahissait vos intérêts en vous ôtant les moyens d'exploiter votre habitation par les pertes réitérées qu'il vous occasionnait en vous privant des soins qui nous étaient nécessaires. Nous reconnaissons d'ailleurs tous les torts que nous avons vis-à-vis de vous. Nous en sommes repentants. Nous implorons votre clémence et attendons notre pardon de vos bontés. Notre conduite à venir vous prouvera notre repentir. L'égarement de la raison s'est fait sentir dans tous les sujets à Saint-Domingue. Nous le répétons, très chère maîtresse, notre conduite future vous fera oublier tous nos torts passés. Nous sommes avec le plus profond respect et la plus profonde soumission, madame et chère maîtresse,

Vos très humbles et très fidèles sujets de l'un et de l'autre sexe,

Les sujets de Madame de Mauger du Pordor.

P.S. Nous vous prions de dire mille choses à Gingou (54) et nous l'exhortons à vous servir aussi affectueusement et d'aussi bon cœur que nous. Cette recommandation lui est spécialement faite par Modeste, Eugénie, Marie-Louise, Point-du-Jour, Antoine et enfin tout le monde.

16 février 1793. — Ma tres chérié maitraise,

Permettés que jai l'honneur de vous faire par de mes ainquiétud ausigé de la lettre que vous avéz eu la bonté de mécrire par les domestiques de Monsieur Masau. Monsieur Pérèse a obligé sés maimme domestique à lui remaitre la lettre leur promettent de me la remaitre de suit, ce quil na pas fait. Il y a six semaine quil ait arivé jai fait déjà quatre voyage ché lui pour a voir ma lettre je nez pas pu lobtenir, il ma fait de vifs reproche de ce que je vous écrivé ce qui ce passé sur votre abitation. Je lui ait répondu que je ne vous écrivez jamez ; il ma dit que vous lui avez fait voir de més lettres ; je lui ait répondu que ce la ne ce pouvez pas, que vous aitié trop bonne maitraise pour déséler votre nègre qui prenez vos aintérai comme vous maimme ; en fin jai aité obligé de lui dire que si je lavez fait que je ne fesai que mon de voir que votre apsançe je de vais vélier à vos aintéré et que M. Labai ne vous convenez nulment. Je lui

(54) Un des esclaves de la sucrerie passé en France.

ait donc mis sous les yeux les fautes de M. Labé. Il ma donc avouée que la fortune de M. Labé avez aité trop précipité que ce la parlet contre lui.

du même, s.d. [mars ou avril 1793]. — Je revien a vous ma chérié maitraise pour vous rendre compte de votre abitation. J'ai commencé à couper le 25 de janvier la troisième coupe d'indigo qui rend deux caise la cuve. J'aispere couper 50 cuves qui me rendras une sentaine de caise. Jai planté vingt caraus de terre a coton qui promais beaucoup. Je commence dé ja a ramassé ; ainsi, chere maitraise, malgres tout nos malheurs je vous ferai encor une asés bonne année ; je suis a faire les travaux en conséquence pour aitre praité au prentan, si dieu me donne des jour et de la bénir. Oui, ma chere métraise, repausé vous sur moi. Je néz dautre embition au monde que ce lui de bien remplirer vos voir, de mériter vos bontés et conserver toujours votre confiance. Je vous jures de vous ainformer de tout ce qui se passera sur votre abitation avec la maimé vérité que si je parlez adieu je vous jures en cor de ne jamez mentire.

Je vous dirai que tout vos nègres travailles avec beaucoup da mour et de courage. Jensui comptant a lexception de seuse qui sont les partisen de M. Labé et qui lui pretai la main à vous trompé et quil a persudez quil les [a] chetrai. Je me fait un de voir de leur préché leur de voir et je ne meulaserai jamez de le faire. Je veux mourir comme jai vaicu en honnet homme et nai prouve que lambition de bien remplire mon devoir et de vous comptanté mes chers maitres et matraise.

Je vous envoye un petit sac de houholié (?) et du calalou, un baril de mahy.

Je ne répondrai pas à votre lettre parce que je ne les pas resu, mais nous a vons appris par voix aindirec que vous deviez passer au printant dans la colonie. Je vous engage beaucoup à venir faires un tout. Vous verait le tout par vous maimé. Vous saurai la vérité de ce que je vous ait toujours avensai.

Je vous souhaite une parfaite santé, si Dieu béni ma prière vous viverai lon... Je suis a vie un profond respect, ma très chère bonne maitresse...

Philipaux Moget.

Après ma lettre écrit, ma chère bonne maitrise, il m'arrive François Diasou, frère de lat de mon petit maitre qui me dit que vous lui avez écrit une lettre dans laquelle vous lui reproché qu'il ne vous fesai pas de revenu... Il a répondu au curé des Verete qui lui fesai la lecture de votre lettre qu'il ne consevés pas ce la puis que tout les années il fesai ainmencement de sucres bien séc eu qu'il na pas fait du révenu lannée derniere parce que le gérand n'avez pas ramasé de la bagase pour rouler les canes; ainsi ma chère bonne maitrise vous voyez que vous faite du révenu que vous ne les réservez pas. On ne vous rend pas bon compte. Il faut apsolutement venir faire un tout et vous verié le tout par vous maimé. Je me suis a persu que M. Pérèse me baté froit. N'importe je ne crainrien, ma conduire ait à jour. Ainsi, ma chere maitrise, si quelque jalous partisent de M. Labé vous ecrivez contre moi n'en croyez rien, rendez moi la justice de croire que vos interés sont bien defendu et que je les ait bien a cœur. Tout les gérens sont contre moi parce quil voye que je conduit votre plasse aussi bien quex. Je suis mortel et je dois vous parler à cœur ouver. Je connaît dieu et je le crix. Je vous parle vrai en vérité. En vérité si vous voulez vous raporter à moi et que vous voulié bien plasser votre confiance pour la surveillance de vos abitation au défaut de M. Théar qui nagé plus, je vous ait choisie M. Hattier jeune qui ait tres bon abitant en sucre et aindigos ; il a boucoup dabitation en survéliance cest un parfait honnet homme et bien à son aise, il nez pas dans le cas de détournés des journez de nègres ni les revenu mais quil a sa fortune faite. Ayez pour principes de ne jamez maitre sur vos abitation des gerend qui somence leur fortune. Croyéz votre bon nègre qui ne cherche que conserver vos capitaux et à vous faire du révenu, qui vous aimez trop pour vous ainduire a erreut. Oui je vous le repète encor de ne jamez maitre votre confiance en votre main (55) à prais M. Théar quan M. Hattier jeune que depuis sept années que je connais et que j'ai très bien observez, je voix que cest tout ce qu'el vous faux. Malgré quil a un ché lui il reste ché Madame veuve Delaunai Mahé, mademoiselle Payen. Cest son homme dafaires, depuis quinze année il reste chez elle. Il ait chérié par les nègres des abitations dont il ait chargé et cette une

(55) En d'autres mains.

bonne preuve. Je vous supplie de ne jamez dire a personne que je suis en corespondance avec vous, il pourai me faire des anemie. Je suis avec un très profond respait ma tres chere maitraise.

pour votre soumis

Philipaux.

Sous ces protestations répétées de fidélité et de soumission, sous les phrases arrondies qui veulent toucher une maitresse qui s'est montrée parfois sensible et que, après 1791, l'on sait sans autorité pratique, que devons-nous retenir ? Philipeau ne nous apprend que des faits que nous devinions à travers les lettres de Boubée-Dupuy : le travail excessif des esclaves, leur sous-alimentation, les voleries méthodiques des gérants. Mais il les confirme et son insistance est une manière de confirmation. Toutefois nous nous rendons mal compte des rapports réels entre Boubée et Philipeau une fois qu'il s'est promu gérant, des difficultés qu'il a rencontrées dans l'atelier, des jalousies qu'il a fait lever. Il explique tout à son avantage, il tait les violences, les fuites d'esclaves après 1792. Tout ce qu'il dit est en quelque sorte un plaidoyer, et l'on ne sait pas toujours ce qu'il faut en rabattre, et ce qu'il y a à rétablir de ce qui parlerait contre lui.



XII

LA FIN DES PLANTATIONS MAUGER

La maison Boubée-Dupuy reste avec des pouvoirs tout théoriques. Elle dit à Mme de Mauger qu'elle surveille au moins l'indigoterie, mais elle ne lui en donne que des nouvelles très sommaires, ne fait que lui transmettre ce que lui en dit Philipeau.

Nous nous félicitons chaque jour du gérant [Philipeau] que nous y avons mis. Il éprouve cependant quelques difficultés avec les nègres, mais soutenu par nous... les choses vont assez bien.

Les quelques lettres de cette époque ne disent rien des événements locaux : du soulèvement de quelques ateliers en 1793, de l'occupation du quartier par les Espagnols appelés par des colons, de l'attaque des forces de Toussaint Louverture qui montant des Gonaïves enlèvent la Petite-Rivière en mai 1794, puis les Vérettes en septembre 1794 (1).

de Boubée-Dupuy, Saint-Marc, 31 mai 1794. — Les brigands ont forcé les Espagnols après un combat des plus opiniâtre à abandonner le bourg de la Petite-Rivière et de faire retraite aux Vérettes sur l'habitation La Bourdonnais.

Les Espagnols s'apercevront trop tard, malheureusement pour nous, de leur affreuse politique d'avoir fourni des armes à nos nègres révoltés [qui] leur font maintenant la guerre et se sont déclarés pour la république. Nous aurions tout à craindre pour la paroisse des Vérettes.

On apprend à Saint-Domingue en 1794 que les gendres de Mme de Mauger sont à Londres avec son fils. Celui-ci, par la Jamaïque, passera à Saint-Domingue, servira dans l'armée britannique et obtiendra un brevet de colonel pour lever un régiment colonial.

*
**

(1) Garran-Coulon, *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, imp. nat., an V an VII, 4 vol. in-8°, IV, p. 161.

Au cours des années suivantes, nous restons sans nouvelles directes des plantations. Nous savons seulement que le 25 prairial an III — 13 juin 1795 — elles ont été mises sous séquestre comme biens d'absents.

Heureusement deux lettres de Boubée père, écrites de Saint-Marc, à son fils, nous résument ce qui s'est passé lors des attaques des troupes de Toussaint Louverture et quelles en furent les suites aux Vérettes sur la sucrerie (2).

à Boubée fils, à Nantes. Saint-Marc, 12 avril 1796. —
Nous fûmes attaqués le 6 septembre 1794 par un essaim de brigands et nous les obligeâmes à se retirer après huit jours, malgré que la ville fût ouverte, sans forts ni fossés. Leur perte a été considérable, nous peu, mais ils ont brûlé le tiers de nos maisons. Nous ne les craignons pas actuellement : nous avons 9 forts depuis le chemin du Port-au-Prince contournant le long des habitations Fleuranceau et Dussolier jusqu'aux Guêpes. A tous moments on attend des forces considérables (3) qui sont arrivées aux îles du Vent. Aussitôt leur arrivée on se propose de faire une sortie générale contre les brigands mais je n'en dirai pas plus long sur cet article. Je suis Français, mais je ne dois pas oublier que nous n'existons que par les Anglais et que s'ils n'étaient pas venus à notre secours lorsque nous les avons appelés *comme protecteurs* nous aurions tous été égorgés. L'inférieur Sontonax, commissaire civil, en avait donné l'ordre en partant d'ici pour le Port-au-Prince (4).

...Je vous disais que j'écrivais à Madame Mauger-Labourdonnais... A Madame du Port d'Or...

Notre lettre à Madame veuve Mauger contenait un petit détail de notre position qu'on avait sauvée en évacuant les Vérettes en novembre 1794 : 104 de ses nègres et 42 de Mme de La Bourdonnais, que nous les avons pris sur l'habitation au huitième du revenu qui devait aller à 300 milliers de sucre, mais qui [fut] réduit à 24 barriques, les brigands ayant incendié les cannes que nous roulons à présent, mais les pluies et tracassés par les brigands à tout

(2) Papiers Gaschinard. La lettre du 12 avril 1794 est adressée à MM. Schewghausen, négociants à New York, qui devaient la remettre à son destinataire dès son arrivée prochaine en Nouvelle-Angleterre, où devaient aussi se rendre Mesdames de Mauger et La Bourdonnais.

(3) Il s'agit de troupes anglaises.

(4) Où il arriva le 14 novembre 1794.

moment nous faisons peu de sucre, d'autant que nous n'osons pas rouler la nuit, que nous leur ferons passer les comptes ou à M. Goujaud à qui nous les avons produits, lorsque les mers seront plus libres (sic).

Le revenu de 1793 s'était monté à 138.409 livres
celui de 1794 à 77.612 livres
qu'elle devait environ 10.000 livres :
à Laplace mort : 15.000 livres, Gougoud légataire,
à Reier (?) 8.000 livres

qu'elle a dû savoir que nous lui avons remis en juillet 1794 à l'adresse de M. Le Tessier de Londres, par le navire la *Reine* de Londres, 25 barriques de sucre terré à 29.258 livres 15 sols

plus 20 barriques de sucre terré sur l'*Harmonie* adressées à M. Olivier Thomson, de Baltimore, mais le bâtiment a été pris par les Anglais : 36.222 l.16 s.
plus 15 barriques sur le navire le *Triomphant*, capitaine Gillibert, adressées à M. Letellier de Bordeaux. Ce navire a été enlevé sur notre rade par une frégate anglaise : 16.408 l.8 s

Nota. Nous avons donné ordre à MM. Letellier fils de faire assurer. Nous ignorons s'ils ont reçu nos lettres.

Que Mme Dumartray est morte. C'est une rente de £ 4.000 de moins à payer. Mme de Mauger ne doit rien à cette succession, nous avons payé les rentes échues.

...M. Goujaud... a dû lui dire qu'il avait fourni pour le corps des volontaires Dessources (5) vingt et quelques nègres que le gouvernement anglais paye 2.000 livres [chacun].

à Mme de La Bourdonnais, nous lui avons écrit l'état de ses nègres de l'habitation. Nous avons sauvé 48 nègres dont 11 enrôlés dans Dessources, 4 de morts, reste : 33. Nous avons appris qu'on roulait sur l'habitation, qu'il y avait plusieurs de ses nègres qui s'étaient retirés sur son habitation Gouatimal (?) de l'autre côté de l'Artibonite. Nous avons chargé pour son compte sur le navire la *Petite*

(5) Colon qui commandait un corps colonial dit Légion Dessources. au service anglais. Il avait été recruté parmi les plus robustes esclaves des plantations de l'Artibonite. Il ne s'agit pas ici de volontaires mais de troupes légères comme on entendait ce mot au XVIII^e siècle.

Rivière, capitaine Debart, 50 barriques de sucre brut à l'adresse de M. Drouin. Ce navire fut au Port-au-Prince où il a été pris par les Anglais : 46.004 livres 16 s. 6 deniers plus 20 barriques sur le navire la *Reine* de Londres, à l'adresse de MM. Le Tellier de Londres : 14.054 livres 7 s.

Si M. Drouin a reçu nos lettres d'avis et qu'il ait fait assurer on pourra peut-être être remboursé des 50 barriques ci-dessus.

Recommandez à ces dames qu'elles vous fassent passer par triplicata leurs certificats de domicile aussitôt leur arrivée à la Nouvelle Angleterre, bien en règle, pour faire lever le sequestre sur leur bien et pour leur faire passer des fonds qui pourront être rentrés et perçus par l'administration générale des biens sequestrés.

Ne vous embarquez pas pour venir ici sans mes avis. Nos mers sont couvertes de corsaires et de barges avec des canons de 8,12 et 18. Souvenez-vous qu'au lieu de gagner, nous perdons tous les jours de nos capitaux. Il faut par conséquent ménager sans avoir honte de n'avoir sur sa table que le nécessaire.

Boubée à son fils à New York, n° 13. Saint-Marc, 12 juin 1797. — ...les brigands ont attaqué notre gros morne le 2 de ce mois avec des forces considérables et ils s'en sont rendus maîtres le 3. On peut dire qu'il a été mal défendu. Si M. Dessources y avait été avec ses volontaires, ils ne l'auraient pas enlevé. La garnison s'est sauvée à l'exception de 20 soldats anglais qui ont été faits prisonniers. La perte de ce poste nous a fait évacuer celui de Maulévrier et Frieu et Guillon. Celui-ci a été attaqué en même temps mais il aurait tenu. Il était bien commandé et bien fortifié, la retraite s'est faite en ordre, la nuit à l'insu des brigands. Les nègres Guillon ont suivi. Il n'y a qu'une vieille négresse qui a été aux brigands ou qui s'est peut-être sauvée dans le bois. Les ateliers des Vérettes, Mauger et La Bourdonnais, s'étaient retirés avant en ville. Nous avons été attaqués à notre tour assez vivement sur plusieurs points, et surtout le fort Diamant qui est en direction de notre rue, par un obusier et une pièce de 24 en bronze placée sur ce même morne à l'Est, à 200 toises de notre fort. L'ennemi s'est présenté pour le prendre à l'assaut, mais il a été repoussé vivement et on leur a tué,

et dans la fuite et avant, considérablement de monde. Une corvette qui était placée vis-à-vis les Guêpes en a détruit aussi beaucoup. Ils avaient placé presque au sommet du morne Dussolier, au revers Sud, un obusier et un canon. Ils en avaient mis autant sur un morne à gauche, qui se trouve après la rivière de Saint-Marc sur le chemin de Pivert allant à Guillon. Ils nous ont canonnés, ils ont envoyé plusieurs bombes, des obus dont quelques-uns nous ont causé quelque dommage dans les maisons. Personne n'a péri. Ils ont tué 2 ou 3 chevaux et autant de vaches. Nos canons ont riposté des deux forts qui étaient à la direction du chemin Pivert et un mortier de 12 pouces, bien dirigé par M. de Gauville, a démonté d'un côté et d'autre leur batterie et détruit du monde. Mais ils ont pris leur parti bien promptement lorsqu'ils ont vu, aussitôt que nous et peut-être avant, des vaisseaux et frégates doubler la pointe de Saint-Marc qui nous ont apporté des troupes. Ils ont depuis ce temps tirailé pour favoriser leur retraite. Elle a été si prompte que nos troupes n'ont rien vu de leur sortie. Ils ont évacué le gros morne et Guillon, après avoir brûlé les deux cases de ce premier fort et détruit le bastingage. Ils ont mis aussi le feu à la grande case Guillon, à la cuisine et au moulin à sucre. La grande roue n'est pas brûlée ni la case à moulin. Nous avons repris ces deux postes. Nous avons été hier jusqu'à l'ancien poste Comeau au détroit. On n'a rien vu. Ils ont même enlevé le canon qu'ils avaient établi vis-à-vis. Nous avons fait l'acquisition du canon de bronze dont je fais mention ci-dessus. C'est une pièce superbe. C'est Sontanax qui, l'envoyant au Cap, l'a fortement recommandée au général Toussaint. Leur fuite a été si vive que nous devons croire qu'ils auront enterré plusieurs canons et que nous en serons instruits par des déserteurs. Il nous en est venu deux pendant l'attaque, l'un des régiments d'Artois, l'autre des Boulonnais, mourant de faim.

Lapointe avait fait retirer des trois postes établis au Montrouis (6) les trois compagnies qu'il avait dans ce quartier. Les brigands s'y sont rendus, ils y ont resté trois jours. Pendant ce temps ils ont enlevé tout ce qu'ils ont pu et brûlé seulement les forts. La plupart des nègres des habitations se sont sauvés à l'Arcahayé.

(6) Bourg au sud de Saint-Marc sur la route de Port-au-Prince, au bord de la mer.

Si les brigands étaient restés 24 heures de plus, nous les aurions pris dans la nase.

Je vous ai marqué par le n° 11 que nous avons perdu le Mirebalais et les Grands Bois. Je vous apprends à présent que nous avons repris ces deux endroits avec la plus grande facilité. Voilà en gros ce que je puis vous dire...

M. le directeur général des biens séquestrés est venu il y a quinze jours. Il a séquestré les habitations appartenant à des absents. D'après un bref état des revenus et des frais de l'habitation Guillon qui absorbaient et au-delà la recette, d'après même l'état actuel du jardin qui se trouvait sans vivres et très peu de cannes, au point que nous n'aurions pas pu faire du revenu dans quinze à dix-huit mois et qu'il nous faudrait des vivres pour nourrir les ateliers Guillon, Mauger, La Bourdonnais, nous avons cru qu'on n'aurait point affermé cette habitation et qu'il n'y aurait eu personne. Point du tout. Elle est criée et à notre étonnement elle est adjugée à M. Grandmont y compris partie Mauger et La Bourdonnais, savoir 23.700 livres par an pour 5 ans. Nous n'avons pas cru la prendre à ce prix étant donnée la perte évidente qu'il y a eu pendant 8 années, sans cette charge annuelle de 23.700 livres. Nous nous félicitons de ne l'avoir pas poussée, surtout depuis l'événement dernier. Les brigands ont ravagé tout le jardin. Je pense cependant que M. Grandmont obtiendra une réduction, mais elle ne sera jamais assez considérable. On nous fait espérer qu'on doit abolir ces séquestres, mais en les abolissant, il faut mettre à l'abri cette habitation des brigands. On vient d'y rétablir le poste (7).

A la demande de Dupuy, toujours le fondé de la procuration de Mme de Mauger aux yeux de l'administration, le séquestre sur les plantations fut levé le 4 messidor au VII — 21 juin 1799 —. Roume, l'agent du Directoire, avait signé cette levée, mais c'était le général Toussaint-Louverture qui l'avait décidée. Dupuy fit aussitôt dresser un inventaire des plantations, le 23 messidor an 7, — 12 juillet — celui de la sucrerie, et le 25, celui de l'indigoterie.

Sur la sucrerie, le citoyen Taty est toujours gérant. Elle est dans un état lamentable. Le moulin à eau est à peine en état de marcher, les chaudières et les ustensiles à peu près

(7) Il est question de la sucrerie Guillon.

inutilisables. Il n'y a plus que 50 formes à couler les sucres. Cependant la maison principale, qui est maçonnerie entre poteaux et couverte d'essentes — avec 3 chambres, 4 cabinets et 2 galeries, — doit être habitable, car il n'est pas dit que manquent ses portes et ses fenêtres. Tous les autres bâtiments sont dans une situation très triste : les essentes ont été remplacées par de la paille, le plancher de l'étuve a disparu, plus de portes ni de fenêtres. Il reste 30 cases aux cultivateurs « dont plusieurs en maçonnerie ».

Pas d'autres animaux que 2 mulets et 2 juments. Cinq pièces de cannes sont encore cultivées, dont 3 et demie viennent d'être replantées. La superficie en vivres est plus grande en proportion que celle en cannes : 7 à 8 carreaux sont en patates, riz et maïs avec 800 touffes de bananiers.

L'inventaire de l'indigoterie est beaucoup plus bref. Le citoyen Philipeau y est toujours gérant. Le moulin à indigo est en très mauvais état, l'on paraît ne plus cultiver que du coton.

Un voisin de l'indigoterie, un pays, à qui Mme de Mauger a confié quelques pouvoirs, lui écrit le 5 brumaire an VIII (27 octobre 1799).

Conformément à vos ordres, madame, j'ai parlé au bonhomme Philipeau. J'ai ému sa sensibilité en votre faveur. J'ai obtenu de lui 40 portugaises que je suis occupé à vous faire parvenir en deux sommes de 20 portugaises chacune ou 800 livres tournois (8).

Pour récompense d'une si belle action j'ai autorisé en vertu des pouvoirs que vous m'avez donnés pour l'habitation du Vieux Bac, le bonhomme Philipeau à se construire une case sur la partie de votre terre qui est du côté de Cailleau La Fontaine, c'est-à-dire séparée de vos établissements par le grand chemin. Cette partie, abandonnée depuis la révolution, est en bois debout (9). Le bonhomme y résidera et y cultivera quelques carreaux de terre pour son compte, sa vie durant. J'attends votre sanction à cette permission qui n'est que provisoire et qui aura tout son pouvoir si vous adhérez.

Le même jour Dupuy qui est demeuré à Saint-Marc et qui n'est plus associé avec Boubée, donne un aperçu général de ce qui se passe sur les plantations.

(8) Soit 40 livres tournois la portugaise.

(9) En très grands halliers.

Votre petit atelier... n'est pas plus de 20 à 25 cultivateurs et cultivatrices, le nombre de celles-ci étant infiniment plus grand que l'autre.

Lorsque j'ai annoncé aux cultivateurs du Vieux Bac que vous aviez envoyé votre procuration à M. Bérard l'Ester (10), cela a produit un très mauvais effet. La plus grande partie a voulu quitter votre habitation et ce n'a été qu'à mes sollicitations et à tout ce que j'ai pu leur dire qu'ils ont resté. Je peux même dire avec vérité que j'ai fait pour vous, madame, en cette occasion ce que je ne ferais pas pour moi. Il m'a fallu mettre d'accord les cultivateurs, le conducteur (11) et le bon Philipeau de qui les premiers n'étaient pas contents. Le bonhomme voulait absolument quitter votre habitation pour se retirer chez lui. C'est à force de l'avoir engagé à rester qu'il s'est rendu à mes prières. Depuis quelque temps le jardin va assez bien. J'espère faire du coton s'il n'y a pas de chenilles. J'ai fait planter le plus de vivres possible. Ces malheureux en manquaient.

...Je suis on ne peut plus satisfait des cultivateurs d'en haut et de Taty. Je dois y aller dans quelques jours pour prendre des arrangements avec eux. Ils paraissent contents de ce que je veille sur eux. Ils sont tous portés à la meilleure volonté.

La lettre qu'il envoie de Port-au-Prince le 20 ventose an 10 — 12 octobre 1801 — sonne le glas des plantations. Les brigands ont enlevé les cultivateurs, incendié la sucrerie. Tous les papiers ont été brûlés.

Ce pauvre Taty... est mort en languissant par l'effet d'un poison lent que les scélérats de l'habitation lui ont fait prendre... (12). S'il avait été un mauvais sujet comme eux il n'aurait pas éprouvé cet événement...

Mon frère et moi avons resté seize jours dans les bois du côté de l'habitation Guillon où le conducteur Noël nous

(10) Sans doute aussitôt après qu'il eût pris à ferme l'indigoterie. On se rend mal compte du rôle de Bérard de l'Ester. Jean-Pierre Bérard avec sa femme Marguerite Magnan, possédaient trois cotonneraies, une indigoterie et une caféière au canton de l'Ester, d'où son nom.

(11) C'était le nom nouveau des commandeurs.

(12) Dupuy écrira à Mme de Mauger de Nantes, le 8 décembre 1804, qu'il a payé 273 livres et 10 sols pour les soins de Taty pendant sa maladie.

a sauvés. J'ai bien de l'obligation à ce bonhomme et il a connu de grands dangers.

Puis au début de 1802 l'armée du général Leclerc avait pris pied non sans difficulté dans la colonie. Le quartier de Saint-Marc et la vallée de l'Artibonite avaient été occupés, les mornes restant aux mains des anciens esclaves.

Dupuy envoie à Boubée, passé à New-York, un aperçu sur la situation à Saint-Domingue peu de temps après le débarquement de l'expédition Leclerc. Sa lettre partie le 11 mars 1802, arriva à Baltimore le 17 avril (13).

Port-au-Prince, le 20 ventose an 10 — 11 mars 1802.

Mon cher Boubée,

Je me réfère aux deux lettres que j'ai eu l'honneur vous écrire en frimaire et nivose dernier (14). J'ai reçu deux lettres de vous renfermant votre procuration. Ces pièces ont été brûlées avec mes autres papiers à Saint-Marc. Encore de nouveaux malheurs à vous apprendre, mon bon amy. J'avais été jusqu'à ce moment forcé de garder le silence avec mes amis sur l'état où nous nous trouvions ici à cause des risques que nous courions tous sous l'horrible gouvernement de Toussaint en écrivant la vérité. Ce monstre et Dessaline, son adjoint, viennent de faire connaître à l'Europe entière qu'il n'y a pas au monde de tigres plus féroces qu'eux.

A l'arrivée des forces de France, ils ont levé l'étandard de la révolte, se sont mis en défense et ont ordonné dans toute la colonie le pillage, l'incendie et le meurtre de tous les blancs, depuis le Cap jusqu'à la Croix-des-Bouquets. Cet ordre a eu son exécution. Tout a été brûlé et presque toute la population blanche a été sacrifiée. Il reste encore quelques malheureux blancs dans les montagnes avec eux qu'ils ne tarderont pas de détruire. Il me serait difficile de vous nombrer les victimes et à combien d'excès ces malheureux se sont portés. La ville de Port-au-Prince a échappé à leur rage destructive par l'effet du plus grand des hasards et

(13) Nous devons la communication de cette lettre à M. Gaschard, ambassadeur au Pérou, descendant de Boubée. Je l'en remercie tout particulièrement.

(14) C'est-à-dire entre le 21 novembre 1801 et le 20 janvier 1802.

en même temps à la célérité qu'a mise le général Boudet à faire descendre ses troupes.

Les révoltés avaient enlevé plus de 400 personnes de la ville qu'ils ont emmenées avec eux et dont fort heureusement près de la moitié ont eu le bonheur de se sauver en les conduisant aux Vérettes où ils ont sacrifié les autres. Toute la partie du Sud à l'exception de Léogane a été préservée et tout fait croire que la tranquillité s'y conservera. Il n'en est pas de même du malheureux quartier de l'Artibonite et toutes les habitations ont été brûlées et les cultivateurs enlevés.

Saint-Marc a été pillé et incendié à l'exception de 25 ou 26 maisons et tous les habitants en ont été enlevés le 19 pluviôse à 5 heures du soir. Bien peu ont échappé aux coups de nos bourreaux. Mon frère et moi avons resté cachés 16 jours dans le bois de votre habitation dans une ravine proche le canal de Montagua où le vieux Noël, votre conducteur, nous portait à manger. Ce malheureux a connu de bien grands dangers. Il a été amarré et menacé d'être fusillé s'il ne disait où nous étions. Il a résisté et nous nous sommes sauvés en ville. Le lendemain qu'une colonne du général Boudet y est entrée, les flammes y étaient et le sang de nos concitoyens y ruisselait encore. Dans le même temps tous les blancs des Gonaïves, de l'Artibonite, Vérettes, Arcahayé, Léogane ont été égorgés, presque tous à la Petite-Rivière et dans les grands chemins. Nos papiers, livres, titres, etc... ceux de nos amis ont été brûlés, sans exception. Enfin, j'ai perdu tout ce que j'avais tant à moi qu'aux autres.

Jusqu'à l'époque où ce funeste événement est arrivé nous étions dans une parfaite sécurité. Mes travaux sur l'habitation Guillon y allaient aussi bien qu'on pouvait le désirer. Le moulin était fini depuis plus de six semaines. J'en avais fait l'essai. Il allait on ne peut mieux. J'avais fait réparer la sucrerie et dans les premiers jours de mars j'aurais commencé à mettre la canne au moulin. J'avais acheté 10 bœufs de cabrouet, trois mules, deux cabrouets. Enfin tout allait être en bon train. J'aurais présentement du sucre de fait. Toute la basse raque est plantée en cannes, la pièce derrière la sucrerie et les trois quarts du terrain qui était en coton l'année dernière est aussi en cannes, J'évalue toutes ces plantations à plus de 28 carreaux. Tout n'aurait pas été bon à rouler dans le même temps, mais

successivement on aurait coupé les cannes bonnes à rouler.

Toutes les cases des cultivateurs sans exceptions ont été brûlées. Le bâtiment qui me servait de logement l'a été aussi à l'exception de la cuisine et du colombier. La sucrerie, purgerie et le moulin n'ont point été brûlés, ce qui est bien heureux, car toutes les sucreries qui avoisinent la vôtre ont été incendiées. Lorsque je suis sorti de Saint-Marc, il y avait de rentrés sur l'habitation le bonhomme Noël et une partie de sa famille avec 8 ou 10 cultivateurs. J'espère qu'aussitôt que notre armée aura réussi à détruire le fort de la Crête à Pierrot où il y a beaucoup de révoltés, tous les cultivateurs qui ont été entraînés avec eux reviendront sur leur habitation respective, mais ce que je ne retrouverai pas ce sera les bœufs, mulets et cabrouets qu'ils ont enlevés et aujourd'hui il me sera bien difficile de me procurer des moyens pour en avoir d'autres si cependant on vient à bout d'établir une certaine tranquillité et qu'il y ait de la sécurité. Je vous assure que j'emploierai encore tout mon crédit à mettre des animeaux sur cette habitation afin de profiter des cannes qui n'ont pas été brûlées.

Votre habitation du Cahos (15) avant ces événements était affermée à un noir. Je ne sais pas comment nous ferons pour prouver votre propriété. Tous les papiers du greffe sont brûlés. Je crois bien que les cultivateurs de cette habitation sont comme les autres insurgés. Notre habitation aux Délices (16) est absolument réduite à rien. J'y ai été une fois depuis l'évacuation des Anglais. Il y restait 7 à 8 cultivateurs qui n'y faisaient pas grand chose. Ce qui est bien certain c'est que je n'en ai pas retiré une graine de café et que je leur avais fourni des outils aratoires pour environ 4 à 5 portugaises. Peut-être cette année m'aurait-on apporté quelque sacs de café.

A mon arrivée ici venant de Saint-Marc j'ai fait une déclaration des pertes que j'ai faites tant à moi en particulier que de tous les titres, livres, papiers, meubles, etc. de la société A. et J. Boubée-Dupuy qui est déposé au greffe de la juridiction et dont je me suis fait délivrer expédition.

(15) Il n'est jamais question de cette habitation dans la correspondance des gérants. Mais la sœur de Madame de Mauger y en avait une. Il doit s'agir de cette plantation.

(16) Au quartier de l'Artibonite, canton des Matheux, aux caféières célèbres.

Dans le grand nombre de nos amis qui viennent d'être victimes de Toussaint L'Ouverture sont E. Corpron, son neveu, Rossignol, Bley, Regnaud, Boudet, Millet, Grand Dutreuil, son neveu, Morand, Dutrejet, etc... etc... Le nombre en est trop grand pour que je puisse vous l'inscrire ici.

Me voila encore réduit à recommencer ma fortune ? Je ne sais pas si je serai plus heureux dans cette nouvelle carrière que je l'ai été jusqu'à présent. Si par in conduite ou tout autre cause je me trouvais ruiné comme je le suis j'aurais bien des reproches à me faire. J'espère que mes amis ne m'abandonneront pas et qu'avec leur aide je me relèverai de ma misère. Le courage ne m'abandonne pas. J'en ai beaucoup. Je ne demande à Dieu que la santé. L'habitation Guillon me doit environ 20 et quelques mil livres. Celle de madame G. Mauger à peu près autant. Si je parvenais à ravoir ces sommes dans mon commerce, je pourrais encore me tirer d'affaire. Il m'est dû encore bien de l'argent par ailleurs, mais mes espérances sont bien faibles, vu que la plus grande partie de mes débiteurs sont comme moi ruinés ou assassinés.

Adieu, mon cher Boubée, ne venez pas encore dans ce malheureux pays. Il n'est pas habitable de longtemps. Il s'y passera encore bien des malheurs avant d'y voir renaître la tranquillité. Si je n'étais pas dans la malheureuse position où je me trouve je n'y resterais pas huit jours. Mais où aller sans fortune, il faut périr ici.

Je vous salue de tout mon cœur et suis bien sincèrement votre ami.

Dupuy.

Mes amitiés, je vous prie, à M. J.-P. Guillon, votre beau-frère. J'ai eu des lettres de son frère à son arrivée à Nantes.

Pour Madame de Mauger quelques mois plus tard il entrevoyait une lueur d'espoir.

Saint-Marc, le 22 vendémiaire an 11 — 14 octobre 1802. — Madame, j'ai eu l'honneur de vous écrire le 21 floréal (11 mai 1802) et vous faisais part de la rentrée d'une partie de vos nègres sur vos deux habitations. Je vous dépeignais le triste état de votre sucrerie qui a été incendiée

sans réserve. Je venais de faire faire une réparation à votre moulin, qui était indispensable, la lanterne et les dents du balancier se trouvaient pourris. Il m'a fallu en faire faire une neuve et changer les dents. Ces ouvrages étaient à peine en place qu'on y a mis le feu. Les purgeries, moulin, sucrerie et votre grande case ont été incendiées. Un morceau de purgerie qui se trouvait au commencement de l'aqueduc du moulin a été conservé, de la valeur environ de 50 pieds. L'étuve est debout et toutes les cases de vos nègres. J'ai fait réparer sans aucun frais par vos nègres ce morceau de purgerie et je compte la faire continuer dans la longueur qu'elle pouvait avoir avant et couvrir en paille. Cela me servira à serrer le coton que j'espère faire et dans un des bouts on y établira les moulins à coton.

Depuis la rentrée de vos nègres j'ai fait planter force coton, principalement dans les hauteurs, mais [malgré] cela j'ai toujours ordonné d'entretenir les cannes. S'il n'y a pas d'événement je me flatte que vous ferez honnêtement de coton. Il est malheureux que le moulin ait été brûlé parce que vous aviez les plus belles cannes possibles et sans me tromper beaucoup vous auriez fait au moins de 250 à 300 milliers de sucre brut.

Vos nègres ont rentré [plus tard que] ceux de toutes les habitations de ce quartier, ce qui n'a pas permis de faire autant de jardins à coton comme je l'avais projeté, et encore pour comble de malheur une nouvelle insurrection qui a lieu présentement et qui a commencé depuis deux mois dans presque toute la colonie à la fois, a singulièrement dérangé les travaux de la paroisse des Vérettes. Je vous dirai avec satisfaction que vos nègres de la sucrerie sont en quelque sorte les seuls dans la paroisse (17) qui aient résisté à la séduction des révoltés. Ils ont tenu bon, se sont cachés dans les bois et ensuite réfugiés au fort des Vérettes où ils ont été protégés par la troupe campée dans ce fort. Jean-Baptiste (18), frère de Taty, avait été pris et amarré (19). Il était au moment d'être fusillé parce qu'il ne voulait pas les suivre et par un bonheur singulier il s'est sauvé. Actuellement ils sont rentrés et travaillent. André, conducteur,

(17) Des Vérettes, l'indigoterie étant sur celle de la Petite-Rivière.

(18) A Jean-Baptiste qui avait pris la succession de Taty, Dupuy donnera une selle, mais en le reconnaissant seulement comme conducteur.

(19) Attaché, terme créole pris au vocabulaire maritime.

duquel j'avais été précédemment très mécontent, répare les fautes qu'il a faites en se conduisant bien. Nous avons besoin qu'il nous arrive des forces pour contenir et réprimer les scélérats qui ont le projet de nous chasser de la colonie. Tous les jours on se bat avec les révoltés dans la partie du Sud, au Port-au-Prince, dans le Nord et même à l'Artibonite. Les routes ne sont pas sûres et l'on y est attaqué et même tué. Les blancs ne peuvent rester sur les habitations. Ce n'est qu'avec des détachements forts que l'on peut voyager et visiter les travaux de culture. L'état présent de cette infortunée colonie ne présente rien d'avantageux de longtemps. L'on ne doit que peu compter sur la récolte pendant dans tous les genres. C'est la tranquillité qu'il nous faut et nous ne l'avons pas.

...Je vous remets ci-joint un état des nègres de votre sucrerie qui n'est pas parfaitement exact. Il y en a encore beaucoup qui sont dehors. Il faut espérer qu'ils rentreront aussitôt que les circonstances le permettront. Je mettrai un blanc chez vous. Quant à présent il n'y faut pas songer.

M. Ducrabon (20), votre parent et mon ami, avec qui je suis en correspondance vous aura écrit et fait part des détails que je lui aurais participés sur vos deux habitations. Il me marque par sa dernière du 10 vendémiaire — 10 octobre — que les choses ne vont pas bien au Port-au-Prince.

Je viens de recevoir celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 12 juillet 1802, qui me témoigne toute la satisfaction que vous avez d'avoir appris que j'avais échappé aux massacres des noirs. C'est vraiment à la divinité que je dois cette faveur. Aussi je ne cesse de la remercier chaque jour... J'aurais bien désiré... d'avoir trouvé sur l'une de vos habitations quelque peu de denrée à vous envoyer. L'espoir que ce pauvre M. Bérard avait de faire beaucoup de coton sur votre terre du Vieux Bac, était fondé. Mais malheureusement elle a été incendiée sans qu'il ait resté un vestige d'établissement, par conséquent le coton qui pouvait être en magasin a été brûlé. Votre atelier sur cette habitation est aussi rentré très tard. Ils n'ont pu profiter du coton qui était tombé à terre et que les pluies ont achevé de perdre. Il en a été ramassé environ 200 livres

(20) De Bayonne, beau-frère d'Hanus de Jumécourt.

qui n'est pas encore passé (21). Votre nègre Jean-Baptiste qui se trouve conducteur est venu me voir. Il m'a donné l'état de vos nègres rentrés dont vous avez ci-joint copie et qui se monte à 67. L'insurrection partielle de l'autre côté de l'Artibonite, empêche que ceux qui sont dehors ne rentrent. D'après mes ordres et la morale que j'ai faite à Jean-Baptiste ils ont planté beaucoup de coton, des vivres et ont commencé à reconstruire des cases. En attendant ils logent sous les ajoupas (22).

...Lorsqu'il n'y aura pas tant de risque à aller sur les habitations je m'y transporterai comme je l'ai toujours fait et je ferai un état le plus circonstancié possible de vos nègres. Ce n'est pas encore le moment de parler avec sévérité à ceux qui ne veulent pas rentrer au travail. La famille de Philipeau se croit dispensée de cela à cause des grandes bontés que vous avez toujours eues pour le père. Son frère Charles est hors d'état de vous rendre des services. Il est attaqué d'une maladie qui l'empêche d'agir. Il a bien la volonté de se rendre utile, mais vraiment il ne le peut pas. Il a beaucoup de peine à marcher. La femme et les enfants de Philipeau sont sur une habitation que ce vieux a achetée. On ne pourra les en retirer que lorsqu'il y aura un certain ordre de rétabli dans ce pays.

Je dois vous dire que malgré que je me trouve nanti de la levée de votre sequestre pour l'habitation du Vieux Bac, j'ai craint un moment que M. Goulay, exécuteur testamentaire de feu Bérard Lester, avait la prétention de faire valoir la ferme que ce dernier avait été obligé de prendre de votre indigoterie. Il avait déjà donné des ordres à Jean-Baptiste, votre gérant, de ne pas me reconnaître. Mais d'après un entretien que je viens d'avoir avec lui, il s'est désisté verbalement de ses prétentions et me laisse administrer ce bien pour votre compte...

J'ai retrouvé des 7 mulets que j'avais sur votre sucrerie, deux seulement et le cabrouet. Il sera possible que je retrouve les 5 autres, mais jusqu'à présent ils n'ont pas paru.

Je vous dois compte de mon administration des petits revenus qui ont été faits sur vos habitations depuis que je m'en étais fait mettre en possession. Vous y verrez que malgré ma grande économie je n'ai pas pu de la terre

(21) Au moulin à égrener.

(22) Abri très léger en branchages.

combler le fossé. Si le débordement de l'année dernière n'avait pas fait autant de tort vous ne m'eussiez rien dû et le peu de fonds que j'aurais eu à vous aurait été employé en amélioration comme c'était mon projet, et à la paix si Toussaint n'eût pas fait détruire les biens et les personnes vous auriez trouvé votre sucrerie dans le meilleur état possible comme j'avais fait sur l'habitation Guillon qui a conservé son moulin que je venais de faire faire et tous ses bâtiments principaux...

Je n'ai pas osé écrire à Madame votre sœur la mort de ce pauvre et intéressant jeune homme La Bourdonnais (23) qui est mort ici des suites des fatigues qu'il a eues en allant aux Vérettes sur l'habitation de sa grand'maman. M. Thomas qui est venu avec lui chargé de la procuration de Madame votre sœur et de celle de Guillon, paraît dégoûté de ce pays. Il a de grandes dispositions à s'en retourner en France. Si mes moyens étaient ailleurs qu'ici je vous avoue bien que je n'y resterais pas longtemps. J'ai M. Duval-Sanadon et M. Corpron Delaunay (24) logés chez moi. Ni l'un ni l'autre n'ont trouvé de quoi se loger chez eux. M. Duval a le projet de rétablir son moulin. Il a déjà acheté une partie des bois nécessaires, mais il ne voit pas encore bien clair dans les affaires de la colonie qui plus que jamais touche à sa perte si l'on ne vous envoie pas des bayonnettes...

.....

P.S. J'oubliai de vous parler de vos mulâtresses. Sur la sucrerie, Marie-Louise et Génie existent. Cette dernière a une fille. Ses autres enfants sont morts. L'autre mulâtresse, Modeste, fille de M. Simpé, est morte. Je les ai toujours aidées dans les temps malheureux où elles se sont trouvées et même à présent. — Sur l'indigoterie, Marguerite, qui avait resté chez M. Corpron en qualité de servante jusqu'à l'époque des événements qui nous sont arrivés, vient de mourir. Elle a laissé un petit garçon fils de Verdery, que l'on nomme Sourit, que j'ai présentement à la maison et dont je prends soin. Il est âgé d'à peu près 12 ans...

Comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer dans mes précédentes j'ai perdu tous mes papiers, titres, livres, etc... Je suis dans l'impossibilité de vous produire les derniers

(23) Un petit-fils de Laurent de Mauger.

(24) Sans doute Corpron cité plus haut, ancien négociant à Saint-Marc où il avait une maison, mais sans doute réquisitionnée.

comptes des revenus qui ont été faits pendant que les Espagnols s'étaient emparé des Vérettes. Vous devez, autant que je puis m'en rappeler à ma société dissolue A. et J. Boubée-Dupuy et C^{ie} environ 24 à 25 mille livres. L'on me fait espérer que dans des papiers qui ont été sauvés par l'armée lorsqu'elle est entrée à la Petite-Rivière, [se trouve] le gros livre de ma société. Je vais faire les diligences nécessaires. Si j'ai le bonheur de le trouver je serai à même de vous envoyer un extrait de votre compte avec ma société.

Un voisin de la sucrerie, colon sucrier lui-même, David Duval de Sanadon, dont la plantation était sur les bords de l'Artibonite, au-dessus de celle de Mme de Mauger (25) venait de revenir à Saint-Domingue, après quatorze ans d'absence. Il était arrivé à Saint-Marc par les États-Unis à l'automne de 1802, et était chez Dupuy le procureur de l'habitation de Mme de Mauger. Il est plein d'espérance et de courage et travaille à restaurer sa sucrerie. Il donne à Mme de Mauger les dernières nouvelles qu'elle ait reçues des Vérettes. Elles sont très sobres, très générales comme pour entretenir son espérance s'il lui en reste.

La liste des cultivateurs rentrés sur l'indigoterie annoncée par Dupuy le 14 octobre 1802 est notre dernière lettre sur cette plantation, mais elle est significative.

Il ne s'y trouve plus groupés que 69 cultivateurs et cultivatrices : 22 hommes, 27 femmes, 9 garçons et 11 filles. Il faut leur joindre 7 femmes qui sont sur des plantations voisines. Deux d'entre elles, Geneviève, et Zabeth, avec ses deux enfants, sont sur une habitation limitrophe. Jean Caho avec Charlotte est sur l'habitation Bellecombe. On aurait ainsi 23 hommes, 33 femmes et 22 enfants. Cependant ce total ne correspond pas encore à la réalité. « Cet état n'est point exact, écrit Dupuy. Il y a beaucoup d'absents qui n'y sont pas portés. » Veut-il dire qu'il y a des absents dont on connaît le refuge ? Pense-t-il à ceux qui sont partis l'année précédente ? Il ne parle pas de « marrons ».

Philippeau ni son frère Charles, ni, semble-t-il, sa famille, ne sont là. Philippeau paraît décédé. Il est remplacé par Jean-Baptiste dit gérant, un créole du Vieux Bac qui a 61 ans. Bastien,

(25) Une grande sucrerie, estimée avec une place en « bois debout », près de 2 millions de francs. *Etat de l'indemnité*, 1828 et 1830.

âgé de 51 ans est « conducteur », c'est-à-dire commandeur. Ce sont les seuls emplois qui nous aient été précisés et le nom des enfants n'est jamais associé à celui de leurs mères.

A y regarder de près les 24 hommes, nous retrouvons 14 d'entre eux qui étaient déjà sur l'indigoterie en 1774, 16 des 33 femmes figurent sur la liste de 1778. Une dizaine étaient alors des négrittes. La majorité de ceux qui sont restés sur la plantation seraient des créoles et nés sur place. Il se trouve que parmi ceux qui sont encore là en 1802 aucun ne porte de nom d'allure africaine. Aucun enfant de couleur et parmi les adultes un seul mulâtre, Malo ; encore est-il dehors.

On observe donc ici que, comme sur un grand nombre de plantations, dès que le travail s'est détendu, prédomine le nombre des femmes sur celui des adultes et sont multipliés les enfants. Au Vieux Bac ils sont 22 en face de 56 adultes.

N'est-ce pas là une conclusion ?

Gabriel DEBIEN.